



# RAPPORT DE ÉTUDE DE CAS NO. 29

La réponse des Témoins de Jéhovah  
et de la Watchtower Bible and Tract  
Society of Australia Ltd aux  
allégations d'abus sexuels sur des  
enfants

OCTOBRE 2016

ISBN : 978-1-925289-89-3

© Commonwealth d'Australie 2016

Tout le matériel présenté dans cette publication est fourni sous une licence Creative Commons Attribution 3.0 Australie ([www.creativecommons.org/licenses](http://www.creativecommons.org/licenses)).

Pour éviter toute ambiguïté, cela signifie que cette licence ne s'applique qu'au matériel tel que défini dans ce document.



Les détails des conditions de licence pertinentes sont disponibles sur le site Web de Creative Commons, tout comme le code juridique complet de la licence CC BY 3.0 AU ([www.creativecommons.org/licenses](http://www.creativecommons.org/licenses)).

[Contactez-nous](#)

Les demandes de renseignements concernant la licence et toute utilisation de ce document sont les bienvenues à :

Commission royale sur les réponses institutionnelles à l'abus sexuel d'enfants  
GPO Box 5283

Sydney, Nouvelle-Galles du Sud, 2001

Courriel : [mediacommunication@childabuseroyalcommission.gov.au](mailto:mediacommunication@childabuseroyalcommission.gov.au)

## Rapport de l'étude de cas n° 29

---

La réponse des Témoins de Jéhovah et de la Watchtower Bible and Tract Society of Australia Ltd aux allégations d'enfant abus sexuel

Octobre 2016

CHAISE

Le député. Le juge Peter McClellan AM

COMMISSAIRES

Professeur Helen Milroy

# Table des matières

Préface	4
Résumé	8
1 L'organisation des témoins de Jéhovah	13
1.1 Établissement	13
1.2 Structure organisationnelle	14
1.3 L'organisation des Témoins de Jéhovah en Australie	16
1.4 Les pratiques des Témoins de Jéhovah	17
2 Fondement biblique des politiques relatives aux abus sexuels envers les enfants	20
2.1 Élaboration de la politique	20
2.2 Méfaits scripturaires et abus sexuels sur enfants	23
3 Processus de réponse aux allégations et de prévention des abus sexuels envers les enfants	24
3.1 Signalement et première réponse	24
3.2 Enquête sur une plainte	25
3.3 Commission judiciaire et sanctions	26
3.4 Gestion des risques	28
4 BCG	30
4.1 Abus sexuels du BCG par son père, BCH	30
4.2 Tentative de divulgation du BCG aux anciens Comité d'enquête et judiciaire	30
4.3 La décision d'exclusion du BCH	31
4.4 Enquête présumée en cours	38
4.5 L'appel du BCH	39
4.6 Impact du processus d'enquête et de commission judiciaire sur le BCG	40
4.7 La réintégration du BCH	42
4.8 Correspondance du BCG avec la succursale	42
4.9 Rapport du BCG à la police et condamnation de BCH	44
4.10 La deuxième exclusion de BCH	44
4.11 Les demandes de réintégration continues de BCH	45
4.12 Impact de l'abus sur le BCG	47
4.13	47
5 BCB	49
5.1 Abus sexuel de BCB par Bill Neill	49
5.2 Divulgation de BCB aux anciens	49
5.3 Enquête sur l'allégation de BCB	50
5.4 Retrait de Bill Neill en tant qu'ancien	53
5.5 Gestion des risques liés à Bill Neill	53
5.6 Support pour BCB	55

	5.7 Divulgence de la BCB en 2012	55
	5.8 L'impact de l'abus et du processus sur BCB	57
6	Données sur les abus sexuels sur enfants détenues par l'Organisation des témoins de Jéhovah	58
	6.1 Données historiques	58
	6.2 Signalement interne d'abus sexuels sur des enfants	59
	6.3 Signalement externe d'abus sexuels d'enfants aux autorités	60
7	Politiques, procédures et pratiques problématiques	61
	7.1 Pratique générale consistant à ne pas signaler les abus sexuels commis sur des enfants aux autorités	61
	7.2 laïques Le plaignant fait face à l'agresseur	64
	7.3 La règle des deux témoins	65
	7.4 L'absence de femmes dans le processus Pas de	66
	7.5 disposition claire pour une personne de soutien	67
	7.6 Sanctions et gestion des risques	68
	7.7 Fuir	70
8	Preuve d'expert pour l'organisation des témoins de Jéhovah	73
	8.1 Dr Monica Applewhite	73
	8.2 Rapport du Dr Applewhite	74
9	Principales soumissions faites par la Watchtower & Ors	76
dix	Réponse de l'Organisation des Témoins de Jéhovah aux problèmes systémiques liés à l'abus	77
11	sexuel d'enfants	78
	Annexe A : Termes de référence	79
	Annexe B : Notes de l'audience	86
	publique	89

# Préface

## La Commission royale

---

Les lettres patentes fournies à la Commission royale exigent qu'elle « enquête sur les réponses institutionnelles aux allégations et incidents d'abus sexuels sur des enfants et aux questions connexes ».

Dans l'accomplissement de cette tâche, nous devons nous concentrer sur les problèmes systémiques, mais être informés par une compréhension des cas individuels. La Commission royale doit formuler des conclusions et des recommandations pour mieux protéger les enfants contre les abus sexuels et atténuer l'impact des abus sur les enfants lorsqu'ils se produisent.

Pour une copie des lettres patentes, voir l'annexe A.

### Audiences publiques

Une commission royale effectue généralement son travail au moyen d'audiences publiques. Une audience publique fait suite à une enquête, une recherche et une préparation intensives par le personnel de la Commission royale et les conseillers juridiques assistant la Commission royale. Même s'il ne peut occuper qu'un nombre limité de jours d'audience, le travail préparatoire requis par le personnel de la Commission royale et par les parties intéressées par l'audience publique peut être très important.

La Commission royale est consciente qu'il y a eu des abus sexuels sur des enfants dans de nombreux établissements, qui pourraient tous faire l'objet d'une enquête lors d'une audience publique. Cependant, si la Commission royale tentait de s'acquitter de cette tâche, de nombreuses ressources devraient être utilisées sur une période indéterminée, mais longue. Pour cette raison, les commissaires ont accepté des critères selon lesquels Senior Counsel Assisting identifiera les questions appropriées pour une audience publique et les présentera sous forme de « études de cas » individuelles.

La décision de mener une étude de cas sera éclairée par le fait que l'audience fera ou non progresser la compréhension des problèmes systémiques et offrira l'occasion de tirer des leçons des erreurs antérieures, de sorte que toutes les conclusions et recommandations de changement futur que la Commission royale fera auront un fondement sûr. Dans certains cas, la pertinence des enseignements à tirer sera limitée à l'institution faisant l'objet de l'audition. Dans d'autres cas, ils seront pertinents pour de nombreuses institutions similaires dans différentes parties de l'Australie.

Des audiences publiques seront également tenues pour aider à comprendre l'étendue des abus qui ont pu se produire dans des établissements ou des types d'établissements particuliers. Cela permettra à la Commission royale de comprendre la façon dont les diverses institutions ont été gérées et comment elles ont répondu aux allégations d'abus sexuels sur des enfants. Lorsque nos enquêtes identifient une concentration importante d'abus dans un établissement, il est probable que l'affaire sera soumise à une audience publique.

Des audiences publiques seront également organisées pour raconter l'histoire de certaines personnes, ce qui aidera le public à comprendre la nature de l'abus sexuel, les circonstances dans lesquelles il peut se produire et, surtout, l'impact dévastateur qu'il peut avoir sur la vie de certaines personnes. .

Une explication détaillée des règles et de la conduite des audiences publiques est disponible dans les notes de pratique publiées sur le site Web de la Commission royale à l'adresse :

[www.childabuseroyalcommission.gov.au](http://www.childabuseroyalcommission.gov.au)

Les audiences publiques sont diffusées en direct sur Internet.

Pour parvenir à ses conclusions, la Commission royale appliquera la norme de preuve civile qui exige sa « satisfaction raisonnable » quant au fait particulier en question conformément aux principes discutés par le juge Dixon dans *Briginshaw contre Briginshaw (1938) 60 CLR 336* :

il suffit que l'affirmative d'une allégation soit établie à la satisfaction raisonnable du tribunal. Mais la satisfaction raisonnable n'est pas un état d'esprit atteint ou établi indépendamment de la nature et de la conséquence du ou des faits à prouver. La gravité d'une allégation faite, l'improbabilité inhérente d'un événement d'une description donnée, ou la gravité des conséquences découlant d'une conclusion particulière sont des considérations qui doivent affecter la réponse à la question de savoir si le problème a été prouvé à la satisfaction raisonnable de le tribunal... la nature de la question influe nécessairement sur le processus par lequel une satisfaction raisonnable est obtenue.

En d'autres termes, plus l'allégation est sérieuse, plus le degré de probabilité requis est élevé pour que la Commission royale puisse être raisonnablement convaincue de la véracité de cette allégation.

## Séances privées

Lorsque la Commission royale a été nommée, il était évident pour le gouvernement australien que de nombreuses personnes (peut-être des milliers) souhaiteraient nous parler de leur histoire personnelle d'abus sexuel d'enfants dans un cadre institutionnel. En conséquence, le Parlement du Commonwealth a modifié le Royal Commissions Act 1902 pour créer un processus appelé « session privée ».

Une séance privée est dirigée par un ou deux commissaires et est l'occasion pour une personne de raconter son histoire d'abus dans un environnement protégé et favorable. Au 16 septembre 2016, la Commission royale avait tenu 5 925 séances privées et plus de 1 687 personnes attendaient d'y assister. De nombreux comptes rendus de ces sessions seront relatés dans des rapports ultérieurs de la Commission royale sous une forme anonymisée.

## Programme de recherche

La Commission royale a également un vaste programme de recherche. Outre les informations que nous obtenons lors des audiences publiques et des séances privées, le programme s'appuiera sur les recherches de consultants et le travail original de notre propre personnel. Les questions importantes seront examinées dans des documents thématiques et discutées lors de tables rondes.

## Cette étude de cas

---

Dans l'étude de cas 29, la Commission royale sur les réponses institutionnelles aux abus sexuels sur les enfants a exploré en détail :

- les expériences de deux survivants d'abus sexuels sur des enfants au sein de l'Église des Témoins de Jéhovah (ci-après, l'organisation des Témoins de Jéhovah) en Australie et la réponse de l'organisation aux plaintes de ces survivants
- les systèmes, politiques et procédures en place au sein de l'organisation des Témoins de Jéhovah pour soulever et répondre aux allégations d'abus sexuels sur enfants et pour prévenir les abus sexuels sur enfants au sein de l'organisation.

L'audience publique s'est tenue à Sydney du 27 juillet au 5 août 2015 et le 14 août 2015.

La portée et le but de l'audience publique de l'étude de cas étaient d'enquêter sur :

- une.** L'expérience des survivants d'abus sexuels sur des enfants au sein de l'église des Témoins de Jéhovah (l'Église des Témoins de Jéhovah) en Australie.
- b.** Les réponses de l'Église des Témoins de Jéhovah et de sa société, la Watchtower Bible and Tract Society of Australia Ltd (Watchtower Australia), aux allégations, rapports ou plaintes d'abus sexuels sur des enfants au sein de l'Église.
- c.** Les systèmes, politiques et procédures en place au sein de l'Église des Témoins de Jéhovah et de la Watchtower Australia pour soulever et répondre aux allégations ou aux préoccupations concernant les abus sexuels sur des enfants au sein de l'Église.
- ré.** Les systèmes, politiques et procédures en place dans l'Église des Témoins de Jéhovah et Watchtower Australia pour prévenir les abus sexuels sur les enfants au sein de l'Église.
- e.** Toute question connexe.

La Commission royale a entendu deux témoins survivants, 12 témoins institutionnels et un expert engagé par l'organisation des Témoins de Jéhovah pour témoigner des politiques, procédures et pratiques de l'organisation.

La Commission royale a reçu des soumissions combinées au nom de la Watchtower Australia et des anciens Témoins de Jéhovah qui ont témoigné lors de l'audience publique (la Watchtower & Ors).<sup>1</sup> Nous avons également reçu des soumissions au nom du BCG. La Commission royale a transmis des conclusions préliminaires supplémentaires à la Watchtower & Ors et a reçu des soumissions combinées en réponse.<sup>2</sup>

Nous avons soigneusement examiné et pris en considération toutes les soumissions faites dans cette étude de cas et nous en avons tenu compte dans la préparation de ce rapport. Nous avons traité deux soumissions clés faites par la Watchtower & Ors dans la section 9.

En plus des constatations et des recommandations de ce rapport, nous avons identifié certains problèmes d'importance générale (voir la section 11).

Nous avons examiné ces questions et nous les examinerons plus avant lors d'autres audiences publiques et tables rondes.

# Résumé

## introduction

---

Dans l'étude de cas 29, la Commission royale a examiné la réponse institutionnelle de l'organisation des Témoins de Jéhovah en Australie aux abus sexuels sur les enfants. Dans le cadre de son examen, la Commission royale a considéré :

- les expériences de deux survivants d'abus sexuels sur des enfants et, en particulier, leurs expériences du signalement interne et du processus disciplinaire de l'organisation des Témoins de Jéhovah
- preuve devant la Commission royale des dossiers détenus par l'organisation enregistrant des allégations d'abus sexuels sur des enfants portées contre 1 006 membres de l'organisation
- les politiques, pratiques et procédures de l'organisation sur :
  - a. répondre aux allégations et/ou signalements d'abus sexuels sur des enfants
  - b. la protection des enfants.

La Commission royale a entendu les témoignages de :

- BCG et BCB - deux survivants d'abus sexuels sur enfants dont les plaintes d'abus ont été traitées pour la première fois par l'organisation des Témoins de Jéhovah vers 1989 et 1992 respectivement
- les anciens Témoins de Jéhovah impliqués dans la réponse aux plaintes d'abus du BCG et du BCB
- trois membres supérieurs de l'organisation des Témoins de Jéhovah en Australie
- un membre senior de l'organisation des Témoins de Jéhovah à l'échelle internationale
- un expert engagé par l'organisation des Témoins de Jéhovah.

La Commission royale a reçu deux séries de soumissions faites au nom de la Watchtower & Ors. Les deux principaux arguments présentés par la Watchtower Australia et les anciens Témoins de Jéhovah qui ont témoigné lors de l'audience publique (Watchtower & Ors) sont les suivants.

La première soumission clé faite au nom de la Watchtower & Ors était la suivante :

- l'abus sexuel familial d'enfants n'est pas un abus sexuel institutionnel, comme l'a reconnu la Commission royale. De même, il va de soi que, lorsque l'abus sexuel d'enfants se produit en dehors des contextes « institutionnels » tels que définis, la réponse qui y est apportée ne relève pas du mandat de cette Commission royale.
- la Commission royale part du principe que, lorsqu'une allégation d'abus sexuel familial est portée à la connaissance d'un ancien et fait ensuite l'objet d'une enquête scripturaire par les anciens de la congrégation, elle cesse d'être un abus familial et devient un abus institutionnel. Cet amalgame d'abus sexuels familiaux et institutionnels n'est pas conforme aux termes de référence.

La deuxième soumission clé faite au nom de la Watchtower & Ors était que l'organisation des Témoins de Jéhovah ne parraine ni n'exploite de « crèches, écoles, orphelinats, écoles du dimanche, hôpitaux, clubs de sport, garderies, groupes de jeunes ou toute autre activité. qui séparent les enfants de leurs parents. Par conséquent, il soutient que les cadres institutionnels qui pourraient présenter le plus grand risque pour la sécurité des enfants ne sont pas présents au sein de l'organisation des Témoins de Jéhovah et « [t]il ne peut y avoir d'« institution » plus sûre qu'une qui ne présente pas d'opportunités pour un comportement prédateur. ».

Nous discutons plus en détail de ces soumissions dans la section 9 du présent rapport.

## L'organisation des Témoins de Jéhovah

---

### Structure organisationnelle

L'organisation des Témoins de Jéhovah a été fondée aux États-Unis à la fin du XIXe siècle. L'organisation est active en Australie depuis 1896. L'entité légale australienne de l'organisation est la Watchtower Bible and Tract Society of Australia Ltd (Watchtower Australia).

Les activités mondiales de l'organisation des Témoins de Jéhovah sont supervisées par le Collège central, qui est un conseil d'anciens Témoins de Jéhovah qui se tournent vers Jéhovah (Dieu) et Jésus-Christ pour être guidés dans tous les domaines. Le Conseil d'administration est basé aux États-Unis et supervise plus de 90 succursales dans le monde. La Commission royale a entendu des témoignages selon lesquels le Collège central est chargé de fournir une interprétation définitive et faisant autorité des Écritures et d'élaborer et de diffuser les politiques de l'organisation.

Dans chaque pays, une filiale siège en dessous du Conseil d'administration. Le bureau de la filiale est supervisé par un comité de la filiale. La filiale est responsable de chaque congrégation des Témoins de Jéhovah dans son pays ou sa zone géographique.

Les congrégations sont des groupes de membres de l'organisation des Témoins de Jéhovah. Les membres d'une congrégation sont appelés « éditeurs ». Une congrégation comprend des proclamateurs, des serviteurs ministériels et des anciens.

Les responsabilités de la congrégation incombent aux anciens et aux serviteurs ministériels, qui sont des rôles qui ne peuvent être remplis que par des membres masculins de la congrégation. Un corps d'anciens « bergers » la congrégation et supervise les questions spirituelles, tandis que les serviteurs ministériels fournissent un soutien ministériel et une assistance pratique à la congrégation.

## Croyances clés

Les croyances clés de l'organisation comprennent :

- interprétation littérale de la Bible et recours aux principes du 1<sup>er</sup> siècle pour définir la pratique, la politique et la procédure
- millénarisme, ou la croyance que la fin du monde est imminente
- 'direction masculine », ou la croyance en une structure d'autorité patriarcale stricte impliquant l'obéissance et la soumission à la fois dans l'organisation et la famille
- maintenir une séparation et faire preuve de prudence en s'associant avec ceux qui ne sont pas membres de l'organisation
- l'importance de la prédication au porte-à-porte ou de l'évangélisation.

## Politiques relatives aux abus sexuels sur enfants

L'organisation des Témoins de Jéhovah s'appuie principalement sur des passages de la Bible pour établir des politiques et des procédures, y compris celles pour répondre aux abus sexuels sur les enfants. L'Organe directeur publie généralement des politiques, et les succursales peuvent les ajuster localement pour répondre aux exigences des lois locales. Les opinions contraires à l'interprétation des Écritures par le Collège central ne sont pas tolérées. C'est également le cas pour les politiques et procédures de l'organisation concernant la réponse aux allégations d'abus sexuels sur des enfants.

La Commission royale a entendu des témoignages sur la flexibilité limitée des politiques et procédures basées sur les Écritures de l'organisation des Témoins de Jéhovah pour répondre aux abus sexuels sur enfants.

La position officielle de l'organisation des Témoins de Jéhovah est qu'elle abhorre les abus sexuels sur enfants et qu'elle ne protégera aucun auteur. Lorsqu'une allégation d'abus sexuel d'enfant est faite aux aînés, l'organisation des Témoins de Jéhovah mène une « enquête spirituelle ». Une fois qu'un membre de la congrégation a signalé une allégation aux anciens, il lui est conseillé de laisser l'affaire entre les mains des anciens et de « faire confiance à Jéhovah pour qu'elle soit résolue ».

L'organisation des Témoins de Jéhovah exige que chaque allégation d'abus sexuel d'enfant fasse l'objet d'une enquête par deux aînés (hommes) afin d'établir la véracité de l'allégation. Avant environ 1998, c'était la politique de l'organisation des Témoins de Jéhovah d'exiger d'un plaignant d'abus sexuel d'enfant qu'il fasse son allégation en présence à la fois des anciens enquêteurs et de leur auteur présumé. La Commission royale a appris que l'organisation n'exige plus cela des plaignants d'abus sexuel d'enfants.

Les anciens qui enquêtent ne peuvent prendre d'autres mesures que si la véracité d'une allégation peut être établie selon les normes de preuve scripturaires. Pour que ces normes soient respectées, les anciens doivent recevoir une confession de l'accusé et/ou le témoignage de deux ou trois témoins oculaires « crédibles » de l'abus. Les personnes âgées chargées de l'enquête peuvent également prendre en compte le témoignage de deux ou trois témoins d'incidents distincts mais similaires du même type d'abus.

La preuve devant la Commission royale est qu'il n'est pas dans la pratique de l'organisation des Témoins de Jéhovah de signaler les abus sexuels sur des enfants aux autorités, à moins que la loi ne l'y oblige. Au moment de l'audience publique, l'organisation des Témoins de Jéhovah en Australie avait enregistré des allégations, des rapports ou des plaintes d'abus sexuels sur des enfants contre 1 006 membres de l'organisation. Il n'y a aucune preuve devant la Commission royale que l'organisation a signalé l'une de ces allégations à la police ou à toute autre autorité laïque.

## Témoignages des survivants

---

Le BCG et le BCB sont des survivants d'abus sexuels sur des enfants. Ils ont témoigné à l'audience publique.

### BCG

Le BCG a été élevé dans une famille stricte de Témoins de Jéhovah. Lorsqu'elle était enfant, elle a été abusée sexuellement par son père, qui était à l'époque un serviteur ministériel. Le BCG a signalé ses abus aux anciens de sa congrégation. Elle a ensuite été tenue de faire son allégation en présence des anciens et de son père dans le cadre du processus disciplinaire interne de l'organisation des Témoins de Jéhovah. Au moment de sa plainte, les anciens enquêtaient déjà sur le père du BCG au sujet de sa relation extraconjugale avec une femme de la congrégation. Les anciens ont enquêté sur la plainte du BCG en même temps que sur l'affaire extraconjugale.

Bien que les sœurs du BCG aient également allégué des abus de la part de leur père, les anciens ont conclu qu'il n'y avait pas suffisamment de preuves pour établir la véracité de l'allégation du BCG. Les anciens ont décidé d'exclure (ou d'expulser de la congrégation) le père du BCG pour sa conduite extraconjugale. Le père du BCG a fait appel de cette décision. Lors de son audience devant le comité d'appel, il a avoué avoir abusé sexuellement du BCG. Il a ensuite été exclu pour des motifs liés à son abus de BCG et à sa conduite extraconjugale. Environ trois ans plus tard, le père du BCG a été réintégré (ou autorisé à revenir) dans la congrégation en tant que membre de l'organisation des Témoins de Jéhovah.

Une dizaine d'années plus tard, le BCG a décidé de quitter l'organisation des Témoins de Jéhovah. Après son départ, elle a signalé ses abus à la police. Après trois procès, le père du BCG a été reconnu coupable et condamné à trois ans de prison. La Commission royale a appris que le BCG avait déjà eu du mal à porter sa plainte auprès de la police de peur d'être excommunié. Le BCG a déclaré à la Commission royale que lorsqu'elle a décidé de quitter l'organisation, elle a été rejetée et ostracisée par sa congrégation pour l'avoir fait.

### BCB

BCB a été agressée sexuellement alors qu'elle était enfant par un homme qui était un ancien de sa congrégation et le père d'un proche ami Témoin de Jéhovah. BCB a d'abord révélé ses abus à l'âge adulte alors qu'elle était encore Témoin de Jéhovah. Les anciens enquêteurs lui ont demandé de faire son allégation en présence de

les deux aînés et son agresseur. Comme il n'y avait pas de deuxième témoin de ses abus et que son agresseur n'a pas avoué, les anciens ont conclu qu'il n'y avait pas suffisamment de preuves pour établir la véracité de l'allégation de BCB. À la suite de l'enquête des anciens, l'agresseur de BCB a démissionné de son poste d'ancien dans la congrégation.

### Signalement aux autorités

Il n'y avait aucune preuve devant la Commission royale de l'organisation des Témoins de Jéhovah ayant signalé la plainte du BCG ou du BCB à la police ou à toute autre autorité laïque.

## Politiques, pratiques et procédures problématiques

---

La Commission royale a identifié les politiques et pratiques suivantes dans la réponse de l'organisation des Témoins de Jéhovah aux abus sexuels sur enfants comme problématiques :

- l'organisation n'a pas l'habitude de signaler les abus sexuels sur des enfants à la police ou à toute autre autorité
- avant 1998, un survivant d'abus sexuel d'enfant était tenu de faire son allégation en présence de son agresseur
- si l'accusé n'avoue pas, il y a une exigence inflexible qu'il y ait deux témoins oculaires à un incident d'abus sexuel d'enfant
- les femmes sont absentes des processus décisionnels du système disciplinaire interne
- il n'y a pas de disposition claire pour qu'un survivant soit accompagné d'une personne de soutien pendant la procédure disciplinaire interne
- l'organisation a des pratiques de gestion des risques limitées et inefficaces
- l'organisation a pour politique et pratique d'éviter ceux qui souhaitent quitter l'organisation.

# 1 L'Organisation des Témoins de Jéhovah

Dans l'étude de cas 29, la Commission royale a examiné la réponse institutionnelle de l'organisation des Témoins de Jéhovah en Australie aux abus sexuels sur les enfants. Dans le cadre de son examen, la Commission royale a considéré :

- les expériences de deux survivants d'abus sexuels sur des enfants et, en particulier, leurs expériences du signalement interne et du processus disciplinaire de l'organisation des Témoins de Jéhovah
- preuve devant la Commission royale des dossiers détenus par l'organisation enregistrant des allégations d'abus sexuels sur des enfants portées contre 1 006 membres de l'organisation
- les politiques, pratiques et procédures de l'organisation sur :
  - répondre aux allégations et/ou signalements d'abus sexuels sur des enfants
  - la protection des enfants.

Dans ce rapport, dans le cadre des réponses aux allégations, plaintes, incidents ou risque d'abus sexuel d'enfants, une référence à l'organisation des Témoins de Jéhovah est une référence à ceux qui occupent un rôle officiel au sein de l'organisation.

La Commission royale a entendu les témoignages de :

- BCG et BCB - deux survivants d'abus sexuels sur enfants dont les plaintes d'abus ont été traitées pour la première fois par l'organisation des Témoins de Jéhovah vers 1989 et 1992 respectivement
- les anciens Témoins de Jéhovah impliqués dans la réponse aux plaintes d'abus du BCG et du BCB
- trois membres supérieurs de l'organisation des Témoins de Jéhovah en Australie
- un membre senior de l'organisation des Témoins de Jéhovah à l'échelle internationale
- un expert engagé par l'organisation des Témoins de Jéhovah.

## 1.1 Établissement

---

L'organisation des Témoins de Jéhovah a été fondée vers la fin du XIXe siècle en Pennsylvanie par un petit groupe d'étudiants de la Bible dirigé par M. Charles Taze Russell.<sup>3</sup> M. Russell était devenu désillusionné par le christianisme dominant qui, selon lui, s'était éloigné de la vision du christianisme du 1er siècle décrite dans la Bible.<sup>4</sup> En 1884, le groupe de M. Russell était devenu la Zion's Watch Tower Tract Society. La société a été constituée et exploitée pour publier et diffuser de la littérature millénariste, c'est-à-dire une littérature basée sur la conviction que la fin du monde est imminente.<sup>5</sup>

Aujourd'hui, la religion compte 8,2 millions de membres actifs dans 239 pays.<sup>6</sup>

L'organisation des Témoins de Jéhovah est active en Australie depuis 1896. Sa première filiale a été créée en 1904 (la filiale australienne).<sup>7</sup> La filiale australienne est basée à Sydney et coordonne les activités de toutes les congrégations en Australie, en Nouvelle-Zélande et dans « diverses autres îles ».<sup>8</sup>

## 1.2 Structure organisationnelle

---

La principale entité légale utilisée par l'organisation des Témoins de Jéhovah aujourd'hui est la Watch Tower Bible and Tract Society de Pennsylvanie (Watchtower Pennsylvanie).<sup>9</sup> Le siège de la Watchtower Pennsylvania se trouve à Brooklyn, New York, et est également connu sous le nom de « Bethel », ce qui signifie « Maison de Dieu ».<sup>dix</sup>

On dit que le modèle d'organisation et de fonctionnement de l'organisation des Témoins de Jéhovah aujourd'hui adhère à celui des congrégations chrétiennes du 1<sup>er</sup> siècle.<sup>11</sup>

### Le Conseil d'administration

L'activité des Témoins de Jéhovah dans le monde est supervisée par le Collège central.<sup>12</sup> Le Collège central est un conseil d'anciens qui se considèrent comme oints par Jéhovah (Dieu) et qui se tournent vers Jéhovah et Jésus-Christ pour être guidés dans tous les domaines.<sup>13</sup> Il est basé au siège mondial de l'organisation des Témoins de Jéhovah aux États-Unis et est au sommet d'une structure hautement centralisée et hiérarchique.

<sup>14</sup>

La Commission royale a entendu le témoignage de M. Geoffrey Jackson, qui est l'un des sept membres<sup>15</sup> du Conseil d'administration. M. Jackson est membre du Conseil d'administration depuis septembre 2005.<sup>16</sup> Le travail du Conseil d'administration est entrepris par plusieurs comités, et un total de 30 « assistants » siègent dans ces comités. Le travail de chaque commission est supervisé par le Conseil d'administration lui-même.<sup>17</sup> Chaque membre du Conseil d'administration est affecté à une ou plusieurs de ces commissions.<sup>18</sup> M. Jackson a déclaré à la Commission royale qu'il siégeait à trois comités, à savoir les comités de l'enseignement, de la rédaction et du personnel.<sup>19</sup>

M. Geoffrey Jackson a expliqué que le Collège central est « un groupe spirituel d'hommes qui sont les gardiens de notre doctrine » et est chargé de « donner une direction et une impulsion à l'Workuvre du Royaume » dans tous les domaines.<sup>20</sup> M. Jackson a déclaré à la Commission royale que les membres du Collège central "espèrent être les disciples de [Jésus]"

<sup>21</sup>

M. Terrence O'Brien, coordinateur du comité de la filiale australienne et directeur et secrétaire de la Watchtower Bible and Tract Society of Australia Ltd, a déclaré que le Collège central est le représentant de Jéhovah sur terre, fournissant une interprétation biblique définitive.<sup>22</sup>

Lorsqu'on lui a demandé si les membres du Collège central se considéraient comme « le porte-parole de Jéhovah Dieu sur terre », M. Geoffrey Jackson a répondu qu'il « semblerait assez présomptueux de dire que nous sommes le seul porte-parole que Dieu utilise ».<sup>23</sup>

La réponse de M. Jackson semble être incompatible avec les preuves documentaires soumises à la Commission royale, qui montrent que les Témoins de Jéhovah croient que le Collège central est le « canal » par lequel la « volonté » de Jéhovah leur est communiquée.<sup>24</sup>

## Succursales

Une succursale est le siège de l'organisation des Témoins de Jéhovah dans un pays ou une région en particulier et est également appelée « Béthel ».25 Chaque succursale est supervisée par un comité de succursale, qui supervise les districts au sein de la succursale.26 Les membres des comités de section sont nommés par le Conseil d'administration.27 Le Collège central supervise plus de 90 succursales dans le monde.28

L'Organe directeur fournit « une direction théocratique unifiée aux membres des comités de filiale et de pays du monde entier » jusqu'en 2015 *Manuel d'organisation de la succursale*.29

## Congrégations

Les congrégations forment les unités organisationnelles de base de l'organisation des Témoins de Jéhovah.30

Les congrégations sont des groupes de membres de l'organisation des Témoins de Jéhovah.

Les congrégations sont organisées en groupes d'environ 20, appelés « circuits ». Les Filiales sont représentées dans leur zone géographique par des Surveillants de Circonscription, qui ont la responsabilité pastorale de leurs Circonscriptions.31 Un Surveillant de Circonscription se rend chaque semaine dans différentes congrégations de sa circonscription et est responsable, entre autres, de s'assurer que chaque congrégation se conforme à toutes les directives théocratiques données par le Collège central.32 Les surveillants de circonscription sont nommés par le Conseil d'administration.33

## Membres

### Éditeurs

Les membres de la congrégation sont appelés « éditeurs » et s'appellent « frère » et « sœur ».34

Les éditeurs peuvent être baptisés ou non baptisés. Le baptême est un symbole du dévouement de l'éditeur à Jéhovah.35 Les proclamateurs non baptisés sont ceux qui n'ont pas été baptisés mais qui ont reçu l'autorisation de rejoindre le ministère officiel de la congrégation et de s'identifier publiquement avec l'organisation des Témoins de Jéhovah.36 Juste avant que les proclamateurs ne soient baptisés, ils reçoivent un exemplaire du *Organisé pour faire la Volonté de Jéhovah* manuel.37

### Anciens et serviteurs ministériels

Les responsabilités de la congrégation incombent aux anciens et aux serviteurs ministériels. Une femme ne peut jamais être une ancienne ou une servante ministérielle dans l'organisation des Témoins de Jéhovah.

Chaque congrégation est supervisée par un corps d'anciens.38 Les anciens sont nommés pour « paître » la congrégation et superviser les affaires spirituelles.39 Leurs principales responsabilités comprennent l'organisation du travail sur le terrain (ou la prédication de porte-à-porte), la gestion des comités disciplinaires de la congrégation, la direction du

les services de la congrégation et les études bibliques, et s'occuper de la pastorale de la congrégation.<sup>40</sup> Lors de sa nomination, chaque ancien reçoit une copie du *Berger le troupeau de Dieu* manuel, qui est destiné à « fournir des informations vitales qui les aideront à s'occuper des affaires de la congrégation ».<sup>41</sup>

Les serviteurs ministériels fournissent principalement un soutien administratif et une assistance pratique aux anciens et au service de la congrégation.<sup>42</sup> Ils effectuent des tâches d'organisation telles qu'agir comme préposés aux réunions de la congrégation, manipuler l'équipement sonore, distribuer de la littérature et gérer les comptes de la congrégation et l'entretien général de la Salle du Royaume (le lieu de culte des Témoins de Jéhovah).<sup>43</sup>

Un éditeur masculin peut faire un avancement spirituel en devenant d'abord un serviteur ministériel, puis en devenant un ancien.<sup>44</sup> Les anciens et les serviteurs ministériels sont des rôles bénévoles assumés par des hommes qui ont été activement impliqués dans la congrégation pendant une période de temps.<sup>45</sup>

Les responsabilités de la congrégation sont partagées entre les anciens et les serviteurs ministériels. L'organisation des Témoins de Jéhovah n'a pas de clergé salarié et considère donc qu'elle n'a pas d'employés.<sup>46</sup> Les nominations sont basées sur des qualifications scripturaires et il existe des directives normatives sur la façon dont un serviteur ministériel et un ancien doivent servir, agir et se comporter à tout moment.<sup>47</sup>

M. Geoffrey Jackson a témoigné que les Témoins de Jéhovah croient que les anciens et les serviteurs ministériels sont nommés par le Saint-Esprit.<sup>48</sup>

## 1.3 L'organisation des Témoins de Jéhovah en Australie

---

### Adhésion

Il y a actuellement 821 congrégations en Australie avec plus de 68 000 membres actifs.<sup>49</sup>

Chaque congrégation en Australie est, au sens juridique, une association volontaire et un organisme de bienfaisance enregistré séparément.<sup>50</sup>

Au cours des 25 dernières années, le nombre de membres actifs de l'organisation en Australie a augmenté de 29 %, contre environ 53 000 membres en 1990.<sup>51</sup> Au cours de la même période, la croissance démographique de l'Australie a été d'environ 38 pour cent.<sup>52</sup>

### Structure

Le Conseil d'administration supervise le travail de la filiale australienne. La filiale australienne est responsable de toutes les congrégations en Australie.

L'entité légale australienne de l'organisation des Témoins de Jéhovah est la Watchtower Bible and Tract Society of Australia Ltd (Watchtower Australia). Watchtower Australia facilite la production

et la distribution de littérature biblique pour l'organisation des Témoins de Jéhovah dans toute l'Australasie.<sup>53</sup> Watchtower Australia est une société publique à responsabilité limitée par garantie et est un organisme de bienfaisance enregistré.<sup>54</sup> Dans ce rapport, sauf indication contraire, une référence à la succursale ou à la succursale australienne est également une référence à la Watchtower Australia.

La succursale australienne comprend les structures suivantes :

- le Comité de filiale, qui est un corps ecclésiastique de 12 anciens à temps plein (au moment de l'audience publique)<sup>55</sup> et qui supervise et gère le fonctionnement de la filiale australienne<sup>56</sup>
- le service juridique<sup>57</sup>
- le Service Department and Desk, qui s'occupe de tous les aspects des activités spirituelles de l'organisation des Témoins de Jéhovah.<sup>58</sup>

La fonction de chacune de ces structures est pertinente pour l'examen par la Commission royale de la réponse de l'organisation des Témoins de Jéhovah aux abus sexuels sur les enfants. La Commission royale a entendu les témoignages de trois témoins institutionnels qui siègent dans chacune de ces structures :

- Monsieur O'Brien,<sup>59</sup> qui a activement servi avec l'organisation des Témoins de Jéhovah pendant 40 ans<sup>60</sup>
- M. Rodney Spinks, qui est l'aîné senior du Service Desk. Il travaille au service après-vente depuis janvier 2007.<sup>61</sup> Il est spécifiquement responsable des enquêtes concernant les abus sexuels sur enfants et d'aider les anciens de la congrégation à mettre en œuvre les directives de la filiale australienne pour traiter les allégations d'abus sur enfants et fournir un soutien aux victimes.<sup>62</sup> Le Service Desk compte actuellement cinq employés de la succursale<sup>63</sup>
- Monsieur Vincent Toole, qui est notaire. Depuis 2010, il supervise le fonctionnement du service juridique au sein de la succursale australienne de l'organisation.<sup>64</sup> M. Toole a déclaré à la Commission royale qu'il était impliqué dans le service juridique depuis 1989.<sup>65</sup>

## 1.4 Les pratiques des Témoins de Jéhovah

---

### Publications

Les Témoins de Jéhovah croient que les enseignements promulgués par le Collège central sont « basés sur la Parole de Dieu ». <sup>66</sup> Les enseignements et la direction de l'Organe directeur prennent la forme de la *Éveillés!* et *La tour de guet* magazines, lettres contenant des directives aux succursales et aux anciens, manuels et autres publications.<sup>67</sup>

### Littéralisme scripturaire

Une croyance centrale de l'organisation des Témoins de Jéhovah est que la Bible est la parole inspirée de Dieu.<sup>68</sup> Les Témoins de Jéhovah interprètent une grande partie de la Bible littéralement et vivent conformément à

principes bibliques extrêmement au sérieux.<sup>69</sup> Les Témoins de Jéhovah utilisent la Bible pour définir la politique et la pratique religieuse.<sup>70</sup> M. Geoffrey Jackson a décrit la Bible comme la «constitution» de l'organisation des Témoins de Jéhovah.<sup>71</sup> La base scripturaire des politiques de l'organisation est examinée plus en détail dans la section 2.

## Chef masculin

L'organisation des Témoins de Jéhovah enseigne qu'être soumis à Jéhovah est essentiel et qu'il est important d'observer le « principe de l'autorité ».<sup>72</sup> M. O'Brien a expliqué que le "principe de la direction" accepté par les Témoins de Jéhovah est que "la tête de chaque homme est le Christ, à son tour la tête d'une femme est l'homme".<sup>73</sup>

Cette croyance se reflète dans la structure patriarcale de l'organisation, où les hommes occupent des postes d'autorité au sein des congrégations et la direction de la famille.<sup>74</sup> On attend des femmes qu'elles s'en remettent à l'autorité de leur mari, et les enfants apprennent à obéir à leurs parents.<sup>75</sup>

## Mode de vie

Être témoin de Jéhovah est un mode de vie pour tous les membres.<sup>76</sup> Les fidèles doivent adhérer à toutes les doctrines que le Collège central établit par son interprétation de la Bible. Les comités de branche dans chaque pays ou région et les anciens de la congrégation supervisent la mise en œuvre de cette doctrine.<sup>77</sup> Les membres de l'organisation des Témoins de Jéhovah apprennent à être obéissants et soumis à ceux de l'organisation en position d'autorité, y compris les anciens de la congrégation.<sup>78</sup>

## Séparation du monde

L'organisation des Témoins de Jéhovah enseigne qu'« il était d'une grande importance pour Jésus que ses disciples restent séparés du monde » et offre des conseils sur la façon dont ses membres pourraient eux-mêmes imiter Jésus et rester séparés du monde.<sup>79</sup> L'organisation encourage ses membres à faire preuve de prudence lorsqu'ils s'associent avec des personnes qui ne sont pas membres.<sup>80</sup> Les personnes qui ne sont pas Témoins de Jéhovah sont appelées au sein de l'organisation des personnes « mondaines » et celles qui « ne sont pas dans la Vérité ».<sup>81</sup>

## Droit séculier contre droit biblique

Plusieurs documents déposés en preuve devant la Commission royale conseillent les membres de l'organisation des Témoins de Jéhovah sur l'attitude qu'on attend d'eux à l'égard du gouvernement et de la loi laïques.<sup>82</sup>

À première vue, ces documents semblent conseiller une approche prudente du droit laïc en général. Cependant, M. Spinks et M. Toole ont déclaré à la Commission royale que les membres du Jéhovah

Les organisations de témoins ont pour instruction de se soumettre aux lois laïques et au gouvernement tant que cette assujettissement n'entre pas en conflit avec la loi biblique.<sup>83</sup>

## Évangélisme

Les membres de l'organisation des Témoins de Jéhovah évangélisent (se convertissent ou cherchent à se convertir) pour glorifier Dieu et sont chargés d'aller faire des disciples de tout le monde.<sup>84</sup> Les preuves reçues par la Commission royale montrent que l'organisation des Témoins de Jéhovah attend de chaque membre qu'il place ses obligations d'évangélisation avant l'emploi laïque.<sup>85</sup>

Les Témoins de Jéhovah vénèrent et louent Jéhovah en assistant à des réunions organisées, à des études bibliques et à des services sur le terrain (ou en évangélisant).<sup>86</sup> Les réunions des Témoins de Jéhovah se tiennent généralement dans la Salle du Royaume.<sup>87</sup> Chaque mois, le Conseil d'administration publie une édition de *La tour de guet* magazine, qui contient quatre à cinq articles, pour étude par les congrégations au cours de ce mois.<sup>88</sup>

## 2 Base scripturaire de l'abus sexuel d'enfant

### Stratégies

L'organisation des Témoins de Jéhovah s'appuie principalement sur des passages de la Bible pour définir des politiques et des pratiques.<sup>89</sup> L'organisation affirme qu'elle a des politiques bibliques sur les abus sexuels sur enfants depuis plus de 30 ans et qu'elle n'est autorisée à lutter contre les abus sexuels sur enfants que conformément aux instructions des Écritures.<sup>90</sup> M. O'Brien a témoigné que ces politiques ont été affinées et périodiquement abordées dans diverses publications au cours des dernières décennies.<sup>91</sup>

#### 2.1 Élaboration de la politique

---

##### Interprétation des Écritures

M. Geoffrey Jackson a déclaré à la Commission royale que le rôle principal du Collège central est d'interpréter les Écritures.<sup>92</sup> Il a confirmé que l'interprétation des Écritures par le Conseil d'administration concernant des questions particulières pouvait changer ou se développer de temps à autre.<sup>93</sup>

M. O'Brien a déclaré à la Commission royale que la filiale australienne n'est pas impliquée dans l'interprétation des Écritures car c'est le Conseil d'administration qui fournit l'interprétation définitive des Écritures.<sup>94</sup> M. O'Brien a déclaré qu'il n'était pas au courant de la possibilité pour la filiale australienne d'adopter une interprétation scripturaire différente de celle fournie par le Conseil d'administration.<sup>95</sup>

##### Formulation et promulgation de la politique

M. Geoffrey Jackson a convenu que toutes les politiques de l'organisation des Témoins de Jéhovah sont soumises aux principes scripturaires et que le Collège central approuve toutes les politiques pour s'assurer qu'elles sont conformes aux Écritures.<sup>96</sup>

Le Conseil d'administration donne l'approbation finale pour les nouvelles publications et programmes audio et vidéo.<sup>97</sup> L'Organe directeur donne son approbation finale pour des publications telles que :

- *Éveillé!* et *La tour de guet* les magazines
- *Berger le troupeau de Dieu* manuel des anciens
- *Organisé pour faire la Volonté de Jéhovah* manuel
- *Manuel d'organisation de la filiale 2015*
- lettres signées au nom du Conseil d'administration
- modèles de lettres aux organes des anciens.

Des succursales dans le monde, y compris la succursale australienne,<sup>99</sup> peut écrire des articles pour le *Éveillé!* et *La tour de guet* publications, mais les articles doivent être soumis au comité de rédaction du Conseil d'administration pour approbation.<sup>100</sup>

M. Jackson et M. Toole ont déclaré à la Commission royale que les succursales peuvent ajuster les lettres de politique émises par le Conseil d'administration pour refléter les exigences des lois locales.<sup>101</sup> M. Jackson a déclaré qu'il serait inhabituel qu'une succursale publie son propre manuel ou ses propres directives sur la réponse aux allégations d'abus sexuels sur des enfants.<sup>102</sup>

Depuis au moins les années 1990, sous la direction du Conseil d'administration,<sup>103</sup> la filiale australienne a périodiquement publié des directives sous la forme de lettres adressées à tous les corps d'anciens fournissant des instructions sur la manière de répondre aux allégations d'abus sexuels sur des enfants.<sup>104</sup>

#### Politique actuelle sur les abus sexuels sur les enfants

M. Spinks a déclaré à la Commission royale que les politiques actuelles de l'organisation des Témoins de Jéhovah pour traiter une allégation d'abus sexuel d'enfants sont décrites dans :<sup>105</sup>

- la Bible (l'édition anglaise publiée par l'organisation des Témoins de Jéhovah est la *Traduction du monde nouveau des Saintes Écritures*)
- le manuel actuel des anciens, *Berger le troupeau de Dieu*<sup>106</sup>
- Publications de l'organisation des Témoins de Jéhovah disponibles pour tous les fidèles approchant du baptême,<sup>107</sup> tel que *Organisé pour faire la volonté de Jéhovah*<sup>108</sup>
- directives émises par le Conseil d'administration à toutes les succursales en août 2013 sur la façon dont les centres de services doivent répondre aux questions des aînés sur les problèmes de maltraitance des enfants<sup>109</sup>
- lettres envoyées à tous les collèges d'anciens – notamment la lettre du 1er octobre 2012,<sup>110</sup> qui a regroupé en une seule lettre les conseils spirituels et les conseils fournis dans diverses lettres des années précédentes sur la façon dont les Témoins de Jéhovah traitent les allégations de maltraitance d'enfants<sup>111</sup>
- *La tour de guet* article de magazine intitulé « Laissez-nous abhorrer ce qui est méchant », publié en janvier 1997, qui clarifie en termes bibliques les principes qu'une congrégation devrait avoir en considération en considérant comment un « agresseur d'enfants » devrait être considéré et traité.<sup>112</sup>

#### Pouvoir de produire ou de réviser une politique sur les abus sexuels envers les enfants

M. Geoffrey Jackson a déclaré que le Conseil d'administration s'attend à ce que les succursales du monde entier agissent conformément aux procédures et directives énoncées dans le *Manuel d'organisation de la filiale 2015*.<sup>113</sup> M. O'Brien a déclaré à la Commission royale que "la direction théocratique ou scripturaire fournie par le Collège central est la même dans toutes les branches et pour tous les Témoins de Jéhovah du monde entier".<sup>114</sup>

M. O'Brien a expliqué que le Comité de branche applique et suit fidèlement les directives du Conseil d'administration.<sup>115</sup> M. Toole a déclaré que les congrégations des Témoins de Jéhovah en Australie prennent leurs directives et instructions de la filiale.<sup>116</sup>

M. Jackson a expliqué que, bien que l'on s'attende à ce que les membres des comités de branche suivent les directives du Conseil d'administration, « il existe des dispositions permettant à ces comités de branche de nous revenir s'ils constatent qu'il y a quelque chose qui ne fonctionne pas, et alors nous pouvons l'ajuster en conséquence ».<sup>117</sup>

Les documents en preuve devant la Commission royale comprennent un échange de correspondance entre la filiale australienne et le comité de service du Conseil d'administration dans lequel la filiale australienne demande l'accord du Conseil d'administration pour l'inclusion d'un article sur un sujet particulier dans un bulletin d'information.<sup>118</sup> Il existe également une correspondance en preuve démontrant que les comités du Conseil d'administration établissent des politiques, des procédures et des lignes directrices pour traiter les problèmes d'abus sexuels d'enfants qui surviennent pour la filiale australienne.<sup>119</sup>

Il est évident que le Collège central conserve l'autorité sur le principe général et le cadre de toutes les publications au nom de l'organisation des Témoins de Jéhovah, et toute vue ou perspective contraire à l'interprétation des Écritures par le Collège central n'est pas tolérée.

### Flexibilité de l'interprétation des Écritures

M. O'Brien a déclaré à la Commission royale que, bien que l'organisation des Témoins de Jéhovah soit régie par des principes bibliques du 1er siècle, les Témoins de Jéhovah pensent que bon nombre de ces principes "sont intemporels, en tout lieu et à tout moment".<sup>120</sup>

M. Spinks a déclaré à la Commission royale que si les enseignements de la science concernant les abus sexuels étaient en conflit avec la compréhension de la Bible par les Témoins de Jéhovah, alors « [a] absolument la Bible prévaudra ».<sup>121</sup> Il a également témoigné que, là où il y a un « arrangement clair des Écritures » ou des « instructions claires dans les Écritures », l'approche de l'organisation des Témoins de Jéhovah à l'égard de l'application de la Bible ne changera pas à mesure que la société change.<sup>122</sup>

M. Geoffrey Jackson a déclaré à la Commission royale que, lorsque l'organisation des Témoins de Jéhovah interprète la Bible, elle doit prendre en considération les attitudes et les normes sociales contemporaines, « mais la principale responsabilité [qu'ils] ont est de réfléchir à ce que Jéhovah Dieu entend par là, et nous regardons d'autres écritures ».<sup>123</sup>

Monsieur Jackson<sup>124</sup> et M. Spinks<sup>125</sup> tous deux ont accepté que le Collège central puisse changer son interprétation des Écritures de temps à autre. Cependant, plusieurs témoins, dont M. Jackson, ont déclaré à la Commission royale qu'il n'y avait aucune marge de flexibilité dans l'interprétation des Écritures en ce qui concerne :

- normes de preuve scripturaires<sup>126</sup>
- la pratique de l'évitement<sup>127</sup>
- la pratique de l'exclusion (ou de l'expulsion de la congrégation) des individus impénitents

et réprimander les individus repentants<sup>128</sup>

- la réintégration des personnes exclues qui font preuve d'un véritable repentir<sup>129</sup>
- il n'y a aucun rôle pour les femmes en tant que décideurs dans le processus disciplinaire interne de l'organisation.<sup>130</sup>

Ces questions sont examinées plus en détail dans les sections 3 et 7.

## 2.2 Méfaits scripturaux et abus sexuels sur enfants

---

La position officielle de l'organisation des Témoins de Jéhovah est qu'elle abhorre les abus sexuels sur enfants et qu'elle ne protégera aucun auteur de tels actes répugnants.<sup>131</sup>

Aujourd'hui, les aînés reçoivent l'instruction suivante :<sup>132</sup>

[Les abus sexuels sur enfants comprennent] les rapports sexuels avec un mineur ; relations sexuelles orales ou anales avec un mineur; caresser les organes génitaux, les seins ou les fesses d'un mineur; voyeurisme d'un mineur; exposition indécente à un mineur; sollicitation d'un mineur à des fins sexuelles ; ou tout autre type d'implication dans la pornographie juvénile. Selon les circonstances de l'affaire, cela peut également inclure le « sexting » avec un mineur. « Sexting » décrit l'envoi de photos de nus, de photos de demi-nues ou de messages texte sexuellement explicites par voie électronique, par exemple par téléphone.

### Types pertinents de méfaits scripturaux

Aux fins de la procédure disciplinaire interne de l'organisation des Témoins de Jéhovah, dans son *Berger le troupeau de Dieu* manuel, l'organisation instruit également les aînés que l'abus sexuel d'enfants est visé par une ou plusieurs des infractions scripturaires suivantes :

- 'porneia', qui comprend les rapports sexuels, les relations sexuelles orales ou anales, "l'utilisation immorale des organes génitaux, que ce soit de manière naturelle ou perverse, avec une intention obscène"<sup>133</sup>
- 'conduite effrontée ou lâche', qui est une conduite qui reflète "une attitude qui trahit un manque de respect, un mépris ou même un mépris pour les normes, les lois et l'autorité divines" et comprend les abus sexuels sur enfants<sup>134</sup>
- 'impureté grossière », qui peut inclure, dans la mesure où un adulte implique un enfant dans le visionnement, « une pratique bien établie consistant à visionner, peut-être pendant une période de temps considérable, des formes odieuses de pornographie sexuellement dégradante », y compris la pédopornographie.<sup>135</sup>

Le manuel précédent à *Berger le troupeau de Dieu* était *Faites attention à vous-mêmes et à tout le troupeau 1991* (Faites attention 1991). Ce manuel prévoyait également l'infraction scripturaire moindre de « impureté », qui comprenait « un contact intentionnel momentané des parties sexuelles ou une caresse des seins ».<sup>136</sup>

## 3 Processus de réponse aux allégations et Prévention des abus sexuels sur les enfants

L'organisation des Témoins de Jéhovah a traité des allégations d'abus sexuels sur des enfants pendant au moins 30 ans, pour la plupart conformément au processus disciplinaire interne de l'organisation pour traiter d'autres péchés ou « actes répréhensibles » présumés.<sup>137</sup> Lorsqu'une allégation d'abus sexuel d'enfant est portée au sein d'une congrégation, l'organisation des Témoins de Jéhovah mène une « enquête spirituelle » pour établir la véracité de l'allégation et déterminer le degré de repentir et la sanction appropriée pour l'accusé.

Les étapes clés du processus disciplinaire interne de l'organisation (à la fois aujourd'hui et telles qu'elles étaient dans le cas des deux survivants qui ont témoigné lors de l'audience publique) sont décrites ci-dessous.

### 3.1 Rapport et réponse initiale

---

L'organisation des Témoins de Jéhovah informe ses membres que les « péchés graves » (tels que « fornication », « adultère », « blasphème », « apostasie », « homosexualité » et, selon notre compréhension, les abus sexuels sur des enfants) « doivent être signalés au aînés ». <sup>138</sup> Une fois qu'un membre signale cette conduite, il est informé qu'il « aura pris l'affaire aussi loin [qu'il] pourra », que l'affaire devrait être laissée entre les mains des anciens et que l'on devrait « faire confiance à Jéhovah pour qu'il être résolu ». <sup>139</sup>

Depuis 1992, l'organisation des Témoins de Jéhovah a demandé aux personnes âgées à qui l'on signale des abus sexuels d'enfants de contacter immédiatement le service juridique de la filiale de l'organisation des Témoins de Jéhovah pour obtenir des conseils sur les obligations de déclaration obligatoire qui s'appliquent à eux en tant que ministres du culte. <sup>140</sup> L'organisation en Australie se considère liée par la législation de déclaration obligatoire à Victoria, en Australie du Sud et dans le Territoire du Nord. <sup>141</sup>

Après avoir appelé le service juridique, les « anciens peuvent être invités à contacter le service après-vente pour obtenir de l'aide sur les questions concernant les aspects théocratiques ou judiciaires de l'affaire ou sur la façon de protéger les enfants » et sur la façon de reconforter et de soutenir spirituellement la victime. <sup>142</sup>

#### Signalement aux autorités

La preuve devant la Commission royale est que, depuis au moins 2010, la politique de l'organisation des Témoins de Jéhovah est de ne pas décourager une personne de porter plainte pour abus sexuel sur des enfants aux autorités. <sup>143</sup>

Cependant, il n'y a aucune preuve devant la Commission royale d'une exigence, d'une politique ou d'une procédure scripturaire obligeant les anciens Témoins de Jéhovah à signaler les abus sexuels sur des enfants aux autorités alors que les lois sur le signalement obligatoire ne l'y obligent pas.

M. Spinks a déclaré à la Commission royale qu'il n'était pas dans la pratique de l'organisation des Témoins de Jéhovah de signaler les abus sexuels sur des enfants aux autorités, <sup>144</sup> et l'organisation n'a jamais prétendu « avoir chargé les anciens d'aller voir les autorités ». <sup>145</sup>

## 3.2 Enquête sur une plainte

---

L'organisation des Témoins de Jéhovah exige que chaque allégation d'abus sexuel d'enfant fasse l'objet d'une enquête par deux anciens.<sup>146</sup> Le but de l'enquête est que les anciens établissent la véracité de l'allégation et si un soi-disant « comité judiciaire » devrait être formé afin d'examiner la sanction la plus appropriée à imposer à l'accusé.<sup>147</sup>

### Le plaignant fait face à l'agresseur

Avant au moins 1998, c'était la politique de l'organisation des Témoins de Jéhovah d'exiger d'un plaignant d'abus sexuel d'enfant de faire son allégation devant les anciens enquêteurs en présence de la personne contre laquelle l'allégation a été faite.<sup>148</sup> Le manuel actuel des anciens, *Berger le troupeau de Dieu*, semble exiger qu'un plaignant fasse de même aujourd'hui.<sup>149</sup> Cependant, des témoins qui ont comparu au nom de l'organisation des Témoins de Jéhovah ont déclaré que, depuis au moins 1998,<sup>150</sup> sinon plusieurs années plus tôt,<sup>151</sup> l'organisation a eu un autre moyen pour un plaignant d'abus sexuel d'enfant de soumettre son allégation à l'accusé (par exemple par une déclaration écrite).<sup>152</sup>

### La "règle des deux témoins"

En établissant la véracité d'une allégation, les anciens enquêteurs tiennent compte et sont liés par les normes de preuve scripturaires.<sup>153</sup> Les Aînés ne sont pas autorisés à prendre des mesures disciplinaires internes, y compris en cas d'allégation d'abus sexuel d'enfants, à moins que l'« acte répréhensible » ne soit prouvé par référence à une ou plusieurs des normes de preuve scripturaires suivantes :<sup>154</sup>

- un aveu de l'accusé, qui « peut être accepté comme preuve concluante sans autre élément de preuve corroborant ». (Jos 7:19)<sup>155</sup>
- le témoignage de deux ou trois 'crédibles'<sup>156</sup> témoins oculaires du même incident '(Deut.19:15; Jean 8:17)<sup>157</sup>
- des preuves circonstancielles solides attestées par au moins deux témoins.<sup>158</sup>

De plus, les anciens peuvent considérer le témoignage de deux ou trois témoins comme des incidents distincts du même genre d'actes répréhensibles, « bien qu'il soit préférable d'avoir deux témoins pour le même acte répréhensible ». <sup>159</sup>

- À l'exception de la confession comme preuve de la véracité d'une allégation, les normes scripturaires énoncées ci-dessus sont collectivement appelées dans ce rapport la « règle des deux témoins ».

L'organisation des Témoins de Jéhovah considère que si une personne est accusée de maltraitance d'enfants et qu'elle nie cette allégation, alors, sans la preuve d'un deuxième témoin, « la congrégation continuera à considérer l'accusé comme une personne innocente ». <sup>160</sup>

S'il n'y a pas suffisamment de preuves pour prouver une allégation d'abus sexuel d'enfants selon les normes scripturaires, la plainte ne peut plus progresser dans le système disciplinaire interne de l'organisation des Témoins de Jéhovah et l'affaire est laissée « entre les mains de Jéhovah ».<sup>161</sup>

La Commission royale est d'avis que l'application de la règle des deux témoins dans les cas d'exploitation sexuelle d'enfants est erronée. Les raisons de ce point de vue sont discutées dans la section 7.3.

### 3.3 Commission judiciaire et sanctions

---

En cas d'aveux et/ou de satisfaction de la règle des deux témoins, les anciens de la congrégation forment un « comité judiciaire » pour évaluer le degré de repentir et aider l'auteur de l'infraction et déterminer une sanction scripturaire appropriée. <sup>162</sup>

Lorsque la culpabilité et le repentir ont été établis, la tâche principale des anciens d'un comité judiciaire est de réhabiliter et de « restaurer » le malfaiteur, quelle que soit la gravité de l'acte répréhensible ou du péché.<sup>163</sup>

#### Commission judiciaire

La preuve présentée à la Commission royale est qu'un accusé est traduit devant le comité judiciaire et que le processus et le but de ce processus sont expliqués à l'accusé.<sup>164</sup> Il n'y a aucune preuve devant la Commission royale d'une politique ou d'une procédure exigeant que le processus soit expliqué à un plaignant.

Les documents déposés en preuve devant la Commission royale prévoient que, si un accusé n'avoue pas, les deux témoins ou plus des « actes répréhensibles » (y compris le ou les survivants) doivent soumettre leurs allégations à la commission judiciaire en présence de l'accusé, à moins qu'il est peu pratique pour eux de le faire.<sup>165</sup>

Des témoins qui ont témoigné au nom de l'organisation des Témoins de Jéhovah ont déclaré à la Commission royale qu'un survivant d'abus sexuels sur enfant n'est plus tenu de confronter son agresseur lors d'une audience devant un comité judiciaire.<sup>166</sup>

Il n'y a aucune disposition claire dans la preuve devant la Commission royale selon laquelle un survivant d'abus sexuel d'enfant qui comparaît à une audience d'un comité judiciaire peut être accompagné d'une personne de soutien de son choix.<sup>167</sup> Cependant, M. Spinks, comparaisant au nom de l'organisation des Témoins de Jéhovah, a témoigné qu'aujourd'hui, l'organisation autorise une personne se plaignant d'abus sexuels sur des enfants à avoir une personne de soutien.<sup>168</sup>

La Commission royale est d'avis qu'aucun plaignant d'abus sexuel d'enfant ne devrait être obligé de divulguer son abus sans l'aide d'une personne de son choix. Les raisons de ce point de vue sont discutées à la section 7.5.

## Les sanctions

Les sanctions disponibles dans le système disciplinaire interne de l'organisation des Témoins de Jéhovah pour une personne reconnue coupable d'abus sexuels sur des enfants sont la « suppression » (si l'auteur est un ancien ou un serviteur ministériel), la réprobation et l'exclusion.

### Effacement

La radiation en tant qu'ancien ou serviteur ministériel signifie la destitution de cette personne de son poste d'autorité dans la congrégation.<sup>169</sup> M. Spinks a déclaré à la Commission royale qu'un ancien ou un serviteur ministériel est immédiatement supprimé s'il s'avère qu'il s'est livré à des abus sexuels sur des enfants.<sup>170</sup>

### Réprobation

Si un comité judiciaire détermine qu'un auteur d'abus sexuel d'enfant est véritablement repentant, il réprimande l'auteur.<sup>171</sup>

La réprobation est une forme de discipline qui permet à un agresseur de rester au sein de la congrégation.<sup>172</sup> Cela implique de dire aux auteurs qu'ils sont réprimandés. Cela peut avoir lieu entièrement en privé ou devant ceux qui sont au courant de l'accusation.<sup>173</sup>

Une réprobation, y compris l'identité de l'auteur réprimandé, peut être annoncée à la congrégation, mais les motifs de la réprobation ne le sont pas.<sup>174</sup>

### Excommunication

Si un auteur d'abus sexuel d'enfant ne se repent pas, cette personne est exclue de la congrégation.<sup>175</sup> Être excommunié signifie être excommunié ou expulsé de l'organisation des Témoins de Jéhovah.<sup>176</sup> L'organisation ordonne à ses membres de ne pas s'associer avec des personnes exclues.<sup>177</sup>

L'organisation des Témoins de Jéhovah exige que ses anciens informent la filiale lorsqu'une personne est exclue.<sup>178</sup>

Lorsqu'une personne est exclue pour abus sexuel d'enfant, les anciens font une annonce à la congrégation indiquant que la personne n'est « plus l'un des Témoins de Jéhovah ». <sup>179</sup> Les anciens ne divulguent pas à la congrégation la ou les raisons pour lesquelles la personne est exclue.<sup>180</sup>

Une personne peut faire appel d'une décision dans les sept jours suivant la date de la décision.<sup>181</sup>

Les anciens peuvent envisager une personne qui a été exclue pour être réintégrée dans la congrégation.<sup>182</sup> L'organisation des Témoins de Jéhovah instruit ses anciens qu'un excommunié

la personne peut être réintégrée dans la congrégation après l'écoulement d'un délai « suffisant » si le comité judiciaire détermine que la personne est vraiment repentante et que les raisons de son retrait de la congrégation ont été abandonnées.<sup>183</sup>

## 3.4 Gestion des risques

---

### Responsabilité parentale

L'organisation des Témoins de Jéhovah considère que la responsabilité première de la protection des enfants incombe aux parents.<sup>184</sup> L'organisation éduque les parents sur la protection des enfants contre les abus sexuels par le biais de groupes d'étude biblique et de l'organisation *Éveillé!* et *La tour de guet* les magazines.<sup>185</sup>

La Commission royale a entendu des témoignages selon lesquels l'organisation des Témoins de Jéhovah n'a pas de programmes ou d'installations qui séparent les enfants de leurs parents, et cela « minimise davantage le potentiel d'abus d'enfants ».<sup>186</sup>

### Des mesures de précaution

Il n'y avait aucune preuve devant la Commission royale d'une procédure formelle et uniforme spécifique pour l'adoption ou l'imposition de mesures de précaution lorsqu'une personne a été réprimandée, ou exclue puis réintégrée, pour abus sexuel sur enfant.

La Commission royale a reçu des preuves des mesures de précaution suivantes que l'organisation des Témoins de Jéhovah prend lorsqu'une personne est connue ou présumée avoir commis des abus sexuels sur des enfants :

- Même s'il n'y a pas deux témoins d'un incident d'abus sexuel d'enfant, les anciens ne sont pas limités à prendre des précautions pour protéger les enfants dans la congrégation.<sup>187</sup> Il est conseillé aux aînés de « rester vigilants quant à la conduite et aux activités de l'accusé ».<sup>188</sup>
- La réprobation dans les cas d'abus sexuels sur des enfants, ainsi que l'annonce publique de cette réprobation, mettent la congrégation « en garde contre le coupable repentant » et « servent de protection pour la congrégation ».<sup>189</sup>
- L'excommunication « protège le troupeau et préserve la pureté de la congrégation ».<sup>190</sup>
- Les Aînés devraient imposer des restrictions aux personnes qui ont été réprimandées, et/ou exclues puis réintégrées, pour abus sexuel d'enfant.<sup>191</sup> Ces restrictions sont destinées à la protection de l'enfance et peuvent inclure, par exemple, le fait qu'un délinquant soit conseillé par les Aînés de ne pas montrer de l'affection pour les enfants ou ne pas être seul avec d'autres enfants que les leurs.<sup>192</sup>

### Travailler avec des chèques enfants

Avant d'annoncer la nomination d'un ancien, l'organisation des Témoins de Jéhovah exige que le candidat obtienne un chèque Working with Children dans les États et territoires australiens où il est requis.<sup>193</sup>

M. O'Brien a déclaré à la Commission royale que l'organisation des Témoins de Jéhovah se conforme pleinement aux exigences législatives pour garantir que toutes les personnes concernées disposent des autorisations nécessaires pour travailler avec des enfants.<sup>194</sup> M. Toole a déclaré qu'environ 7 000 anciens et serviteurs ministériels servent actuellement dans les congrégations des Témoins de Jéhovah en Australie qui ont obtenu des contrôles de police liés aux enfants.<sup>195</sup>

L'utilité d'obtenir ces contrôles est douteuse lorsque l'organisation des Témoins de Jéhovah a pour pratique générale de ne pas signaler les abus sexuels sur enfants aux autorités. Le point de vue de la Commission royale à ce sujet est discuté plus en détail à la section 7.1.

## 4 BCG

BCG était l'un des deux témoins survivants qui ont témoigné à l'audience publique.

BCG est né dans le Queensland et a grandi dans une famille stricte de Témoins de Jéhovah.<sup>196</sup> Le père de BCG, BCH, a rejoint une congrégation des Témoins de Jéhovah du Queensland quand elle était très jeune et sa mère a rejoint la même congrégation peu de temps après.<sup>197</sup> BCG a été officiellement baptisée Témoin de Jéhovah alors qu'elle avait environ 16 ans.<sup>198</sup>

Au moment de l'audience publique, BCG était âgée de 43 ans et mère de quatre enfants.<sup>199</sup> Elle était en dernière année de licence en droit<sup>200</sup> et n'était plus un témoin de Jéhovah.<sup>201</sup>

### 4.1 Abus sexuels du BCG par son père, BCH

---

Le père de BCG, BCH, a été nommé serviteur ministériel dans la congrégation Mareeba dans l'extrême nord du Queensland lorsque BCG avait environ 13 ans.<sup>202</sup> BCH était très respecté au sein de la congrégation et les anciens de la congrégation lui ont accordé des privilèges spéciaux, notamment la conduite d'études bibliques privées, la gestion de la prédication de porte-à-porte et l'enseignement et le conseil aux membres de la congrégation.<sup>203</sup>

Le BCG a déclaré à la Commission royale qu'en tant que chef de famille, BCH dictait et faisait respecter les règles de la maison.<sup>204</sup> BCG a dit que son père lui ferait prononcer des discours bibliques devant la congrégation depuis l'estrade de la Salle du Royaume et participerait à la prédication de porte-à-porte.<sup>205</sup> En tant que Témoin de Jéhovah, BCG a appris à aimer et à craindre Jéhovah et à ne jamais remettre en question ses parents ou leurs décisions.<sup>206</sup>

Le BCG a déclaré à la Commission royale qu'elle n'était pas autorisée à s'associer à des personnes extérieures à la communauté des témoins de Jéhovah.<sup>207</sup> Elle a dit qu'on lui avait appris dès son plus jeune âge que les gens « mondains », y compris la police, étaient mauvais et qu'il ne fallait pas leur faire confiance, car ils servaient Satan.<sup>208</sup> Les parents du BCG n'ont pas autorisé le BCG à suivre des cours d'éducation sexuelle à l'école ou à participer à des activités parascolaires, telles que le sport, car l'organisation le déconseillait.<sup>209</sup> Le BCG a déclaré qu'elle n'était pas autorisée à fréquenter l'école après la 10<sup>e</sup> année parce que l'organisation des Témoins de Jéhovah a désapprouvé le choix de l'enseignement supérieur plutôt que Jéhovah.<sup>210</sup>

La Commission royale a appris que, lorsqu'elle avait 17 ans, BCG avait été agressée sexuellement par son père, BCH, à plusieurs reprises sur une période de deux semaines alors que sa mère et ses frères et sœurs étaient en vacances.

<sup>211</sup>

### 4.2 Tentative de divulgation du BCG aux anciens

---

Le BCG a déclaré à la Commission royale qu'elle avait d'abord essayé de parler des abus de son père à M. Dino Ali et à M. Kevin Bowditch – deux anciens de la congrégation de Mareeba qui étaient également des amis de son père.<sup>212</sup> Le BCG a déclaré qu'elle avait d'abord approché la femme de M. Bowditch et avait dit des mots à l'effet de

« J'ai besoin de parler de choses qui se sont passées entre papa et moi ».213 Le BCG a déclaré qu'elle avait également appelé M. Ali au téléphone et lui avait dit: "Je veux vous parler de choses dans ma famille que vous ne connaissez pas". Ce que fait mon père'.214

Le BCG a déclaré que les deux anciens ont refusé de lui parler avant qu'elle ne parle à son père ou en l'absence de son père.215

M. Bowditch a rappelé que sa femme lui avait dit que le BCG devait lui parler mais ne pouvait pas se souvenir de sa réponse.216 M. Bowditch a déclaré à la Commission royale qu'à l'époque, il ne savait pas à quel point l'affaire était grave, mais que "comme elle était une jeune adulte, [il] lui aurait parlé de toute façon".217 Il n'a pas accepté qu'il aurait exigé que BCH soit présent avant de parler avec BCG.218 Le témoignage de M. Bowditch était qu'il "n'aurait jamais dit cela" parce que, a-t-il dit, "ce n'est pas moi".219

M. Ali a déclaré à la Commission royale qu'il n'avait aucun souvenir de la conversation avec le BCG.220 Cependant, M. Ali a reconnu qu'exiger d'une personne qu'elle parle à son père en premier lieu était « conforme à l'enseignement de [l'organisation] ».221

### 4.3 Commission d'enquête et judiciaire

---

Environ huit mois après que BCG a été abusé sexuellement par BCH, BCH a quitté la mère de BCG pour une autre femme et a quitté la maison familiale.222 Ce n'est qu'à cette époque que le BCG a trouvé le courage de parler de l'abus à son ami masculin, BCJ.223 BCJ a approché le père de BCG pour le confronter au sujet de l'abus et a ensuite organisé une rencontre entre le BCG et les anciens de la congrégation de Mareeba.224

Le BCG a été interrogé par les anciens M. Ali, M. Bowditch et M. Albert De Rooy au sujet de ses allégations.225 Ils ont finalement décidé d'exclure BCH pour des accusations qui n'étaient pas liées aux allégations du BCG, car il n'y avait pas suffisamment de preuves pour prouver les allégations du BCG.226 BCH a par la suite fait appel de cette décision, et lui et BCG ont comparu devant un « comité d'appel ».227

#### Commission d'enquête et de justice existante

Au moment où ils ont eu connaissance de l'allégation de BCG, M. Ali, M. Bowditch et M. De Rooy étaient déjà membres d'une commission judiciaire qui examinait la relation extraconjugale de BCH.228

M. Bowditch a déclaré à la Commission royale qu'il y avait beaucoup de chevauchements entre la plainte du BCG et les affaires déjà soumises au comité judiciaire ; par conséquent, une partie de la plainte du BCG a fait l'objet d'une enquête parallèlement à ces questions.229 M. Ali a déclaré que les mêmes membres du comité judiciaire avaient également traité les allégations du BCG et que "c'était lié à peu près ensemble".230

M. De Rooy, M. Ali et M. Bowditch ont déclaré à la Commission royale que les anciens du comité judiciaire étaient bien connus du BCG et de sa famille, y compris BCH, au moins dans le contexte du « groupe congrégationaliste ».231

## Interview du BCG

Le BCG a déclaré à la Commission royale qu'elle avait été interviewée seule par M. De Rooy, M. Ali et M. Bowditch à plusieurs reprises.<sup>232</sup> Le BCG a déclaré qu'elle "n'avait personne pour la soutenir" pendant le processus d'entretien du comité et que les anciens ne lui avaient offert "aucun soutien émotionnel ni aucune protection".<sup>233</sup> À au moins une occasion, BCH était également présent à l'entrevue.<sup>234</sup>

Au moment où M. Ali, M. Bowditch et De M. Rooy enquêtaient sur la plainte du BCG, des informations de haut niveau et généralisées sur le signalement et les procédures disciplinaires étaient à la disposition des membres ordinaires comme le BCG sous la forme du manuel des membres, *Organisé pour accomplir notre ministère*.<sup>235</sup> Ce manuel ne parlait pas des processus d'enquête ou des comités judiciaires ou des normes de preuve scripturaires pertinentes pour l'examen par les anciens de la plainte du BCG.

### Accompagnement et explication du but des entretiens

BCG a déclaré qu'elle ne se souvenait de personne qui lui avait expliqué le but des réunions, mais qu'elle comprenait que les anciens enquêtaient sur ses allégations.<sup>236</sup>

Le BCG a déclaré à la Commission royale qu'au lieu d'être protégée et soutenue en tant que victime d'abus sexuel d'enfant, elle estimait que les anciens jugeaient sa crédibilité en tant que témoin et la faisaient se sentir coupable de ce qui s'était passé.<sup>237</sup> Elle a dit que, parce que les aînés étaient tous des hommes et étaient des amis de son père, elle était réticente à parler en détail des abus de BCH.<sup>238</sup>

M. Ali a déclaré à la Commission royale que les trois anciens cherchaient à offrir compassion et compréhension au BCG pendant le processus.<sup>239</sup> Il a également déclaré que, bien que les entretiens avec le BCG se soient déroulés à huis clos dans une pièce, juste au-delà de la porte se trouvait son fiancé [BCJ], qui apportait son soutien ».<sup>240</sup>

Watchtower Australia et les anciens des Témoins de Jéhovah qui ont témoigné lors de l'audience publique (Watchtower & Ors) ont fait valoir que le BCG avait une « étroite association » avec les trois anciens traitant de l'affaire et qu'ils « ont toujours cherché à mettre le BCG à l'aise » et la rassurer pendant le processus.<sup>241</sup>

Nous acceptons le témoignage du BCG et sommes convaincus que les anciens n'ont pas expliqué au BCG le but de leur enquête et de leurs rencontres avec le BCG. En conséquence, le BCG n'a pas pleinement compris le but des réunions. Cela la laissait confuse et impuissante.

Nous sommes convaincus que les anciens n'ont pas offert au BCG l'opportunité d'avoir le soutien et la participation d'une ou plusieurs autres femmes pendant qu'ils enquêtaient sur ses allégations d'abus. La preuve présentée à la Commission royale suggère que les anciens ont procédé sous le malentendu que le BCG n'avait besoin d'aucun soutien pendant le processus d'entretien au-delà de celui qu'ils lui ont eux-mêmes offert. Ils ne se souciaient guère de ce que le BCG elle-même pourrait ressentir dans les circonstances.

## Le BCG confronte BCH avec ses allégations

Le BCG a déclaré que lors d'une des réunions, les anciens lui ont demandé de confronter directement son père avec ses allégations d'abus.<sup>242</sup> Le BCG a déclaré à la Commission royale que lorsque son père a été amené dans la pièce, elle était extrêmement terrifiée.<sup>243</sup> Lors de la réunion, BCH a menacé le BCG verbalement et physiquement et lui a reproché de l'avoir séduit.<sup>244</sup>

M. Bowditch et M. Ali ont reconnu que cela aurait été une expérience difficile et traumatisante pour le BCG d'être obligé de faire ses allégations devant BCH.<sup>245</sup> Ils ont également admis qu'exiger d'une victime d'abus sexuel d'enfant qu'elle fasse une allégation en présence de l'agresseur n'était pas un moyen efficace de découvrir la vérité.<sup>246</sup>

La Watchtower & Ors a fait valoir que la preuve devant la Commission royale est que le BCG "s'est impliqué volontairement dans le processus de confrontation avec son père et a voulu lui faire part de ses allégations en face à face".<sup>247</sup>

M. Bowditch a déclaré à la Commission royale qu'à l'époque, le BCG avait voulu porter son accusation contre BCH ; cependant, il était incapable de se rappeler si elle avait réellement demandé à confronter BCH avec ses allégations.

<sup>248</sup>

M. Ali a déclaré à la Commission royale que le BCG avait accepté de participer au processus du comité judiciaire.<sup>249</sup> Cependant, M. Ali a reconnu que le processus du comité judiciaire était le seul processus ou système à la disposition du BCG si elle souhaitait poursuivre ses allégations contre BCH.<sup>250</sup> M. Ali a accepté que l'organisation des Témoins de Jéhovah exige que ses membres signalent les allégations d'abus sexuels sur des enfants aux anciens.<sup>251</sup> Il a dit que, malgré cette exigence, elle avait le choix de s'impliquer dans le processus.<sup>252</sup> Il a finalement convenu que, afin de remplir ses obligations en tant que membre de l'organisation, elle était tenue, dans le cadre du processus, de faire ses allégations devant les trois anciens.<sup>253</sup>

Nous ne considérons pas que l'implication du BCG dans le processus puisse être qualifiée de volontaire simplement parce qu'elle a choisi de porter ses allégations aux anciens conformément à ses obligations en tant que Témoin de Jéhovah.

Compte tenu du témoignage de M. Bowditch selon lequel il ne se souvenait pas si BCG avait demandé à confronter BCH, nous acceptons le témoignage de BCG et sommes convaincus qu'elle était tenue de faire ses allégations en présence de BCH, son agresseur.<sup>254</sup>

Pour les raisons données à la section 7.2 de ce rapport, les anciens ont eu tort d'exiger que BCG fasse des allégations d'abus sexuels sur des enfants contre BCH pendant que BCH était présent.

Nous sommes convaincus qu'en exigeant que le BCG révèle ses abus devant un groupe d'hommes, les aînés ont causé au BCG un traumatisme et une détresse supplémentaires. Cette exigence n'était probablement pas et n'a pas conduit le BCG à divulguer toute l'étendue de ses abus.

## Notes manuscrites des réunions de la commission judiciaire

Au cours de l'audience publique, on a montré à M. Ali un document comprenant quelque 23 pages de notes manuscrites photocopées.<sup>255</sup> Il a déclaré à la Commission royale que le document constituait des notes qu'il avait prises au cours du processus du comité judiciaire concernant BCH.<sup>256</sup> M. Ali a reconnu que les notes, y compris les numéros de page, « semblaient [ed] » être de sa main.<sup>257</sup>

## Contemporanéité des notes

En 2003, M. Ali a témoigné au sujet des notes manuscrites lors du premier procès pénal de BCH.<sup>258</sup> M. Ali a ensuite identifié les notes comme « mes écrits et les réunions – les commentaires qui ont été faits lors des réunions et les notes sur ces réunions ». <sup>259</sup> M. Ali a également accepté que les notes manuscrites enregistrent, « alors que [le comité] a rencontré différentes personnes et qu'ils ont dit [au comité] des choses, [il a] écrit leur nom et enregistré ce qu'ils ont dit [au comité] ». <sup>260</sup> Il a déclaré au tribunal en 2003 que les notes enregistrant le BCG confrontant BCH à ses allégations avaient été prises au moment où le BCG faisait ses allégations.<sup>261</sup>

Nous sommes convaincus que les notes de M. Ali sont un compte rendu contemporain des réunions du comité judiciaire au moins dans la mesure où elles enregistrent BCG faisant son allégation et la réponse de BCH. Nous sommes convaincus que les notes constituent un compte rendu des réunions du comité judiciaire et qu'elles ont été rédigées pendant ou peu après ces réunions.

## Période et événements enregistrés par les notes

M. Ali n'a pas contesté que les pages des notes semblaient être ordonnées consécutivement. Il a convenu que la numérotation des pages commence à « 1 » et que chaque page suivant la page numérotée est l'inverse de sa page numérotée respective.<sup>262</sup> M. Ali a reconnu que, lorsqu'une page n'était pas numérotée – par exemple, la page entre les pages numérotées 14 et 15 – il allait de soi que la page non numérotée était l'envers de la page numérotée précédente.<sup>263</sup>

M. Ali a déclaré à la Commission royale qu'au moins avant le verso de la page numérotée 14, les notes enregistraient peut-être des questions que le comité judiciaire avait examinées avant l'appel de BCH contre la décision du comité judiciaire de l'exclure.<sup>264</sup> Au cours de la procédure judiciaire de 2003, M. Ali a également convenu que les notes "préoccupaient le temps avant que nous ne parvenions à la commission d'appel".<sup>265</sup>

Nous sommes convaincus qu'il s'agit de la bonne compréhension des notes manuscrites.

## L'utilisation par la Commission royale des notes

La Watchtower & Ors a fait valoir que la Commission royale devrait tenir compte de ce qui suit :<sup>266</sup>

- les notes ont été écrites en 1989
- M. Ali et M. De Rooy ont été interrogés "sans préavis" au sujet des notes
- M. Ali et M. De Rooy se souvenaient peu des notes.

M. Ali, M. Bowditch et M. De Rooy ont chacun déclaré à la Commission royale qu'en raison du temps qui s'écoulait, ils n'étaient pas en mesure de se rappeler des détails spécifiques ou la séquence des événements dans le cas du BCG.<sup>267</sup>

M. De Rooy en particulier a déclaré à la Commission royale que sa mémoire était vague et a reconnu que les notes étaient probablement plus fiables que sa propre mémoire en tant qu'enregistrement des informations que le comité judiciaire avait examinées à l'époque.<sup>268</sup>

Enfin, la Commission royale est saisie de la transcription du témoignage oral de M. Ali donné lors du premier procès pénal de BCH en 2003 sur les circonstances de la création des notes et ce qu'elles prétendent enregistrer.<sup>269</sup> Cette preuve aide à l'interprétation des notes aujourd'hui.

Dans ces circonstances, nous considérons qu'il est raisonnable de se fier aux notes manuscrites afin de déterminer la séquence et le détail des événements tels qu'ils se sont produits au moment pertinent.

## Allégations d'abus sexuels sur les sœurs du BCG

Peu de temps après avoir révélé ses abus aux anciens, le BCG a révélé ses abus à sa mère, BCI.<sup>270</sup>

BCI a déclaré au BCG que son père avait déjà abusé de la sœur aînée du BCG, BCK.<sup>271</sup> À peu près au même moment, les deux jeunes sœurs du BCG ont dit au BCG et à sa mère qu'elles avaient également été agressées sexuellement par BCH.<sup>272</sup>

### Les deux sœurs cadettes du BCG

Le BCG a déclaré à la Commission royale qu'elle et sa mère, BCI, étaient allées voir les anciens pour leur parler des allégations que les sœurs cadettes du BCG avaient formulées contre BCH,<sup>273</sup> mais les anciens n'ont pas tenu compte de ces allégations lorsqu'ils ont examiné la propre allégation de BCG contre BCH.<sup>274</sup> Le BCG a déclaré que M. De Rooy lui avait dit que les anciens ne pouvaient pas considérer les preuves des abus de ses sœurs, car ils étaient trop jeunes pour savoir de quoi ils parlaient et n'étaient pas témoins du « même événement ».<sup>275</sup>

La page 4 des notes manuscrites que M. Ali a prises pendant le processus du comité judiciaire semble enregistrer la mère de BCG, BCI, disant au comité que « [BCH] a abusé de 2 enfants plus jeunes, peut-être [BCK] aussi à l'âge de 2 ans ».<sup>276</sup>

M. De Rooy, M. Ali et M. Bowditch ont chacun déclaré à la Commission royale qu'ils ne se souvenaient pas avoir été informés des mauvais traitements infligés aux sœurs du BCG lors des réunions du comité judiciaire.<sup>277</sup> M. De Rooy a déclaré à la Commission royale que, si la commission judiciaire avait été informée des allégations, elle aurait agi.<sup>278</sup>

Malgré ces preuves, les notes manuscrites de M. Ali des réunions du comité judiciaire sont claires. Nous sommes convaincus qu'au cours de la procédure du comité judiciaire, BCG et sa mère ont déclaré à M. Ali, M. Bowditch et M. De Rooy que les deux sœurs cadettes de BCG avaient chacune été agressées sexuellement par BCH.

La Watchtower & Ors a fait valoir que les allégations du BCG concernant ses sœurs cadettes étaient des « allégations par oui-dire ».<sup>279</sup>

Indépendamment de la nature « oui-dire » des allégations que BCG a faites aux aînés, nous sommes convaincus que le rapport du BCG a averti les aînés que BCH pourrait avoir maltraité d'autres enfants. Le manuel des membres de l'époque, *Organisé pour accomplir notre ministère*, déclare avec pertinence que « quelle que soit la manière exacte dont les anciens entendent pour la première fois les rapports d'actes répréhensibles graves de la part d'un membre baptisé de la congrégation, une enquête initiale sera menée ».<sup>280</sup>

Il n'y a aucune preuve devant la Commission royale qu'il y ait eu une enquête (initiale ou autre) sur les allégations concernant les sœurs cadettes du BCG.

### Les allégations de BCK

M. Ali a reconnu que ses notes manuscrites indiquaient que la sœur aînée du BCG, BCK, avait elle-même déclaré au comité judiciaire avoir été agressée sexuellement par son père.<sup>281</sup> Il a également reconnu que, le ou vers le 17 juin 1989, au cours de la procédure du comité judiciaire, BCG et sa mère ont signalé au comité un incident d'abus de BCK par BCH.<sup>282</sup>

La Watchtower & Ors n'a pas contesté le fait que BCK ait assisté à la réunion du comité judiciaire « à un moment donné » et a déposé une plainte contre BCH.<sup>283</sup>

Il est évident que M. De Rooy, M. Ali et M. Bowditch avaient reçu le témoignage de deux témoins (BCG et BCK) concernant des incidents distincts du même type d'actes répréhensibles, à savoir des abus sexuels sur des enfants commis par BCH. S'ils acceptaient cette preuve, les propres normes de preuve scripturaires de l'organisation des Témoins de Jéhovah avaient été respectées.

## Démenti et aveu apparent de BCH à la commission judiciaire

Confronté aux allégations du BCG, BCH a d'abord nié les allégations.<sup>284</sup> Cependant, lorsqu'il a fait appel de la décision du comité judiciaire, BCH a avoué.<sup>285</sup> Les notes manuscrites de M. Ali semblent également enregistrer les aveux de BCH à la commission judiciaire selon lesquels il avait abusé du BCG.<sup>286</sup>

### Ce que les notes manuscrites enregistrent

Les pages 4 et 5 des notes manuscrites indiquent que BCH « Lorsqu'il a été confronté et entendu des accusations ; nie tout ». Les notes enregistrent alors BCH comme ayant dit, entre autres, que :

- tout cela faisait partie de la formation parentale et oui, j'ai embrassé la bouche et m'a serré dans mes bras, mais c'est tout !
- 'SI des « actes répréhensibles » – [BCG] à la recherche d'opportunités ».287

La page 12 des notes classées par ordre chronologique de M. Ali indique que la commission judiciaire s'est réunie le 10 juillet 1989 pour discuter de l'exclusion de BCH pour « accusations de « CONDUITE LOURDE » et de « mentir » ».288 Sur la même page, les notes indiquent qu'un rendez-vous a été pris par téléphone avec BCH et quelqu'un d'autre pour se rencontrer à la Salle du Royaume à 19h30 le 12 juillet 1989.289

La page 14 des notes manuscrites de M. Ali rapporte de manière pertinente :290

[BCH] – informé des accusations « conduite lâche + mensonge »

...

Appelez [expurgé] et [expurgé] & [expurgé] dit à [BCH] qu'il lui parle de VD & [BCI].

[BCH] a admis toutes choses et a également déclaré que tout ce que [BCG] avait dit sur les agressions sexuelles était vrai.

M. Ali a convenu que les notes semblent enregistrer des aveux de BCH devant le comité judiciaire.291

Cependant, en 2003, lors du premier procès pénal du BCH, M. Ali a témoigné que lors des « audiences du comité judiciaire [BCH] a nié les allégations soulevées par [BCG] ».292 Il a été interrogé en 2003 sur les prétendus aveux enregistrés à la page 14 de ses notes manuscrites et s'il avait un souvenir indépendant de ce qui avait été dit.293 M. Ali a répondu comme suit :294

[Ali] C'étaient les soi-disant témoins qui avaient du oui-dire. Apparemment, [BCG] leur avait mentionné que ce qui lui était arrivé concernant son père, ce que son père lui avait fait, ce sont les personnes qui y sont mentionnées étaient – si vous avez remarqué sur la quatrième ligne du bas, « [expurgé] et [expurgé] », sa femme –

[Procureur] Oui?

[Ali] et '[expurgé] dit à [BCH] qu'il lui dit' -

[Procureur] Je comprends, je comprends. C'est donc un oui-dire que vous avez enregistré ?

- [Ali] Oui.
- [Procureur] de témoins ?
- [Ali] Oui.
- [Procureur] Ce n'est pas quelque chose que vous avez entendu dire par [BCH] ?
- [Ali] Non, elle avait affirmé que [BCH] l'avait agressée.
- [Procureur] C'est bon. Mais vous ne l'avez pas entendue dire quoi que ce soit à cet effet ?
- [Ali] Non non.

### Souvenirs indépendants des anciens

Dans leurs déclarations écrites déposées en preuve, M. Ali,<sup>295</sup> M. Bowditch et M. De Rooy ont décrit comment BCH « avec véhémence »<sup>296</sup> et « a fermement nié [les allégations] dans un premier temps ».<sup>297</sup> M. Ali a également déclaré à la Commission royale que chaque fois qu'ils rencontraient BCH, il niait les allégations.<sup>298</sup>

Le BCG n'a témoigné sur aucun aveu spécifique de BCH lors de la commission judiciaire. Elle a dit que lorsqu'elle a confronté son père, il a répondu par "Tu m'as séduite".<sup>299</sup>

M. De Rooy a déclaré à la Commission royale qu'il se souvenait que BCH n'avait avoué avoir abusé du BCG avant la réunion du comité d'appel.<sup>300</sup>

### Conclusions sur la confession apparente

Le témoignage de M. Ali devant le tribunal en 2003 présente une explication plausible pour laquelle ses notes manuscrites semblent enregistrer un aveu de culpabilité par BCH devant le comité judiciaire d'origine. Dans cette preuve, il a été suggéré que les notes enregistrent un rapport au comité judiciaire par un tiers et que BCH avait admis à ce tiers qu'il avait abusé de sa fille, BCG.

Nous acceptons que BCH n'ait peut-être pas avoué directement au comité judiciaire qu'il avait abusé du BCG et que les notes enregistrant la confession apparente pourraient plutôt enregistrer un rapport par oui-dire d'une confession. Il n'y a aucune preuve devant la Commission royale d'une quelconque action entreprise par M. Ali, M. Bowditch ou M. De Rooy à la suite de ce rapport.

## 4.4 La décision d'exclusion du BCH

---

À la suite de leur enquête sur les allégations du BCG parallèlement à l'enquête de leur commission judiciaire sur la conduite extraconjugale de BCH, M. Ali, M. Bowditch et M. De Rooy ont finalement décidé de

exclusion BCH. La décision d'exclusion n'a pas été prise sur la base d'abus sexuels sur des enfants, mais sur la base d'une « conduite lâche » en relation avec sa relation extraconjugale et pour « avoir menti » à propos de cette relation.<sup>301</sup>

M. De Rooy, M. Ali et M. Bowditch ont chacun déclaré à la Commission royale qu'ils pensaient que le BCG avait été abusé par BCH.<sup>302</sup> M. Ali et M. De Rooy ont déclaré que, malgré le fait qu'ils croyaient que les allégations du BCG étaient vraies, ils ont conclu que, sans aveux de BCH, ils étaient liés par la règle des deux témoins et n'avaient pas suffisamment de preuves pour prendre des mesures.<sup>303</sup> M. De Rooy a reconnu que ce résultat n'était « pas juste » pour le BCG, mais a déclaré à la Commission royale que les anciens étaient liés par leurs principes bibliques.<sup>304</sup>

En tout état de cause, comme indiqué ci-dessus, nous n'acceptons pas que M. Ali, M. Bowditch et M. De Rooy n'avaient pas suffisamment de preuves devant eux que BCH avait agressé sexuellement BCG et BCK.

Il y a un conflit évident entre les principes bibliques et l'opinion que les membres du comité ont dit avoir de la preuve. Bien qu'ils aient conclu que BCH était capable de mentir et, de plus, ils ont accepté que BCG disait la vérité, leur compréhension de la Bible signifiait qu'ils ne pouvaient pas exprimer leur point de vue sur la véritable position. Lorsqu'un plaignant a déjà été traumatisé par un agresseur, l'impact potentiel de ne pas voir son allégation acceptée est évident. La procédure de l'organisation des Témoins de Jéhovah à cet égard avait et a toujours la capacité de nuire gravement aux plaignants. L'impact sur le BCG est détaillé dans les sections suivantes.

Dans ces circonstances, nous avons conclu que, au cours de leur enquête ou de leurs procédures judiciaires, M. Ali, M. Bowditch et M. De Rooy ont reçu des preuves que BCH avait abusé de la sœur aînée du BCG et de ses deux sœurs cadettes et qu'ils n'ont pris aucune mesure concernant ces preuves. .

Nous sommes également d'avis que la décision de M. Ali, M. Bowditch et M. De Rooy d'exclure BCH pour des motifs liés uniquement à son infidélité était erronée car elle n'a pas tenu compte des preuves présentées à la commission judiciaire de BCH ayant abusé de son filles BCG et BCK.

## 4.5 Enquête en cours présumée

---

Le rapport du comité judiciaire à la succursale sur la décision d'exclusion de BCH ne faisait référence qu'aux accusations de « déconduite » et de « mentir ».<sup>305</sup> Le rapport ne mentionnait pas l'allégation de BCG d'abus sexuel d'enfants à l'encontre de BCH ni l'enquête menée par MM. De Rooy, Ali et Bowditch concernant cette allégation.<sup>306</sup>

M. Bowditch n'a pas été en mesure d'expliquer pourquoi le rapport ne mentionnait pas l'allégation d'abus sexuels sur des enfants du BCG.<sup>307</sup>

M. De Rooy a déclaré à la Commission royale que le rapport à la succursale ne faisait pas référence aux allégations du BCG car, à son avis, l'enquête sur ses allégations était en cours.<sup>308</sup>

M. De Rooy a déclaré à la Commission royale qu'il ne pouvait y avoir d'enquête en cours sur une personne exclue.<sup>309</sup> Cependant, l'exclusion prend effet lorsqu'elle est annoncée à la congrégation après l'expiration du délai d'appel de sept jours, plutôt qu'à compter de la date de la décision.<sup>310</sup>

Le 19 juillet 1989, avant l'expiration du délai de recours de sept jours,<sup>311</sup> BCH a envoyé un fax à M. De Rooy, M. Bowditch et M. Ali pour faire appel de la décision du comité judiciaire de l'exclure pour « conduite lâche » et « mensonge ».<sup>312</sup>

Le témoignage de M. De Rooy est implicite dans le fait que, lorsque l'organisation a décidé d'exclure une personne, l'organisation peut continuer à enquêter sur cette personne pendant la durée de la période d'appel ou jusqu'à ce que cette personne fasse appel de cette décision. Le verso de la page 14 des notes manuscrites de M. Ali indique que l'avis d'appel de BCH a été reçu le 19 juillet 1989.<sup>313</sup> Les pages qui suivent cette page, jusqu'à et y compris la dernière page des notes manuscrites, semblent enregistrer une discussion plus approfondie sur l'infidélité de BCH.<sup>314</sup> Les notes semblent se référer au BCG uniquement dans le contexte du conseil qui lui a été offert « sur le fait de trop parler à beaucoup d'autres ».<sup>315</sup> Le mot « FERMER » est inscrit sur la dernière page des notes.<sup>316</sup> Il n'y a aucune preuve dans les notes manuscrites de M. Ali d'une enquête en cours sur les allégations du BCG.

Lorsque M. Ali a témoigné lors du premier procès de BCH en 2003, il a déclaré au tribunal qu'une fois que lui, M. Bowditch et M. De Rooy avaient informé BCH de leur décision d'exclusion, ils avaient abandonné l'affaire du BCG pour le " moment " car " il y avait été juste un manque de preuves supplémentaires à ce sujet ».<sup>317</sup>

Nous sommes convaincus que les anciens ont mis fin à leur enquête sur la plainte du BCG une fois qu'ils ont décidé d'exclure BCH pour des motifs qui n'étaient pas liés à l'abus du BCG et du BCK.

## 4.6 Appel de BCH

---

Peu de temps après que BCH a fait appel de la décision de l'exclure, un comité d'appel a été convoqué. Il comprenait trois anciens différents d'autres congrégations de la même région :<sup>318</sup> M. Joe Mirariz, M. Don Wilson et M. Jim Bennett.<sup>319</sup> M. De Rooy, M. Ali et M. Bowditch ont également assisté à la réunion du comité d'appel en qualité d'observateurs.<sup>320</sup>

### La comparution du BCG devant la commission d'appel

Le BCG a déclaré à la Commission royale qu'elle "a été appelée à comparaître seule devant le comité [d'appel], bien que personne ne lui ait expliqué pourquoi".<sup>321</sup>

M. Ali a déclaré à la Commission royale que les allégations d'abus sexuels du BCG ont refait surface lors de la réunion du comité d'appel.<sup>322</sup> Lorsqu'il a témoigné lors de l'audience d'incarcération du BCH en 2001, M. De Rooy a déclaré au tribunal que « le BCG a de nouveau soulevé les accusations [devant le comité d'appel] ... Je me souviens que le BCG a fait les mêmes accusations que celles que nous avons entendues auparavant ».<sup>323</sup>

Le BCG a déclaré que les anciens du comité d'appel lui avaient posé des questions et qu'elle "devait tout répéter sur les abus".<sup>324</sup>

BCH était de nouveau présent dans la salle lorsque BCG a comparu devant le comité.<sup>325</sup>

Pour les raisons données à la section 7.2 de ce rapport, les anciens du comité d'appel ont eu tort d'exiger que BCG donne des détails sur ses abus par BCH devant un groupe d'hommes, dont BCH.

### Décision de la commission d'appel

M. Ali, M. Bowditch, M. De Rooy et le BCG ont chacun déclaré à la Commission royale que lors de la réunion du comité d'appel, BCH avait avoué avoir abusé du BCG.<sup>326</sup>

Le comité d'appel a confirmé la décision d'exclure BCH pour « conduite lâche » et « mensonge » et a ajouté, de manière pertinente, le motif de « porneia » pour refléter les aveux de BCH concernant des « actes sexuels grossiers contre » BCG à cinq ou six reprises.<sup>327</sup>

Malgré la décision du comité d'appel d'ajouter le motif de « pornée », le formulaire enregistrant l'exclusion de BCH n'enregistrait que les accusations de « déconduite » et de « mentir ». <sup>328</sup> Le formulaire semble être le formulaire de notification rempli par le comité judiciaire d'origine. Ce formulaire avait été mis à jour pour refléter la date de la décision du comité d'appel, mais il n'avait pas été mis à jour avec la nouvelle accusation. Lors de sa déposition orale, M. De Rooy a admis qu'il s'agissait d'un oubli.<sup>329</sup>

M. Bowditch a déclaré à la Commission royale que la congrégation de Mareeba n'avait pas été informée de la raison de l'exclusion de BCH.<sup>330</sup>

M. De Rooy et M. Ali ont déclaré à la Commission royale que, malgré l'admission de BCH au comité d'appel, ils n'avaient pas envisagé de signaler l'affaire à la police.<sup>331</sup> M. Ali et M. Bowditch ont admis que le résultat de cela était que BCH – un homme qu'ils savaient avoir avoué avoir abusé d'enfants sexuels – a été laissé en liberté dans la communauté.<sup>332</sup>

Nous sommes convaincus que l'omission des aînés de signaler à la police l'abus sexuel du BCG par BCH a eu pour résultat que BCH est resté en liberté dans la communauté et a donc posé un risque pour les enfants.

Nous notons la soumission de la Watchtower & Ors selon laquelle la conclusion ci-dessus devrait refléter le fait que le défaut de signaler les abus du BCG à la police n'était pas seulement l'échec des anciens mais aussi l'échec de « toute autre personne ». <sup>333</sup> Nous ne sommes pas d'accord avec cette proposition. L'enquête de la Commission royale, comme l'exige son mandat, a examiné la réponse de l'institution (c'est-à-dire l'organisation des Témoins de Jéhovah) et non la réponse de « toute autre personne ».

## 4.7 Impact du processus d'enquête et de commission judiciaire sur le BCG

---

BCG a déclaré à la Commission royale qu'elle était dévastée par la décision du comité judiciaire d'origine d'exclure BCH pour des motifs sans rapport avec l'abus sexuel qu'il avait subi.<sup>334</sup> Il lui a semblé que l'abus d'elle par BCH n'était pas considéré comme un acte répréhensible aux yeux de l'organisation des Témoins de Jéhovah.<sup>335</sup> C'était la conclusion évidente à tirer pour une personne dans la position du BCG.

Les notes manuscrites de M. Ali de l'enquête initiale et du comité judiciaire indiquent que les anciens ont déconseillé au BCG de parler à d'autres, y compris à son futur fiancé, de son cas.<sup>336</sup> M. De Rooy a déclaré à la Commission royale qu'ils l'avaient fait pour protéger la confidentialité de l'affaire et que cela était destiné au bénéfice du BCG.<sup>337</sup> M. De Rooy a admis que l'avocat avait pu avoir pour effet de faire taire le BCG.<sup>338</sup>

Le BCG a déclaré qu'on lui avait "dit et croyait" qu'elle ne pouvait pas signaler ses abus en dehors de l'organisation des Témoins de Jéhovah. Cette compréhension lui a fait peur de dénoncer son père à la police alors que l'abus était « frais » dans son esprit.<sup>339</sup>

Le BCG a déclaré à la Commission royale qu'à la suite de l'exclusion de BCH, de nombreuses personnes dans la congrégation l'ont accusée d'avoir menti au sujet des abus de BCH. En conséquence, elle se sentait sans valeur, impuissante et embarrassée.<sup>340</sup> Ce n'est pas surprenant. Le processus de prise de décision et le désir de secret de l'organisation des Témoins de Jéhovah peuvent causer un traumatisme supplémentaire très grave à une personne qui a été agressée sexuellement.

Le BCG a déclaré à la Commission royale qu'après et à la suite de son expérience des réunions du comité avec les anciens, elle a tenté de se suicider.<sup>341</sup>

## 4.8 Le rétablissement du BCH

---

L'organisation des Témoins de Jéhovah avait demandé aux anciens de ne pas se précipiter dans la réintégration des individus et de veiller à laisser suffisamment de temps - peut-être plusieurs mois, un an ou même plus - pour que la personne exclue prouve un véritable repentir.<sup>342</sup>

En février 1990, moins de huit mois après la décision du comité d'appel de l'exclure, BCH a demandé à la Congrégation de Beenleigh East sa réintégration en tant que Témoin de Jéhovah.<sup>343</sup>

M. Spinks (maintenant l'aîné du Service Desk) et M. Monty Baker étaient tous deux des anciens de la Congrégation de Beenleigh East au moment où BCH a demandé sa réintégration.<sup>344</sup>

Les anciens de la congrégation de Beenleigh East ont écrit aux anciens de la congrégation de Mareeba pour leur demander de plus amples informations sur les circonstances de l'exclusion de BCH.<sup>345</sup>

M. Baker a déclaré que la principale préoccupation du comité judiciaire de Beenleigh East qui envisageait la réintégration de BCH était la conduite de BCH sous-jacente aux accusations de "déconduite" et de "mentir".<sup>346</sup>

La Congrégation Mareeba a recommandé que la demande de réintégration de BCH soit rejetée au motif que BCH ne se repentait pas de ses actes répréhensibles.<sup>347</sup>

M. De Rooy a admis que les raisons invoquées par les anciens de Mareeba pour rejeter la demande de réintégration de BCH concernaient uniquement la relation continue entre BCH et une autre femme.<sup>348</sup>

Vers juin 1990, le comité judiciaire de Beenleigh East a rejeté la première demande de réintégration de BCH.<sup>349</sup>

Entre septembre 1990 et avril 1992, BCH a demandé à plusieurs reprises sa réintégration aux congrégations de Mareeba, Beenleigh et St George et à la filiale australienne.<sup>350</sup>

En novembre 1992, après qu'une correspondance eut été échangée entre les congrégations concernées,<sup>351</sup> la Congrégation Mareeba a convenu que BCH avait fait preuve d'un repentir suffisant. Le 13 novembre 1992, elle le réintégra.<sup>352</sup>

M. De Rooy a déclaré que, bien qu'il ait accepté la réintégration de BCH, il était "très hésitant" quant à la réintégration de BCH à l'époque.<sup>353</sup>

Nous sommes convaincus que la décision de réintégrer BCH n'a pas tenu compte du risque que BCH aurait pu poser pour les enfants. Bien que les allégations du BCG aient été considérées comme vraies, la décision de réintégrer le BCH était axée sur sa démonstration de repentance pour sa relation extraconjugale..

### La réaction du BCG à la réintégration de BCH

Le BCG a déclaré à la Commission royale que la décision de réintégrer le BCH l'avait laissée "très bouleversée et déçue".<sup>354</sup> Elle a déclaré qu'elle avait l'impression qu'elle n'avait pas d'importance et que « l'abus n'était pas considéré comme suffisamment grave aux yeux de Jéhovah ». Elle a dit qu'à l'époque, elle craignait d'être elle-même exclue.<sup>355</sup>

BCG a déclaré que, lorsqu'elle a appris que son père avait été réintégré, elle a dit à M. De Rooy qu'elle était inquiète pour la sécurité de la congrégation et qu'elle avait l'intention de signaler l'affaire à la police.<sup>356</sup> Le BCG a déclaré que M. De Rooy avait répondu en la citant "les écritures qui disent que nous ne poursuivons pas les frères en justice".<sup>357</sup> Le BCG a déclaré que M. De Rooy lui avait dit que, si elle se présentait à la police, elle serait exclue.<sup>358</sup> M. De Rooy ne se souvenait pas de cette conversation avec le BCG et n'a pas accepté qu'il ait pu dire cela au BCG.<sup>359</sup> Il a déclaré à la Commission royale que les Écritures BCG mentionnées ne s'appliquaient pas aux cas d'abus sexuel d'enfants.<sup>360</sup>

Il n'y a aucune raison de ne pas croire le compte du BCG. Une déclaration à cet effet est tout à fait cohérente avec l'approche de l'organisation des Témoins de Jéhovah concernant les allégations du BCG. Nous acceptons la preuve du BCG sur ce point.

La décision de réintégrer le BCH a bouleversé le BCG et lui a manqué de respect. Il lui a semblé que l'organisation des Témoins de Jéhovah tolérait les abus sexuels sur enfants dans ses rangs.

## 4.9 Correspondance du BCG avec la succursale

---

Le 19 décembre 1995, le BCG a écrit à la succursale pour exprimer sa préoccupation au sujet de la réintégration prématurée de son père.<sup>361</sup> Dans sa lettre, le BCG a informé la filiale qu'elle craignait que BCH n'abuse sexuellement d'autres enfants au sein de l'organisation des Témoins de Jéhovah.<sup>362</sup>

Le 26 février 1996, le Service Desk de la filiale a répondu à BCG, lui disant qu'ils enquêteraient sur la question et lui conseillaient d'avoir foi en Jéhovah et en les anciens de sa congrégation.<sup>363</sup>

Le BCG a déclaré à la Commission royale qu'en recevant la lettre de la filiale, elle s'était sentie en colère, bouleversée et déçue.<sup>364</sup> M. Geoffrey Jackson (un membre du Conseil d'administration) a déclaré à la Commission royale qu'il s'attendait à ce que toute lettre d'une filiale soit écrite avec un esprit d'amour et de préoccupation et que la lettre de la filiale australienne ne reflétait pas, à première vue, cet amour et inquiétude.<sup>365</sup>

Le 25 juillet 1996, le Service Desk de la filiale a écrit au corps des anciens de la Congrégation de Mareeba pour lui demander si le fait que BCH ne s'était pas excusé auprès du BCG était un facteur pris en considération dans la décision de réintégrer BCH.<sup>366</sup>

Rien n'indique devant la Commission royale que l'organisation des Témoins de Jéhovah ait pris des mesures après sa lettre du 25 juillet 1996 pour répondre aux préoccupations exprimées par le BCG dans sa lettre, pour répondre à sa lettre ou pour lui offrir son soutien.

Nous sommes convaincus que la réponse de la succursale au BCG le 26 février 1996 a provoqué la colère, la colère et la déception du BCG. Il n'a pas exprimé le soutien et l'inquiétude du BCG de la part de l'organisation des Témoins de Jéhovah.

## 4.10 Rapport du BCG à la police et condamnation du BCH

---

Vers 1998 ou 1999, le BCG a décidé de quitter l'organisation des Témoins de Jéhovah.<sup>367</sup> BCG a déclaré qu'à la suite de cette décision, elle a été rejetée, ostracisée et activement évitée par les membres de sa congrégation locale.<sup>368</sup>

Après avoir quitté l'organisation des Témoins de Jéhovah, le BCG a signalé les abus commis par son père à la police.  
<sup>369</sup> Vers 2001, des poursuites pénales ont été engagées contre BCH en relation avec ses abus sexuels sur le BCG.  
 BCH a plaidé non coupable aux accusations.<sup>370</sup>

Le premier procès de BCH a abouti à un jury suspendu. Son deuxième procès a été déclaré nul.<sup>371</sup> Après un troisième procès, qui s'est terminé en décembre 2004, BCH a été reconnu coupable d'attentat à la pudeur et de tentative de viol de BCG et a été condamné à trois ans d'emprisonnement.<sup>372</sup>

La Commission royale a appris que les anciens de la congrégation Mareeba qui avaient présidé les réunions du comité judiciaire, et ceux qui avaient présidé les réunions du comité d'appel, avaient témoigné lors du premier procès de BCH.<sup>373</sup>

Le BCG a déclaré à la Commission royale que son expérience des trois procès pénaux était nettement moins traumatisante que son expérience d'assister aux réunions du comité.<sup>374</sup>

## 4.11 La deuxième exclusion de BCH

---

La Commission royale a entendu le témoignage de M. Allan Pencheff, qui était un ancien de la congrégation Loganholme dans le Queensland entre 1991 et 2005.<sup>375</sup>

M. Pencheff a déclaré à la Commission royale qu'après la réintégration de BCH en 1992, BCH a commencé à fréquenter la Congrégation de Loganholme.<sup>376</sup>

### Gestion des risques de BCH

Dans une lettre à la congrégation de Loganholme datée du 17 décembre 1992, la congrégation de Mareeba a recommandé que la congrégation impose certaines restrictions au BCH en raison de la «gravité des torts commis».<sup>377</sup> La lettre ne faisait pas référence à l'allégation d'abus sexuel d'enfants du BCG ni ne recommandait de restrictions concernant l'exposition du BCH aux enfants.

M. Pencheff a témoigné qu'au moment où BCH a rejoint la Congrégation de Loganholme, BCH n'avait pas le droit de répondre aux réunions et de donner des conférences depuis la plate-forme.<sup>378</sup> M. Pencheff a déclaré qu'il n'était au courant d'aucune raison de restreindre les contacts de BCH avec les enfants.<sup>379</sup> Il a déclaré qu'il n'avait pris connaissance des antécédents d'abus sexuels d'enfants de BCH que lorsque des poursuites pénales ont été engagées contre BCH en 2001.<sup>380</sup>

La Watchtower & Ors a soutenu qu'il n'y avait aucune preuve devant la Commission royale que BCH représentait un risque pour les enfants autres que les siens.<sup>381</sup> Par conséquent, selon la Watchtower & Ors, il ne peut y avoir de conclusion sur l'absence de restrictions sur les contacts de BCH avec les enfants.<sup>382</sup>

Nous considérons qu'il est déraisonnable et injuste que l'organisation des Témoins de Jéhovah n'ait pas pris de mesures de précaution pour protéger les autres enfants de la congrégation contre le risque d'abus sexuel par BCH au motif qu'il a été exclu pour n'avoir agressé sexuellement qu'un de ses propres enfants. Nous sommes convaincus que, lorsque BCH a été réintégré, aucune restriction concernant son risque pour les enfants ne lui a été imposée, malgré ses antécédents avérés d'abus sexuel d'enfants.

## Notification de poursuites

Le 1<sup>er</sup> novembre 2002, le service d'assistance de la filiale australienne a écrit à la congrégation de Loganholme pour l'informer que BCH avait « récemment été poursuivie pour avoir interféré sexuellement avec » BCG et sa sœur cadette.<sup>383</sup>

Le service d'assistance a demandé à deux anciens de la congrégation de Loganholme de rencontrer BCH pour enquêter sur ses mensonges aux anciens au sujet des mauvais traitements infligés à ses filles.<sup>384</sup> Les anciens de Loganholme ont été informés que, si BCH refusait d'avouer ses actes répréhensibles, il devrait être informé qu'il serait probablement exclu pour avoir abusé sexuellement de la sœur cadette de BCG ainsi que pour malhonnêteté.<sup>385</sup>

Dans une note adressée au Service Desk en date du 23 janvier 2003,<sup>386</sup> M. Toole (écrit du service juridique) a observé que le principal problème devant le comité judiciaire de Loganholme en 2003 était le mensonge de BCH et non son abus sexuel du BCG.<sup>387</sup>

## La décision d'exclure BCH pour mensonge

M. Pencheff a témoigné qu'il était l'un des deux anciens qui ont rencontré BCH et ont ensuite présidé le comité judiciaire de Loganholme qui a été créé pour examiner s'il fallait exclure BCH pour mensonge.<sup>388</sup>

En mars 2003, malgré l'acceptation de la vérité des allégations des trois filles de BCH<sup>389</sup> et l'instruction du Service Desk selon laquelle, après condamnation, BCH « sera probablement exclu pour avoir abusé sexuellement » de la sœur cadette du BCG, les anciens de la congrégation de Loganholme ont exclu BCH pour « mensonge délibéré, malveillant et faux témoignage » et non pour abus sexuel sur des enfants.<sup>390</sup>

M. Pencheff n'a pas accepté que les raisons de l'exclusion de BCH consignées dans le rapport du comité judiciaire suggèrent que le comité judiciaire considérait que l'accusation de mensonge était plus grave qu'une accusation de « porneia » ou d'abus sexuel d'enfants.<sup>391</sup> M. Pencheff a déclaré que l'accusation d'abus sexuel sur enfant et l'accusation de malhonnêteté allaient "de pair" et que le comité judiciaire prenait très au sérieux l'accusation d'abus sexuel sur enfant.<sup>392</sup> Il a déclaré à la Commission royale que, étant donné que les accusations d'abus sexuel d'enfants étaient devant les tribunaux au moment du comité judiciaire, c'était l'honnêteté de BCH à propos de ces accusations que le comité judiciaire avait examinées.<sup>393</sup>

L'explication de M. Pencheff est en contradiction avec le dossier des raisons de l'exclusion de BCH. Il est clair que BCH a été exclu une deuxième fois pour avoir menti au sujet de l'abus sexuel d'enfant plutôt que pour l'abus sexuel d'enfant lui-même.

De plus, les raisons invoquées pour la deuxième exclusion de BCH suggèrent que les membres de l'organisation des Témoins de Jéhovah impliqués étaient plus préoccupés par une accusation de mensonge que par les abus sexuels de BCH sur ses filles.

## 4.12 Demandes continues de réintégration de BCH

---

Entre mai 2006 au moins et la date de l'audience publique, BCH a continué à faire des demandes répétées de réintégration, d'abord à la congrégation Loganholme dans le Queensland et plus tard à la congrégation Kalamunda en Australie occidentale.<sup>394</sup>

M. Spinks a déclaré à la Commission royale que le Service Department avait été étroitement impliqué dans la fourniture de conseils aux anciens des comités judiciaires respectifs examinant les demandes de réintégration de BCH.<sup>395</sup> M. Spinks a déclaré que « [l]a directive claire avait été donnée aux anciens selon lesquels, jusqu'à ce que [BCH] reconnaisse pleinement ses péchés de maltraitance d'enfants et de mensonge en rapport avec ces infractions, il serait difficile pour les comités ou les victimes de considérer qu'il s'est repenti ». <sup>396</sup>

Il est remarquable que, dans toute la correspondance déposée devant la Commission royale (datant de mai 2006) entre les congrégations concernées et la filiale australienne concernant les demandes de réintégration de BCH, il ne semble pas y avoir une seule référence à des considérations d'enfant sécurité dans les discussions sur le rétablissement du BCH.<sup>397</sup>

À la date de l'audience publique, BCH demeurait exclu en tant que témoin de Jéhovah.<sup>398</sup>

## 4.13 Impact de l'abus sur le BCG

---

Nous avons été impressionnés par les preuves du BCG. Elle a beaucoup souffert des méfaits commis par son père, qui ont été exacerbés par la mauvaise approche de l'organisation des Témoins de Jéhovah.

Le BCG a connu une dépression pendant son adolescence et sa dépression s'est aggravée après avoir été agressée sexuellement par son père.<sup>399</sup>

Le BCG a parfois craint d'être ostracisé, boudé et vilipendé par son entourage. Elle a dit qu'elle avait toujours vécu dans la crainte de son père et qu'elle avait vécu dans la crainte de Jéhovah.<sup>400</sup>

BCG a déclaré à la Commission royale qu'au cours de la procédure pénale contre son père, elle était terrifiée à l'idée que Jéhovah la tue pour s'être dénoncée à la police et pour avoir reproché son nom.<sup>401</sup>

Dans sa déclaration écrite déposée en preuve, le BCG a déclaré à la Commission royale que les croyances et les pratiques actuelles de l'organisation des Témoins de Jéhovah - en particulier, la règle des deux témoins, la pratique de ne pas signaler aux autorités extérieures à l'organisation et les facteurs pris en compte

compte lors de la réintégration d'un auteur présumé d'abus sexuels sur des enfants - semblent favoriser et même protéger les pédophiles.<sup>402</sup>

Le BCG a déclaré à la Commission royale qu'à son avis, il était essentiel que des lois uniformes sur le signalement obligatoire soient introduites dans toute l'Australie pour s'appliquer à des organisations comme les Témoins de Jéhovah afin de protéger les enfants.<sup>403</sup>

Le BCG a également témoigné que l'organisation des Témoins de Jéhovah devait être rendue financièrement responsable afin de réparer les souffrances des victimes passées, présentes et futures d'abus sexuels sur des enfants au sein de l'organisation des Témoins de Jéhovah.<sup>404</sup>

## 5 BCB

BCB a grandi dans une ferme en Australie occidentale.<sup>405</sup> Elle a commencé à s'associer à l'organisation des Témoins de Jéhovah à l'âge de 10 ans et a été officiellement baptisée Témoin de Jéhovah à l'âge de 18 ans.<sup>406</sup>

Au moment de l'audience publique, BCB était âgée de 47 ans et mère de deux enfants.<sup>407</sup> BCB était alors Témoin de Jéhovah,<sup>408</sup> mais elle a cessé d'assister aux réunions de la congrégation après avoir signalé ses abus à la Commission royale vers septembre 2014.<sup>409</sup>

### 5.1 L'abus sexuel de BCB par Bill Neill

---

Entre 1980 et 1986, alors que BCB avait entre 12 et 18 ans, elle passait régulièrement la nuit chez le père de son ami, Bill Neill, et sa famille.<sup>410</sup> Bill Neill était un ancien de la congrégation Narrogin en Australie occidentale.<sup>411</sup> BCB a assisté à des études bibliques hebdomadaires dirigées par Bill Neill à la Salle du Royaume de Narrogin et à la maison familiale Neill.<sup>412</sup>

BCB a déclaré à la Commission royale que Bill Neill l'avait découragée de nouer des amitiés avec des personnes qui n'étaient pas Témoins de Jéhovah.<sup>413</sup> La Watchtower & Ors a fait valoir que ce fait n'a « pas d'importance particulière pour les abus sexuels sur des enfants ». <sup>414</sup> Cependant, nous considérons que cette conduite de Bill Neill, qui n'était pas le père de BCB ni même un membre de la famille, démontre le contexte institutionnel dans lequel l'abus sexuel de BCB s'est produit.

BCB a déclaré à la Commission royale qu'elle avait quitté l'école secondaire à la fin de la 10<sup>e</sup> année.<sup>415</sup> Elle a dit que la famille Neill encourageait le mariage ou la prédication à plein temps plutôt que la poursuite de l'éducation.<sup>416</sup>

La Commission royale a appris qu'à partir de l'âge de 15 ans, BCB a été soigné et agressé sexuellement par Bill Neill alors que BCB séjournait dans la maison familiale des Neill.<sup>417</sup> Bill Neill est resté un ancien respecté au sein de la congrégation alors qu'il continuait à abuser du BCB.<sup>418</sup> Malgré ses abus envers elle, BCB a déclaré qu'elle continuait de respecter Bill Neill et qu'elle se sentait incapable de divulguer les abus en raison de sa position d'autorité dans la congrégation.<sup>419</sup> BCB a également déclaré qu'elle pensait que si elle disait quoi que ce soit, cela contrarierait la femme de Bill, sa fille BCE et les membres de la congrégation.<sup>420</sup>

BCB a déclaré à la Commission royale qu'elle estimait que la position de Bill Neill en tant qu'aîné contribuait à son pouvoir sur elle.<sup>421</sup>

### 5.2 Divulgence de BCB aux anciens

---

BCB a révélé pour la première fois ses abus par Bill Neill à son mari, BCC, en 1989.<sup>422</sup> BCB a déclaré qu'elle avait " redouté " de le dire à son mari et qu'elle ne pouvait pas se résoudre à lui dire autre chose que ce que Bill Neill avait l'habitude de l'embrasser.<sup>423</sup>

En 1991, alors qu'elle avait 23 ou 24 ans, BCB a également révélé ses abus à une connaissance témoin de Jéhovah.<sup>424</sup> BCB a témoigné que, environ une semaine après avoir révélé à sa connaissance,

un autre ancien de la congrégation Narrogin, M. Max Horley, l'a approchée au sujet de la conduite de Bill Neill.<sup>425</sup> Il est apparu que la connaissance avait transmis la divulgation de BCB à M. Horley.

BCB a déclaré à la Commission royale qu'elle avait dit à M. Horley "l'essentiel de ce que Bill avait fait" et que M. Horley était "très gentil et solidaire".<sup>426</sup>

M. Horley a déclaré à la Commission royale qu'au moment où il a appris la plainte de BCB, il avait 31 ans et n'était aîné que depuis trois ans. Il a déclaré qu'avant de recevoir la plainte de BCB, il n'avait pas traité une allégation d'abus sexuel.<sup>427</sup> La Watchtower & Ors a fait valoir que l'âge et l'expérience de M. Horley constituent une preuve contextuelle importante.<sup>428</sup> Cependant, en nommant M. Horley au poste d'ancien, l'organisation des Témoins de Jéhovah a clairement considéré que, conformément aux exigences énoncées dans le manuel des membres de l'époque, *Organisé pour accomplir notre ministère*, il était qualifié pour assumer les responsabilités associées à ce rôle, y compris répondre de manière appropriée aux plaintes d'inconduite des membres de la congrégation.<sup>429</sup>

## 5.3 Enquête sur l'allégation de BCB

---

Au moment de la divulgation du BCB, M. Horley et Bill Neill étaient les deux seuls anciens servant dans la congrégation Narrogin.<sup>430</sup> À cette époque, M. Horley connaissait Bill Neill depuis 16 ans.<sup>431</sup> M. Doug Jackson, alors surveillant de circonscription, a déclaré que M. Horley lui avait fait part de la plainte de BCB lors de sa visite à la congrégation Narrogin.<sup>432</sup>

Les procédures disciplinaires internes de l'organisation des Témoins de Jéhovah obligeaient M. Horley et M. Doug Jackson à enquêter sur la plainte de BCB afin de décider si un comité judiciaire devait être formé.<sup>433</sup> Si un comité judiciaire était formé, il déterminerait alors les mesures nécessaires que les anciens devraient prendre à l'égard de Bill Neill.<sup>434</sup> Par conséquent, M. Horley a convoqué deux réunions avec, entre autres, BCB et Bill Neill.

### Rencontre de la BCB avec M. Horley et Bill Neill

BCB a déclaré à la Commission royale que peu de temps après son premier entretien avec M. Horley, il avait organisé une réunion chez elle entre lui, Bill Neill, BCB et son mari, BCC.<sup>435</sup>

M. Horley a déclaré à la Commission royale qu'il n'était pas en mesure de se souvenir de cette première rencontre avec BCB.<sup>436</sup>

BCB a déclaré qu'au cours de cette première réunion, Bill Neill lui avait demandé, en référence à sa conduite présumée, "Ne pensez-vous pas que je plaisantais?".<sup>437</sup> Elle a également déclaré que M. Horley avait répété lors de la réunion certains détails de ses abus et lui avait demandé de confirmer que c'était bien ce qu'elle lui avait dit, ce qu'elle a fait.<sup>438</sup>

BCB a déclaré qu'elle ne s'était pas sentie à l'aise de "parler pendant que Bill était dans la pièce" et qu'elle se sentait incapable de signaler toute l'étendue des abus de Bill Neill lors de la réunion.<sup>439</sup> Elle a déclaré à la Commission royale qu'après la réunion, elle s'était rendue chez M. Horley pour "clarifier les choses".<sup>440</sup> BCB a déclaré qu'à la suite de leur conversation chez lui, M. Horley a organisé une deuxième réunion.<sup>441</sup>

## Rencontre de la BCB avec M. Horley, M. Doug Jackson et Bill Neill

BCB a déclaré à la Commission royale que la deuxième réunion avait de nouveau eu lieu chez elle. Elle a dit qu'elle avait assisté à la deuxième réunion avec son mari, BCC; Bill Neill ; et le surveillant de circonscription de l'époque, M. Doug Jackson.<sup>442</sup>

BCB a déclaré à la Commission royale que lors de la deuxième réunion, Bill Neill était sur la défensive et a déclaré qu'elle portait des vêtements révélateurs.<sup>443</sup> BCB a déclaré qu'elle ne se sentait pas soutenue et que les aînés testaient sa crédibilité.<sup>444</sup>

BCB a déclaré à la Commission royale qu'il était très pénible pour elle de devoir discuter de ses abus devant une "salle pleine d'hommes", y compris son agresseur.<sup>445</sup> La Commission royale a appris qu'une fois de plus, BCB se sentait trop mal à l'aise pour révéler aux anciens toute l'étendue de ses abus par Bill Neill.<sup>446</sup> BCB a déclaré à la Commission royale que, si une femme Témoin de Jéhovah avec qui elle était à l'aise avait été présente, « cela aurait pu être plus facile ». <sup>447</sup> M. Horley a déclaré qu'il ne se souvenait pas d'avoir offert à BCB la possibilité d'avoir une ou plusieurs personnes de soutien pour l'aider.<sup>448</sup>

La réponse de BCB à son traitement est tout à fait prévisible. Les aînés semblaient avoir eu peu d'égards à ce que BCB pouvait ressentir lorsqu'ils étaient confrontés aux aînés de sexe masculin et à son agresseur.

## Explication du but et du résultat des réunions

Au moment de l'enquête de M. Horley et de M. Doug Jackson sur la plainte de BCB, des informations de haut niveau et généralisées sur les procédures de signalement et disciplinaires étaient à la disposition des membres ordinaires comme BCB sous la forme du manuel des membres de l'époque, *Organisé pour accomplir notre ministère*.<sup>449</sup> Ce manuel ne traite pas du processus d'enquête ou du comité judiciaire ou des normes de preuve scripturaires pertinentes à l'examen par les anciens de la plainte de BCB.

BCB a déclaré à la Commission royale que personne ne lui avait expliqué le but de l'une ou l'autre des réunions.<sup>450</sup> BCB a déclaré que sa compréhension des réunions était que les anciens "essayaient simplement de savoir ce qui s'était passé" et que c'était sa parole contre celle de Bill Neill.<sup>451</sup> M. Horley a témoigné qu'il ne se souvenait pas de ce qui avait été expliqué à BCB.<sup>452</sup>

BCB a déclaré qu'après la deuxième réunion, M. Doug Jackson l'avait encouragée à lire un Réveillez-vous ! magazine sur les abus sexuels sur enfants, mais que personne ne lui a expliqué quel était le résultat des réunions ou si quelque chose allait arriver à Bill Neill.<sup>453</sup>

M. Doug Jackson n'a pas admis que BCB n'était pas au courant de l'objet de ces réunions.<sup>454</sup> Cependant, il a accepté que BCB aurait été « laissé dans l'ignorance relative de la manière dont [les réunions] s'inscrivaient dans la possibilité d'avoir un comité judiciaire » et « quelles preuves seraient suffisantes et quelles preuves ne seraient pas suffisantes ». <sup>455</sup> M. Jackson a convenu que ce manque d'informations fournies à BCB sur le processus l'aurait laissée "dans une position de vulnérabilité et peut-être de confusion".<sup>456</sup>

Nous acceptons le témoignage de BCB et sommes convaincus que les anciens n'ont pas expliqué à BCB le but de leur enquête et les rencontres avec elle pour s'assurer qu'elle comprenait ce but. Cela l'a laissée confuse et impuissante.

### Les preuves de M. Horley et de M. Doug Jackson au sujet de leur enquête

M. Horley a déclaré à la Commission royale qu'à l'époque, il avait compris que les principes bibliques exigeaient que l'accusateur fasse face à l'accusé<sup>457</sup> et que la procédure pertinente était celle énoncée dans le manuel des anciens de l'époque, Pay Attention 1991.<sup>458</sup>

M. Horley a admis en preuve qu'il était inapproprié d'exiger qu'un accusé et son accusateur se rencontrent, mais a déclaré qu'il n'y avait pas réfléchi à l'époque parce qu'il ne faisait que suivre la procédure de l'époque.<sup>459</sup> Il a convenu qu'il serait très difficile pour une personne maltraitée de divulguer tous les détails de ses abus devant l'accusé et au moins deux autres hommes.<sup>460</sup>

Pour les raisons données à la section 7.2 de ce rapport, les anciens ont eu tort d'exiger de BCB qu'elle fasse des allégations d'abus sexuels sur des enfants contre Bill Neill lorsque Bill Neill était présent.

Nous sommes convaincus qu'en exigeant que BCB divulgue ses mauvais traitements devant un groupe d'hommes, les aînés ont causé une grande détresse à BCB. Cette exigence n'était probablement pas et n'a pas conduit BCB à divulguer toute l'étendue de ses abus.

M. Horley a admis qu'il était inapproprié pour lui d'emmener une personne accusée d'abus sexuels au domicile de la victime pour discuter des allégations.<sup>461</sup>

Les anciens n'auraient pas dû ramener chez elle l'homme que BCB accusait d'avoir abusé d'elle. C'était traumatisant pour BCB.

### Suffisance des preuves

M. Doug Jackson a convenu que le but des réunions avec BCB et Bill Neill était d'établir la vérité de l'allégation de BCB conformément aux normes de preuve scripturaires de l'organisation des Témoins de Jéhovah.<sup>462</sup> comme décrit dans la section 3.

M. Horley a témoigné que, parce que Bill Neill a nié toute faute intentionnelle ou tout contact délibéré de sa part, l'application de la règle des deux témoins signifiait que les allégations de BCB ne pouvaient pas être prouvées selon les Écritures, de sorte que l'affaire ne pouvait pas passer au stade de la commission judiciaire. <sup>463</sup> C'était le cas même si M. Horley n'avait aucune raison de ne pas croire les allégations de BCB.<sup>464</sup>

Dans sa déclaration écrite déposée en preuve, M. Doug Jackson a déclaré qu'il considérait que "Bill Neill ne remplissait plus les conditions bibliques pour servir en tant qu'ancien puisqu'il était coupable d'impureté et n'était pas exempt d'accusations".<sup>465</sup>

Le manuel Pay Attention 1991 informait également les anciens que « l'impureté » incluait « un contact momentané intentionnel des parties sexuelles ou une caresse des seins », ce qui était « mineur » et pouvait « être traité à la discrétion d'un aîné ou deux » ; il ne nécessite pas d'audition judiciaire ».466

Il est clair que l'application de la règle des deux témoins signifiait que les anciens n'engageraient pas de poursuites judiciaires contre Bill Neill même s'ils croyaient BCB. L'application de la règle des deux témoins signifiait que Bill Neill restait en liberté dans la congrégation, où il pouvait représenter un risque pour d'autres enfants.

## 5.4 Destitution de Bill Neill en tant qu'aîné

---

M. Horley a déclaré que les allégations de BCB avaient jeté un nuage sur les qualifications de Bill Neill en tant qu'ancien467 et qu'il, avec M. Doug Jackson, a recommandé que Bill Neill démissionne.468

BCB a déclaré à la Commission royale que, quelques semaines après les réunions avec M. Horley et M. Doug Jackson, Bill Neill a démissionné de son poste d'ancien.469 Elle et M. Horley ont tous deux déclaré que le fait, mais pas les motifs, de la suppression de Bill Neill en tant qu'ancien avait été annoncé à la congrégation.470

## 5.5 Gestion des risques liés à Bill Neill

---

### Signalement aux autorités

BCB ne se souvenait pas d'avoir signalé sa plainte à la police ou d'en avoir discuté avec qui que ce soit avant ou après les réunions.471

M. Horley a déclaré à la Commission royale qu'il n'avait jamais rien dit à BCB sur "si elle devrait ou non signaler le comportement de Bill Neill aux autorités".472 M. Horley a déclaré qu'il ne s'était pas demandé si lui ou BCB devaient signaler l'affaire à la police.473

M. Horley a déclaré qu'à l'époque, il existait très peu de politiques et de procédures internes indiquant si les aînés devaient s'adresser à la police lorsqu'ils étaient confrontés à des allégations telles que celles portées par BCB.474

Nous sommes convaincus que les anciens n'ont pas dit à BCB qu'elle pouvait, et encore moins qu'elle le devrait, signaler son abus aux autorités.

### Attitude de la congrégation envers Bill Neill

BCB a déclaré que, même après avoir révélé ses abus par Bill Neill et demandé à changer de groupe d'étude biblique, elle devait assister à l'étude biblique tenue à la maison de Bill Neill.475 Elle a dit à la Commission royale que ce sont les anciens qui organisent toujours les réunions d'étude biblique ; donc, après

La destitution de Bill Neill, M. Horley devait être responsable de l'organisation de groupes d'étude biblique.<sup>476</sup> BCB a également déclaré qu'elle continuait à voir Bill Neill plusieurs fois par semaine lors des réunions de la congrégation.<sup>477</sup>

BCB a témoigné qu'elle ne se sentait pas soutenue par la congrégation et qu'elle se sentait plutôt encouragée à respecter son agresseur.<sup>478</sup> Nous acceptons son témoignage.

M. Horley a déclaré à la Commission royale que lui et M. Doug Jackson ne considéraient pas nécessaire d'imposer des restrictions spécifiques à Bill Neill.<sup>479</sup> Cependant, M. Horley a convenu qu'il aurait été approprié d'imposer une restriction à Bill Neill qui l'empêchait de tenir des études bibliques à son domicile.

<sup>480</sup>

Étant donné que les deux anciens enquêteurs ont convenu que les allégations de BCB étaient fondées, ils auraient dû prendre des mesures supplémentaires contre Bill Neill pour protéger BCB et d'autres enfants du risque évident que Bill Neill présentait. La rigidité de la confiance dans le texte biblique face au danger évident pour les enfants était erronée.

## Rapport à la succursale

Dans une lettre datée du 1<sup>er</sup> février 1992, M. Horley et M. Doug Jackson ont rendu compte à la succursale de l'issue de leur enquête sur les allégations de BCB.<sup>481</sup> La lettre faisait état de leur recommandation selon laquelle Bill Neill démissionnerait en tant qu'ancien parce que M. Horley et M. Doug Jackson avaient conclu qu'une « impureté » avait été commise « à plusieurs reprises [sic] ». <sup>482</sup>

M. Horley a déclaré à la Commission royale que, bien qu'il ait signé la lettre adressée à la filiale, il ne pensait pas que Bill Neill n'avait commis qu'une "impureté" "à plusieurs reprises".<sup>483</sup> M. Horley n'a pas pu expliquer à la Commission royale pourquoi les autres allégations de BCB n'avaient pas été détaillées dans le rapport à la succursale.<sup>484</sup>

La lettre du 1<sup>er</sup> février 1992 indiquait également que M. Horley et M. Doug Jackson étaient "impressionnés par l'acceptation de l'avocat par frère Neill et son humilité tout au long de l'épreuve" et recommandaient qu'il soit à nouveau nommé ancien "une fois que cela se sera calmé".<sup>485</sup> M. Horley a déclaré à la Commission royale qu'à cet égard, la lettre utilisait une "formulation malheureuse" et il a reconnu que "[l]es questions de cette nature mettent de nombreuses années, voire jamais, à disparaître complètement".<sup>486</sup>

La lettre du 1<sup>er</sup> février 1992 indiquait également que « malheureusement, il peut y avoir des gens du monde qui sont également au courant » de la conduite de Bill Neill.<sup>487</sup> M. Horley a déclaré à la Commission royale qu'il s'était dit préoccupé par la notoriété des allégations de BCB, car il souhaitait préserver la propreté de la congrégation et s'inquiétait de la réputation du nom de Jéhovah.<sup>488</sup>

M. Horley a convenu qu'il était préoccupé par l'efficacité de Bill Neill en tant qu'ancien, sa qualification pour enseigner et le bon fonctionnement de l'organisation.<sup>489</sup> M. Horley a admis que sa préoccupation n'était "probablement pas" de protéger les enfants de la congrégation.<sup>490</sup>

La Watchtower & Ors a soutenu que c'était la preuve de M. Horley que "son objectif en destituant Bill Neill en tant qu'ancien était de protéger chaque membre de la congrégation de Bill Neill".<sup>491</sup> Cependant, la preuve présentée à la Commission royale n'appuie pas cette conclusion.

La recommandation des anciens à la filiale que Bill Neill soit réintégré en tant qu'ancien «une fois que cela se sera calmé» et leur inquiétude exprimée «qu'il puisse aussi y avoir des gens du monde qui savent aussi» confirme que les anciens étaient plus préoccupés par la réputation de la congrégation et Jehovah que sur le risque que Bill Neill faisait courir aux enfants.

## 5.6 Prise en charge du BCB

---

BCB a témoigné qu'après la réunion, M. Horley lui a téléphoné et lui a dit "les Neills ont demandé que vous ne parliez plus de Bill à personne par respect pour la famille".<sup>492</sup> M. Horley a déclaré à la Commission royale qu'il avait découragé toute divulgation supplémentaire parce qu'il pensait "que les commérages et les spéculations à ce sujet seraient préjudiciables à BCB et à sa famille, ainsi qu'à Bill et à sa famille".<sup>493</sup>

M. Horley a déclaré que "nous voulions garder [l'affaire] aussi calme que possible, ne pas essayer de la dissimuler, ou quelque chose comme ça, mais juste essayer d'arrêter la conversation".<sup>494</sup>

M. Horley a déclaré à la Commission royale que BCB aurait pu parler de la question en toute confiance avec une "femme mûre de la congrégation" et qu'elle "a été encouragée à le faire",<sup>495</sup> mais BCB a déclaré à la Commission royale que "personne ne lui offrait de respect ou de soutien approprié".<sup>496</sup>

Nous sommes convaincus que BCB s'est sentie réduite au silence et sans soutien lorsque M. Horley l'a découragée de parler avec d'autres de ses abus.<sup>497</sup>

## 5.7 Divulgation de la BCB en 2012

---

En 2012, dans une déclaration écrite, BCB a révélé ses abus par Bill Neill à deux anciens de sa congrégation locale – M. Joe Bello et M. David Wood.<sup>498</sup>

Par lettre du 18 décembre 2012, MM. Bello et Wood ont transmis la déclaration écrite de BCB à la succursale.<sup>499</sup>

BCB a déclaré à la Commission royale qu'en juillet 2014, lorsque M. Bello se rendait chez elle pour une affaire sans rapport, elle lui a dit qu'elle envisageait de signaler ses abus à la Commission royale.<sup>500</sup>

BCB a témoigné qu'à peu près au même moment, M. Bello a téléphoné à son mari, BCC, et lui a demandé si BCB «voulait vraiment traîner le nom de Jehovah dans la boue». <sup>501</sup> M. Bello a déclaré à la Commission royale que sa conversation avec BCC était "informelle" et que ce qu'il avait dit à BCC en "réfléchissant à haute voix" était : Cela aiderait-il à passer à autre chose? <sup>502</sup> M. Bello a déclaré à la Commission royale que BCC avait répondu qu'il pensait qu'il "accomplirait" une "mesure de fermeture et peut-être aussi une compensation financière". <sup>503</sup>

M. Bello a déclaré qu'il avait répondu à BCC qu'il "pourrait voir l'intérêt de la fermeture". <sup>504</sup>

BCC n'a pas témoigné à l'audience publique.

Dans sa déclaration déposée en preuve, M. Bello a déclaré qu'il " n'aurait pas dû faire cette remarque à BCC ", qu'il " avait eu tort de le dire " et qu'il ne voudrait jamais " décourager quelqu'un d'aller voir les autorités ".<sup>505</sup>

Nous acceptons le témoignage de M. Bello selon lequel il ne voudrait pas décourager une personne de s'adresser aux autorités. Cependant, il est clair que l'effet de ce qu'il a dit à BCC était que, si BCB prenait sa plainte en dehors de l'organisation des Témoins de Jéhovah, elle ternirait la réputation de Jéhovah.

La remarque implicite de M. Bello à BCC était la suggestion, intentionnelle ou non, que BCB ne devrait pas signaler sa plainte à la Commission royale. Nous sommes convaincus que la question de M. Bello était contraire à la directive explicite de l'organisation des Témoins de Jéhovah dans le manuel des anciens, *Berger le troupeau de Dieu*, de « ne jamais suggérer à quiconque de ne pas signaler une allégation de maltraitance d'enfant à la police ou à d'autres autorités ». <sup>506</sup>

BCB a déclaré à la Commission royale qu'elle était contrariée pendant un certain temps après la visite de M. Bello. Sa mère l'a encouragée à écrire ses sentiments au sujet de ses abus dans une deuxième lettre.<sup>507</sup> Le 17 décembre 2014, M. Bello, M. Wood et M. Robert Boardman de la congrégation locale de BCB ont transmis la deuxième lettre de BCB à la succursale.<sup>508</sup>

Dans sa déclaration écrite déposée en preuve, M. Bello a décrit comment lui et un autre ancien de la congrégation ont été impliqués dans la fourniture de « soins de berger et d'assistance » à BCB et à sa famille sur une période d'environ quatre mois. M. Bello a également décrit comment il a « passé de nombreuses heures avec [BCB] et [BCC] » et qu'il « a ressenti la douleur de [BCB] et les difficultés que traversait toute la famille ». <sup>509</sup>

Nous acceptons que M. Bello ait tenté de fournir un soutien à BCB. Cependant, il en fallait plus à lui et à l'organisation des Témoins de Jéhovah. M. Bello aurait dû encourager la BCB à s'adresser aux autorités, y compris à la Commission royale. Nous pouvons seulement conclure qu'il a fait passer la réputation de l'organisation des Témoins de Jéhovah avant de soutenir de manière appropriée le BCB.

## La correspondance de M. Horley avec la succursale

Par courrier en date du 6 janvier 2015, à la demande du Service Desk de l'Agence,<sup>510</sup> M. Horley a fourni un bref résumé des événements ayant conduit à la suppression de Bill Neill en tant qu'ancien «aux environs de 1993». <sup>511</sup> Dans sa lettre, M. Horley a déclaré que "c'était devenu une question de parole contre la sienne car il n'y avait aucun témoin des événements allégués". BCB était une jeune sœur séduisante et se promenait souvent dans la maison en tenue de nuit. <sup>512</sup> M. Horley a déclaré à la Commission royale que cette dernière observation était en fait un commentaire que Bill Neill lui avait fait. <sup>513</sup> M. Horley a déclaré que le commentaire de Bill Neill "aurait dû déclencher des avertissements plus forts qu'à l'époque". <sup>514</sup>

L'avocat de BCB a fait valoir à M. Horley, et il a accepté, qu'un enfant ne peut valablement consentir à être agressé sexuellement ou être blâmé pour cela.<sup>515</sup> C'est tellement évident. Le commentaire que Bill Neill a fait à M. Horley aurait dû alerter M. Horley et d'autres sur le risque que Bill Neill représentait pour BCB.

## 5.8 L'impact de l'abus et du processus sur BCB

---

BCB a parlé à la Commission royale de l'effet à long terme que les abus de Bill Neill ont eu sur elle. Elle a dit que la violence avait changé qui elle était, détruit sa confiance en elle et l'empêchait de mener une vie normale.<sup>516</sup> BCB a déclaré que, bien dans sa vie d'adulte, elle a continué à se sentir comme si elle était la victime de Bill Neill.

<sup>517</sup>

BCB a déclaré à la Commission royale qu'elle avait fait une dépression nerveuse il y a 10 ans<sup>518</sup> et a eu beaucoup de thérapie pour traiter les abus de Bill Neill.<sup>519</sup> Elle a déclaré que les abus avaient eu un impact sur sa santé et qu'elle avait besoin d'un traitement médical et thérapeutique continu.<sup>520</sup> BCB a témoigné que son traitement médical lui a coûté de l'argent et qu'elle serait heureuse d'être indemnisée si l'organisation des Témoins de Jéhovah le lui offrait.<sup>521</sup>

BCB a déclaré qu'elle s'était sentie soumise à un lavage de cerveau en lui faisant croire que parler avec des gens « du monde » apporterait des reproches au nom de Jéhovah.<sup>522</sup> BCB a déclaré qu'après avoir signalé son histoire à la Commission royale, elle est criblée de culpabilité pour avoir trahi l'organisation des Témoins de Jéhovah.<sup>523</sup> et pour avoir "traîné le nom de Jéhovah dans la boue".<sup>524</sup>

BCB a déclaré à la Commission royale qu'à son avis :

- les anciens auraient dû l'encourager à aller à la police<sup>525</sup>
- elle n'aurait pas dû être confrontée à son agresseur dans sa propre maison<sup>526</sup>
- il aurait dû y avoir des femmes impliquées pour la soutenir tout au long du processus.<sup>527</sup>

BCB est clairement justifiée dans ses vues. Le processus par lequel ses allégations ont été reçues et étudiées et la réponse de l'organisation des Témoins de Jéhovah étaient erronés. Ils ne pouvaient qu'exacerber le traumatisme qu'elle avait subi en étant maltraitée.

## 6 Données sur les abus sexuels sur enfants détenues par le Organisation des Témoins de Jéhovah

En enquêtant sur la réponse de l'organisation des Témoins de Jéhovah aux abus sexuels sur des enfants, la Commission royale a adressé une sommation à la Watchtower Australie de produire tous les documents attestant ou relatifs à des allégations ou des plaintes d'abus sexuels sur des enfants impliquant des membres de l'organisation des Témoins de Jéhovah en Australie.<sup>528</sup>

En réponse à la convocation de la Commission royale, la Watchtower Australia a produit quelque 5 000 documents comprenant, entre autres, des dossiers relatifs à 1 006 auteurs présumés d'abus sexuels sur des enfants remontant à 1950. Le personnel de la Commission royale a analysé ces dossiers et produit des données qui étaient pour la plupart partie incontestée par Watchtower Australia.<sup>529</sup>

### 6.1 Données historiques

---

#### 1006 auteurs présumés

Les dossiers montrent que depuis 1950, l'organisation des Témoins de Jéhovah en Australie a enregistré des allégations, des rapports ou des plaintes d'abus sexuels sur des enfants contre 1 006 membres de l'organisation.<sup>530</sup> Les dossiers comprennent des aveux d'abus sexuels sur des enfants faits par 579 membres de l'organisation.<sup>531</sup>

M. Spinks (un ancien du Service Desk) a déclaré à la Commission royale que 199 des 1 006 auteurs présumés n'étaient pas membres de l'organisation des Témoins de Jéhovah au moment de la première allégation signalée.<sup>532</sup> Il a ensuite admis qu'il était « probablement vrai » que ces 199 auteurs présumés devenaient membres de l'organisation et que, dans de nombreux cas, ils faisaient l'objet d'allégations ultérieures d'abus sexuels sur des enfants alors qu'ils en étaient membres.<sup>533</sup>

La Watchtower & Ors a fait valoir que, étant donné que « 200 personnes ont été impliquées dans la maltraitance des enfants ou ont fait l'objet d'une allégation avant de devenir Témoins de Jéhovah », il serait erroné de les inclure en tant que « membres » dans le nombre total de membres de l'organisation contre laquelle des allégations ont été portées.<sup>534</sup>

À la lumière de la reconnaissance de M. Spinks ci-dessus, nous n'acceptons pas que la référence aux « membres » par rapport au chiffre de 1 006 soit incorrecte. Le débat n'a aucun mérite. Il n'est pas clair pour nous pourquoi l'organisation des Témoins de Jéhovah conserverait des fichiers relatifs aux non-membres. Le simple fait est que l'organisation dispose de dossiers relatifs à 1 006 agresseurs présumés.

#### Autre informations

L'analyse des dossiers de l'organisation des Témoins de Jéhovah a également montré que :

- les allégations, rapports ou plaintes que l'organisation a reçus concernent au moins 1 800 victimes présumées d'abus sexuels sur des enfants<sup>535</sup>

- 579 des personnes contre lesquelles des allégations ont été portées ont avoué avoir commis des abus sexuels sur des enfants<sup>536</sup>
- sur les 1 006 membres contre lesquels des allégations d'abus sexuels sur des enfants ont été portées, 108 étaient des anciens ou des fonctionnaires au moment de la première instance d'abus présumés<sup>537</sup>
- 28 auteurs présumés ont été nommés anciens ou serviteurs ministériels après qu'une allégation d'abus sexuels sur des enfants a été portée contre eux<sup>538</sup>
- 401 auteurs présumés ont été exclus à la suite d'une allégation d'abus sexuel d'enfants<sup>539</sup> et 230 de ces auteurs présumés ont ensuite été réintégrés<sup>540</sup>
- parmi les personnes exclues, 78 l'ont été à plusieurs reprises à la suite d'une allégation d'abus sexuel d'enfants.<sup>541</sup>
- En ce qui concerne les données, The Watchtower & Ors a indiqué que :
- il n'y avait aucune preuve devant la Commission royale qu'il y avait eu 1 800 victimes
- l'organisation des Témoins de Jéhovah utilise une définition large de l'inconduite sexuelle à signaler et cette définition inclut le « sexting »
- c'est le droit d'un adulte survivant d'abus sexuel d'enfant de décider de signaler son abus à la police et non à celui de l'organisation
- il n'y avait aucune obligation légale de rapport obligatoire dans la plupart des juridictions dans lesquelles les 1 006 auteurs présumés ont été signalés
- dans de nombreux cas, « les victimes ou leurs familles ne voulaient pas que les autorités laïques soient impliquées »
- une "simple récitation de chiffres n'aidera pas la Commission [Royale]".

Nous ne jugeons pas nécessaire de commenter ces observations. Les chiffres racontent leur propre histoire. La plupart de ces questions sont traitées ailleurs dans ce rapport.

## 6.2 Signalement interne d'abus sexuels sur des enfants

---

M. Toole a déclaré à la Commission royale qu'au cours des deux dernières années environ, au nom du service juridique, il était chargé de recevoir des appels téléphoniques des anciens de la congrégation au sujet d'allégations d'abus sexuels sur des enfants.<sup>542</sup> Il a estimé qu'au cours de cette période, il avait reçu et continue de recevoir « trois, parfois quatre » appels par mois.<sup>543</sup>

La Watchtower & Ors a fait valoir qu'"aucune enquête n'a été menée au cours de l'audience publique sur les circonstances" des appels reçus par M. Toole.<sup>544</sup> Nous notons que, bien que l'organisation des Témoins de Jéhovah ait eu l'occasion de présenter des preuves sur les circonstances de ces appels lors de l'audience publique, elle ne l'a pas fait.

Le témoignage de M. Toole sur la fréquence des appels au sujet d'abus sexuels sur des enfants est cohérent avec le nombre et la fréquence des allégations d'abus sexuels sur des enfants qui figurent dans les dossiers que la Watchtower Australia a produits à la Commission royale. Par conséquent, nous sommes convaincus que le témoin de Jéhovah

en Australie reçoit environ trois à quatre rapports d'allégations d'abus sexuels sur des enfants chaque mois.

### 6.3 Signalement externe d'abus sexuels d'enfants aux autorités

---

Bien que la position ne soit pas claire en ce qui concerne quelques dossiers, il n'y a par ailleurs aucune preuve devant la Commission royale de l'organisation des Témoins de Jéhovah ayant signalé à la police ou à une autre autorité laïque un seul des 1006 auteurs présumés d'abus sexuels sur des enfants enregistrés dans le dossiers de cas détenus par Watchtower Australia.<sup>545</sup>

Aucun témoin comparissant au nom de l'organisation des Témoins de Jéhovah n'a pu identifier un cas de l'organisation ayant signalé une allégation d'abus sexuel d'enfants à la police ou à d'autres autorités.<sup>546</sup> M. Spinks a déclaré que "nous n'allons à aucun moment suggérer que nous ayons téléphoné aux autorités ou que nous ayons demandé aux anciens de le faire".<sup>547</sup>

Une lettre déposée en preuve devant la Commission royale montre que le propre examen par la Watchtower Australia des 1 006 dossiers a établi que « 383 auteurs présumés avaient été traités par la police ou les autorités laïques des États ou territoires respectifs dans lesquels ils résident ». <sup>548</sup> Cette lettre ne décrivait ni ne suggérait autrement que l'organisation des Témoins de Jéhovah avait joué un rôle actif en portant les allégations contre les 383 auteurs identifiés à l'attention des autorités laïques. En outre, M. Toole n'a pas contesté que l'examen des dossiers par la Watchtower Australia ait pu donner des résultats faussement positifs. C'est-à-dire qu'il est possible que certains des 383 dossiers identifiés contiennent des références aux autorités mais n'aient pas été impliqués.<sup>549</sup>

De même, les dossiers indiquent que 161 des auteurs présumés enregistrés dans les dossiers avaient été condamnés pour une infraction d'abus sexuel d'enfants.<sup>550</sup> Il n'est pas possible de conclure sur la base de ces données que l'une quelconque de ces condamnations a eu lieu en raison de rapports aux autorités par l'organisation des Témoins de Jéhovah. Ce que ces données suggèrent, c'est que, bien que l'organisation des Témoins de Jéhovah n'ait pas signalé les allégations contre ces 161 délinquants aux autorités, les délinquants avaient néanmoins attiré l'attention de la police.

Il n'y a aucune preuve devant la Commission royale que l'organisation des Témoins de Jéhovah ait joué ou non un rôle ou une quelconque implication dans le fait de porter à l'attention des autorités laïques une plainte d'abus sexuel d'enfant ayant fait l'objet d'une enquête par les autorités laïques.<sup>551</sup>

## 7 Problematic Policies, Procedures and Practices

Documents in evidence and oral testimony before the Royal Commission betray a number of fundamental problems with the way in which the Jehovah's Witness organisation responds to allegations of child sexual abuse made within its ranks. We address each of these problems below.

### 7.1 General practice of not reporting child sexual abuse to secular authorities

---

As described in section 6 of this report, there was no evidence before the Royal Commission of the Jehovah's Witness organisation having or not having reported to police any of the 1,006 alleged perpetrators of child sexual abuse identified by the organisation since 1950.<sup>552</sup>

Although the Jehovah's Witness organisation instructs elders to comply with mandatory reporting laws where relevant,<sup>553</sup> there was no evidence before the Royal Commission that the organisation has any general policy requiring or advising elders to report child sexual abuse to the authorities when not required to do so by law, even in cases involving a child complainant.

Rather, the evidence before the Royal Commission was of a passive policy advising congregational elders that, if they are asked, they should not discourage congregation members from reporting an allegation of child sexual abuse to the authorities and to ensure that a complainant and/or their family knows that it is their right to do so.<sup>554</sup>

Mr Toole and Mr O'Brien both told the Royal Commission that there may be some circumstances in which there would be a need for elders to report child sexual abuse to the authorities.<sup>555</sup>

Cependant, la Commission royale a entendu des témoignages selon lesquels l'organisation des Témoins de Jéhovah n'a pas de politique ou de procédure spécifique ordonnant aux anciens de signaler aux autorités lorsqu'un enfant a été agressé sexuellement, que cet enfant ou d'autres enfants risquent d'être victimes d'abus et qu'il n'existe aucun autre moyen de protéger cet enfant.<sup>556</sup>

Des témoins comparissant au nom de l'organisation des Témoins de Jéhovah ont déclaré à la Commission royale que les Écritures font qu'il est difficile pour les anciens de passer outre le « droit absolu » d'une victime ou de la famille d'une victime de signaler eux-mêmes leur plainte aux autorités.<sup>557</sup> M. Jackson et M. Spinks ont tous deux déclaré que ce facteur ne serait pas un problème si l'organisation des témoins de Jéhovah était tenue par la loi dans tous les États et territoires de signaler les abus sexuels sur des enfants aux autorités.<sup>558</sup>

La Watchtower & Ors a fait valoir que toute conclusion selon laquelle l'organisation des Témoins de Jéhovah a une « « politique de ne pas signaler » » les abus sexuels sur des enfants aux autorités est erronée ». <sup>559</sup> Nous acceptons que, bien qu'il n'y ait peut-être pas de politique spécifique, l'organisation a pour pratique de ne pas signaler de tels abus en l'absence d'une obligation légale de le faire.

Nous sommes convaincus que c'est la pratique générale de l'organisation des Témoins de Jéhovah en Australie de ne pas signaler les allégations d'abus sexuels sur des enfants à la police ou à d'autres autorités, à moins que la loi ne l'y oblige.

À notre avis, l'organisation des Témoins de Jéhovah devrait toujours signaler aux autorités les allégations d'abus sexuels sur des enfants lorsqu'un plaignant est encore mineur au moment où l'abus est porté à l'attention de l'organisation ou lorsqu'il y a d'autres qui peuvent encore être en danger à les mains de l'agresseur présumé. Dans le cas d'un plaignant qui est encore mineur, la justification de l'organisation selon laquelle il s'agit du « droit absolu » d'un survivant de faire le rapport elle-même est erronée et ne fait rien pour protéger cet enfant et les autres enfants contre les abus sexuels.

### Travailler avec des chèques enfants

Comme décrit dans la section 3, la Commission royale a appris que l'organisation des Témoins de Jéhovah se conforme actuellement aux contrôles de travail avec les enfants dans toutes les juridictions australiennes.

M. Toole a admis que, dans une certaine mesure, l'efficacité du système Working with Children Check est minée par la pratique des Témoins de Jéhovah de ne pas signaler systématiquement ceux parmi eux qui sont accusés d'abus sexuels sur des enfants.<sup>560</sup> C'est parce que le système dépend des rapports faits aux autorités afin qu'elles puissent maintenir une base de données fonctionnelle et efficace des allégations rapportées.

La pratique générale de l'organisation des Témoins de Jéhovah consistant à ne pas signaler les abus sexuels sur des enfants aux autorités, à moins que la loi ne l'y oblige, sape l'efficacité du système Working with Children Check vis-à-vis des Témoins de Jéhovah.<sup>561</sup>

### Infractions de recel

La Commission royale a entendu des témoignages selon lesquels, avant l'audience publique de cette étude de cas, l'organisation des Témoins de Jéhovah ne considérait pas que les infractions de dissimulation étaient indépendantes des obligations en vertu des lois de signalement obligatoire de signaler les abus sexuels sur des enfants.<sup>562</sup> M. Toole a déclaré que l'organisation des témoins de Jéhovah n'avait pas signalé d'abus sexuels sur des enfants en Nouvelle-Galles du Sud, car elle estimait que seules les lois sur le signalement obligatoire s'appliquaient.<sup>563</sup>

En Nouvelle-Galles du Sud, l'article 316(1) de la *Loi sur les crimes de 1900* (NSW) érige en infraction pénale le fait pour une personne ayant connaissance ou conviction qu'un acte criminel grave a été commis de ne pas signaler aux autorités des informations susceptibles d'aider matériellement à assurer l'arrestation, la poursuite ou la condamnation du contrevenant. De même, à Victoria, l'article 327(2) de la *Loi de 1958 sur les crimes* (Vic) makes it a criminal offence for a person to not disclose to a police officer information that leads the person to form a reasonable belief that a sexual offence has been committed. Both jurisdictions provide a defence of reasonable excuse for withholding information.<sup>564</sup>

In Victoria, a person will not contravene section 327(2) if that person is (or was at the relevant time) a member of the clergy of any church or religious denomination and they learnt the information in the course of hearing a religious confession.<sup>565</sup> There is no equivalent provision in the *Crimes Act 1900* (NSW). However, in New South Wales a prosecution under section 316(1) of a person who learnt the relevant information in the course of practising a prescribed vocation (and a person

pratiquer une « vocation prescrite » comprend un « membre du clergé ou de toute église ou confession religieuse »<sup>566</sup> ne doit pas être commencé sans l'approbation du procureur général (article 316(4)).<sup>567</sup>

La Watchtower & Ors a fait valoir que lorsqu'un survivant d'abus sexuels sur enfant révèle son abus à un aîné en Nouvelle-Galles du Sud :<sup>568</sup>

l'aîné n'est pas tenu de signaler la même chose aux autorités en raison de l'application de la qualification au paragraphe 316 (1) de « sans excuse raisonnable » lorsque ces mots sont considérés et compris à la lumière des exigences du paragraphe 316 ( 4) du [*Loi sur les crimes de 1900*(NSW)], article 127 de la *Loi de 1995 sur la preuve* (NSW) et les usages et rituels de la foi des Témoins de Jéhovah.

Premièrement, l'article 316(4) de la *Loi sur les crimes de 1900*(NSW) n'offre pas de défense à une accusation de non-déclaration en vertu de l'article 316 (1). Elle n'est plutôt pertinente que lorsqu'une poursuite à l'encontre d'une catégorie précise de personnes peut être engagée. Nous ne considérons pas que l'article 316(4) est pertinent pour déterminer si une excuse est « raisonnable » au sens de l'article 316(1).

Deuxièmement, nous ne sommes pas d'accord pour dire que l'article 127 de la *Loi de 1995 sur la preuve* (NSW), lu conjointement avec l'article 316 (1), signifiera qu'un ancien de l'organisation des Témoins de Jéhovah aura toujours une «excuse raisonnable» pour cacher aux autorités sa croyance ou sa connaissance qu'un abus sexuel sur enfant a été commis. L'article 127 prévoit qu'un membre du clergé a le droit de refuser de divulguer le fait et/ou le contenu d'une confession religieuse faite à ce membre du clergé. La question de savoir si des informations ont été obtenues au cours de la réception d'une confession religieuse dépendra des faits spécifiques de chaque cas donné.

Il n'est pas évident pour nous comment l'exemple d'un survivant révélant ses abus à un aîné conformément aux politiques documentées de l'organisation des Témoins de Jéhovah<sup>569</sup> constituerait une « confession religieuse » au sens de l'article 127 de la *Loi de 1995 sur la preuve* (NSW). On their face, those documented policies are directed primarily to the protection of the 'spiritual and moral cleanness of the congregation' from the threat of 'such offenses as fornication, adultery, homosexuality, blasphemy'.<sup>570</sup> The policies do not appear to be directed to encouraging a person to seek absolution for their sins.

Even if the example given contemplated the disclosure of their crime to an elder by a perpetrator (rather than a survivor) of child sexual abuse, we are not satisfied, having regard to the evidence before the Royal Commission on the purpose and function of the internal disciplinary process of the Jehovah's Witness organisation, that such a disclosure would on every occasion constitute a 'religious confession' within the meaning of section 127 of the *Evidence Act 1995* (NSW).

We do not accept that an elder of the Jehovah's Witness organisation will never be obliged to report his knowledge or belief that child sexual abuse has been committed. Particularly where the abuser confesses to their crime, the obligation to report is compelling.

The Royal Commission will consider further the issue of the protection of the confessional in a later public hearing.

## 7.2 Complainant to face abuser

---

The primary procedural document provided to the Royal Commission and currently available to Jehovah's Witness elders concerning complaints handling and internal disciplinary processes is the elders' handbook, *Shepherd the Flock of God*.<sup>571</sup>

En ce qui concerne à la fois les étapes du processus d'enquête et du comité judiciaire, ce manuel prévoit qu'un plaignant d'"actes répréhensibles" doit faire son allégation en présence de l'accusé, à moins qu'il n'y ait une difficulté pratique ou logistique qui pourrait l'empêcher de le faire.<sup>572</sup>

M. Spinks a déclaré à la Commission royale que deux documents supplémentaires en preuve éclairent également la procédure à adopter dans le cas d'une plainte pour abus sexuel sur enfant aujourd'hui. Elles sont:

- un article dans une édition de 1995 de *Le magazine La Tour de Garde*.<sup>573</sup>
- un plan de formation de deux pages daté de 1998,<sup>574</sup> qui a enregistré une politique qui, selon M. Spinks, n'aurait pas été reproduite dans les plans de formation ultérieurs.<sup>575</sup>

Ce que suggèrent les documents et le témoignage de M. Spink, c'est que depuis 1995 environ, l'organisation des Témoins de Jéhovah a revu sa politique et envisagé les circonstances, au moins au stade de l'enquête du processus,<sup>576</sup> dans lequel un plaignant d'abus sexuel d'enfant peut être exempté de l'obligation de faire face à son agresseur. Cependant, la preuve documentaire n'envisage l'application de l'exemption que si le plaignant est un enfant au moment de déposer sa plainte.<sup>577</sup>

Des témoins comparaisant devant la Commission royale au nom de l'organisation des Témoins de Jéhovah ont témoigné que des exemptions à cette exigence s'appliquent lorsque le plaignant est un survivant d'abus sexuels sur des enfants.<sup>578</sup> M. Spinks et M. O'Brien ont tous deux déclaré à la Commission royale qu'un survivant d'abus sexuel d'enfant peut présenter son allégation aux anciens et à leur accusateur au moyen d'une déclaration écrite.

<sup>579</sup>

Le Dr Monica Applewhite a été engagée par Watchtower Australia pour donner son avis d'expert sur les pratiques et les procédures de l'organisation des Témoins de Jéhovah. Le Dr Applewhite a convenu qu'une organisation devrait avoir un processus pour les allégations d'abus sexuels sur des enfants qui n'exige pas qu'un survivant confronte l'auteur présumé de ses abus ou qu'il se trouve dans la même pièce que l'auteur présumé sans soutien.<sup>580</sup> La question du soutien est abordée à la section 7.5.

Il est clair - et M. Geoffrey Jackson, membre du Conseil d'administration, en a convenu - qu'il n'y a aucune circonstance dans laquelle un plaignant pour abus sexuel d'enfant, qu'il soit un enfant ou un adulte,

devraient être tenus de faire leur allégation en présence de leur agresseur.<sup>581</sup> Une telle politique serait intrinsèquement erronée en raison du traumatisme supplémentaire inévitable pour un survivant, quel que soit son âge, qui résultera invariablement de la présence de son agresseur.

Les politiques et procédures documentées en preuve devant la Commission royale n'indiquent pas clairement qu'un plaignant d'abus sexuel d'enfant ne doit jamais être obligé de confronter son agresseur. Étant donné que la preuve orale devant la Commission royale était que cette confrontation n'est plus une exigence dans les cas d'abus sexuel d'enfants, les politiques et procédures écrites auxquelles les anciens Témoins de Jéhovah sont tenus d'adhérer devraient l'indiquer clairement. De même, les membres de l'organisation devraient plus généralement être informés par écrit de l'exemption spécifique des exigences en cas d'abus sexuel d'enfants.

### 7.3 La règle des deux témoins

---

La règle des deux témoins reste une règle de procédure actuelle qui est appliquée aujourd'hui au sein de l'organisation des Témoins de Jéhovah dans tous les cas de plaintes pour « actes répréhensibles », y compris les abus sexuels sur des enfants.<sup>582</sup>

#### Adéquation de la règle dans le contexte de l'abus sexuel d'enfants

L'abus sexuel d'enfant se produit invariablement en privé, où les seuls témoins de l'abus sont l'auteur et l'enfant victime. M. Spinks a accepté que tel soit le cas.<sup>583</sup>

M. Geoffrey Jackson et M. Spinks ont également reconnu que les allégations d'abus sexuels sur des enfants sont presque toujours justifiées et que ce fait est reflété dans les propres publications de l'organisation des Témoins de Jéhovah sur le sujet.<sup>584</sup>

Indépendamment des origines bibliques de la règle des deux témoins, la rétention et l'application continue de la règle par l'organisation des témoins de Jéhovah à une plainte d'abus sexuel d'enfant est erronée. Il ne reflète pas l'apprentissage des nombreuses personnes qui ont participé à l'examen du comportement des agresseurs et de la situation des survivants. Cela montre l'incapacité de l'organisation à reconnaître que la règle jouera le plus souvent en faveur d'un auteur d'abus sexuel d'enfant, qui non seulement évitera la sanction mais restera également dans la congrégation et la communauté avec leurs droits intacts et avec la capacité d'interagir avec leur victime.<sup>585</sup>

A complainant of child sexual abuse whose allegation has not been corroborated by confession by their abuser or a second 'credible' eyewitness is necessarily disempowered and subjected to ongoing traumatising. To place a victim of child sexual abuse in such a position is today, and was 30 years ago, unacceptable and wrong.

The Watchtower & Ors submitted that the two-witness rule is not a danger to children because, even if there are not the requisite two witnesses to authorise elders to take action, elders will

nevertheless ensure that precautionary measures are in place to protect the complainant and other children in the congregation.<sup>586</sup>

As discussed in section 7.6, on the basis of the evidence before the Royal Commission,<sup>587</sup> nous ne considérons pas que les mesures de précaution ou de protection disponibles au sein de l'organisation des Témoins de Jéhovah soient suffisantes pour protéger un enfant victime d'abus sexuels ou d'autres enfants de la communauté lorsque l'enfant victime est le seul témoin de l'abus et que l'auteur n'avoue pas.

## Flexibilité de la règle

La Commission royale a reçu et entendu des témoignages concernant la flexibilité de la règle des deux témoins et la possibilité de révision de la règle, au moins dans les cas d'abus sexuels sur des enfants.<sup>588</sup>

M. Spinks et M. O'Brien ont tous deux déclaré à la Commission royale que l'organisation des témoins de Jéhovah n'avait pas le pouvoir de modifier la règle des deux témoins.<sup>589</sup>

Alors que M. Geoffrey Jackson a déclaré à la Commission royale que la règle des deux témoins avait un fondement approprié dans les Écritures,<sup>590</sup> il n'a pas dit qu'il n'y avait aucune perspective de modifier l'application de la règle dans le cadre des exigences scripturaires afin qu'elle ne s'applique pas aux cas d'abus sexuels.

M. Geoffrey Jackson a témoigné qui a suggéré que les preuves circonstancielles ou corroborantes, telles que le traumatisme évident qu'une victime d'abus sexuel a subi, peuvent jouer un rôle dans la détermination de la véracité d'une allégation.<sup>591</sup>

La Commission royale considère que, dans l'intérêt de la sécurité des enfants, les institutions devraient revoir et améliorer toutes leurs politiques sur les abus sexuels sur les enfants. La règle des deux témoins est un exemple d'une position politique qui, d'après les preuves présentées à la Commission royale, n'a pas été révisée ou améliorée depuis la fondation de l'organisation des Témoins de Jéhovah à la fin du XIXe siècle. L'organisation des Témoins de Jéhovah s'appuie sur, et applique de manière inflexible, même dans le contexte de l'abus sexuel d'enfants, une règle qui a été conçue il y a plus de 2000 ans.

L'organisation des Témoins de Jéhovah devrait réviser et modifier son application de la règle des deux témoins, au moins dans les cas impliquant des plaintes d'abus sexuels sur des enfants.

## 7.4 L'absence des femmes dans le processus

---

Comme indiqué dans la section 1.4, les femmes ne peuvent pas occuper des postes d'autorité, tels que le rôle d'ancien, au sein de l'organisation des Témoins de Jéhovah. Des témoins comparaisant au nom de l'organisation des Témoins de Jéhovah ont déclaré à la Commission royale qu'il n'y avait aucune flexibilité à cette règle.<sup>592</sup>

Par conséquent, comme toute prise de décision est prise par les aînés, les femmes ne peuvent finalement faire partie d'aucun processus qui exigerait qu'une décision soit prise. M. Geoffrey Jackson a déclaré que "l'arrangement décisionnel de l'organisation ... est basé sur le principe de la direction que nous avons dans la famille et dans l'ensemble de la communauté des Témoins de Jéhovah dans son ensemble selon lequel les hommes prennent les décisions finales selon les Écritures".<sup>593</sup>

M. O'Brien et M. Geoffrey Jackson ont tous deux déclaré à la Commission royale que les femmes pourraient néanmoins être impliquées dans l'enquête sur une allégation d'abus sexuel d'enfants et qu'une survivante n'a pas besoin de présenter son allégation directement à trois aînés.<sup>594</sup> M. Jackson a déclaré que, si les anciens ne peuvent pas parler à une victime parce que cela pourrait trop traumatiser la victime, deux femmes proches de la victime peuvent recueillir le témoignage de la victime et le transmettre aux anciens enquêteurs.<sup>595</sup>

Cependant, la prise de décision sur la nature et l'occurrence d'un « acte répréhensible » conformément à la règle des deux témoins incombe en dernier ressort aux anciens enquêteurs, dont le rôle dans la prise de cette décision est également de tester la crédibilité du témoin survivant.<sup>596</sup>

La Commission royale a entendu les témoignages du BCG et du BCB sur leur expérience d'avoir à parler à un groupe d'aînés de sexe masculin de leurs abus sexuels.<sup>597</sup>

Selon l'expérience de la Commission royale, en menant des milliers de séances privées avec des survivants d'abus sexuels sur des enfants, les survivants, femmes et hommes, ne seront pas toujours à l'aise de parler avec un commissaire de sexe masculin. Ne pas tenir compte de la préférence d'un survivant peut le traumatiser davantage.

À notre avis, l'exigence selon laquelle seuls les aînés (c'est-à-dire les hommes) peuvent participer à la prise de décisions dans le processus d'enquête pour savoir si quelqu'un a commis ou non des abus sexuels sur des enfants est un défaut fondamental de ce processus. Cela augmente le potentiel de traumatisme supplémentaire d'un survivant en excluant les femmes de la prise de cette décision. L'organisation des Témoins de Jéhovah devrait explorer les moyens par lesquels les femmes peuvent être impliquées dans l'enquête et l'évaluation de la crédibilité des allégations d'abus sexuels sur des enfants. Cela offrira aux survivants le choix à qui ils divulguent les détails de leur violence.

## 7.5 Pas de disposition claire pour une personne de soutien

---

La politique documentée de l'organisation des Témoins de Jéhovah sur le soutien d'un témoin survivant lors d'une audience d'un comité judiciaire semble être qu'aucun « soutien moral » n'est autorisé.<sup>598</sup>

Cependant, M. Spinks a déclaré à la Commission royale qu'aujourd'hui, l'organisation des Témoins de Jéhovah autorise une personne se plaignant d'abus sexuels sur des enfants à avoir une personne de soutien.<sup>599</sup>

La Commission royale considère que tout système disciplinaire interne qu'une organisation utilise pour répondre à des allégations d'abus sexuels sur des enfants devrait être axé sur les enfants et les adultes survivants. Par conséquent, tous les efforts doivent être déployés pour minimiser le risque de traumatisme supplémentaire et pour qu'un survivant d'abus sexuel d'enfant se sente à l'aise et en sécurité lorsqu'il divulgue son abus.<sup>600</sup>

Under the Jehovah's Witness organisation's current documented internal disciplinary process, it is not clear that a survivor of child sexual abuse would be allowed to have a person or persons present with them for support during that process. The organisation should formally document its stated policy of allowing a survivor to have a support person or persons present in the process if a survivor chooses that.

## 7.6 Sanctions and risk management

---

### Sanctions

The Jehovah's Witness organisation currently deals with perpetrators of child sexual abuse through assessment of how repentant they are.<sup>601</sup> A genuinely repentant perpetrator may be allowed to stay in the congregation (and in their family) but will be subject to the sanction of reproof.<sup>602</sup> Un auteur impénitent peut être exclu (ou expulsé) de la congrégation (mais restera dans sa famille) jusqu'à ce qu'il puisse démontrer qu'il est véritablement repentant.

M. O'Brien a admis en preuve que, contrairement aux autorités de protection de l'enfance, l'organisation des Témoins de Jéhovah n'a pas le pouvoir d'intervenir dans une situation familiale pour assurer la protection d'un enfant.<sup>603</sup>

Étant donné que l'organisation des Témoins de Jéhovah a pour politique et/ou pratique de ne pas signaler les allégations d'abus sexuels sur des enfants à la police ou à d'autres autorités, sauf si la loi l'exige :

- si un agresseur connu s'avère repentant et pour cette raison est simplement réprimandé, l'agresseur reste en liberté dans la congrégation et la communauté
- si un agresseur connu est exclu et n'est pas traité autrement par les autorités, l'agresseur reste en liberté dans la communauté.<sup>604</sup>

### Risque de récidive

M. Spinks a déclaré à la Commission royale que l'organisation des Témoins de Jéhovah comprenait le risque de récidive, mais il a convenu que les processus utilisés par la société en général pour évaluer ce risque ne sont pas utilisés par l'organisation.<sup>605</sup> Il a témoigné que les anciens ne prennent pas formellement en compte le risque de récidive, autre que de se fier à la parole de l'agresseur, lorsqu'ils évaluent le degré de repentir d'un agresseur sexuel d'enfant.<sup>606</sup> Par conséquent, une décision de réprimander une personne, plutôt que de l'expulser ou de l'exclure de la congrégation, n'implique aucune considération objective du risque que cette personne puisse récidiver.

Dr Applewhite, who was engaged by the Jehovah's Witness organisation to provide expert evidence about its practices and procedures, told the Royal Commission that 'once somebody abuses, once their internal mechanisms of control have allowed them to cross that line once, I don't have confidence in those internal mechanisms of control for the future'.<sup>607</sup>

## Precautionary measures

The Royal Commission heard and received evidence of the following types of precautions said to be taken by the Jehovah's Witness organisation in relation to known or suspected perpetrators of child sexual abuse who remain within the congregation:

- Some time after a reproof for child sexual abuse is made, the elders in a congregation will deliver a 'warning lecture' about child sexual abuse and how to prevent it.<sup>608</sup>
- Une annonce du fait (plutôt que des motifs) de la réprobation, y compris l'identification de la personne réprochée, est faite à la congrégation.<sup>609</sup>
- 'Restrictions' (telles que décrites dans la section 3) et/ou « discipline sévère »<sup>610</sup> sont imposées, en grande partie à la discrétion des anciens de la congrégation,<sup>611</sup> et ils sont supprimés lorsque « le rétablissement spirituel de l'individu devient manifeste »<sup>612</sup> bien que des directives récentes suggèrent que certaines restrictions à l'encontre d'un auteur d'abus sexuels sur des enfants pourraient ne jamais être levées.<sup>613</sup> En ce qui concerne l'application des « restrictions », M. O'Brien a déclaré que les membres de la congrégation, autres que les anciens, ne seraient pas au courant du fait et de la nature des restrictions imposées à une personne.<sup>614</sup> Il a accepté que la surveillance de cette personne se limite au moment où un aîné est présent pour observer la personne.<sup>615</sup>
- Si un individu a été identifié comme un « prédateur », les anciens de la congrégation peuvent rencontrer les parents des enfants de la congrégation et les mettre en garde contre l'individu.<sup>616</sup>
- Un auteur d'abus sexuel d'enfant ne devrait de préférence pas être nommé ou reconduit à un poste d'autorité au sein de l'organisation à moins que 20 ans se soient écoulés depuis l'incident d'abus, bien qu'une exception possible à cette règle soit si l'abus a eu lieu avant que l'auteur ne soit baptisé en tant que Témoin de Jehovah.<sup>617</sup>

La réprobation et l'exclusion ne sont pas des mécanismes efficaces pour protéger les enfants dans la congrégation et dans la communauté au sens large.

La Commission royale considère que la gestion du risque de récurrence est un facteur essentiel dans l'élaboration des politiques et procédures d'une institution sur la protection des enfants contre les abus sexuels.

Il n'y a aucune preuve devant la Commission royale que l'organisation des Témoins de Jehovah a correctement pris en compte ce risque dans l'élaboration de ses mesures de précaution pour faire face aux auteurs connus ou présumés d'abus sexuels sur des enfants. Cela suggère un grave manque de compréhension de la part de l'organisation des Témoins de Jehovah sur la nature des abus sexuels sur enfants et le risque de récurrence, et cela place les enfants au sein de l'organisation à un risque important d'abus sexuels.

Since the Jehovah's Witness organisation cannot remove an alleged abuser from the family or take other positive steps to safeguard children in the family from continuing risk, the organisation should have a policy of reporting to the authorities all allegations of child sexual abuse made by or in relation to children or involving an alleged perpetrator who poses an ongoing risk to children.

The organisation should also have a policy of actively seeking the consent of adult victims of alleged child sexual abuse to report that alleged abuse to authorities.

## 7.7 Shunning

---

Jehovah's Witnesses are counselled against associating, fraternising or conversing with a person who has been disfellowshipped or who has chosen to disassociate from the Jehovah's Witness organisation.

<sup>618</sup>This practice is known as 'shunning'.<sup>619</sup>

Even family members are instructed not to associate with a disfellowshipped or disassociated relative unless the association is unavoidable – for example, if they share a house with the person.<sup>620</sup>

Violation by a Jehovah's Witness of the decree against associating with a disfellowshipped or disassociated person may itself, in certain circumstances, be a disfellowshipping offence.<sup>621</sup>

There is evidence before the Royal Commission of the difficulty that people experience in deciding to leave the Jehovah's Witness organisation because of the fear of being shunned by friends and loved ones.

<sup>622</sup>

Le BCG a déclaré à la Commission royale que, lorsqu'elle a décidé de quitter l'organisation des Témoins de Jéhovah, elle et ses trois enfants " ont été complètement rejetés, ostracisés et activement évités par les membres " de la congrégation des Témoins de Jéhovah qu'elle avait quittée.<sup>623</sup>

## Dissociation

La Commission royale a entendu des témoignages selon lesquels une personne qui souhaite quitter l'organisation des Témoins de Jéhovah doit se « dissocier » de l'organisation.<sup>624</sup> Une personne prend l'action de « dissociation » si cette personne « nie délibérément sa position chrétienne » et rejette « la congrégation par ses actions ou en déclarant qu'elle ne veut plus être reconnue ou connue comme l'un des Témoins de Jéhovah ».<sup>625</sup>

M. Geoffrey Jackson a témoigné que, si une personne ne veut « définitivement » plus être soumise à la discipline et aux règles de l'organisation des Témoins de Jéhovah, elle doit activement quitter l'organisation en se dissociant.<sup>626</sup>

La Commission royale a appris que, si une personne ne veut pas se dissocier formellement, elle peut plutôt choisir de devenir « inactive ».<sup>627</sup> Les documents en preuve décrivent une personne « inactive » comme une personne qui pourrait « ne pas étudier la parole de Dieu régulièrement », peut rencontrer des problèmes personnels ou peut « avoir perdu son zèle pour servir Jéhovah ».<sup>628</sup>

L'organisation des Témoins de Jéhovah considère toujours qu'une personne qui choisit de devenir « inactive » est un Témoin de Jéhovah et donc toujours soumise à ses règles et procédures disciplinaires.<sup>629</sup> De plus, cette personne « inactive » restera la préoccupation des anciens et des autres membres de la congrégation en ce qui concerne « l'assistance spirituelle appropriée » à cette personne.<sup>630</sup>

M. O'Brien a déclaré à la Commission royale qu'une personne qui choisit de devenir "inactive" plutôt que de se dissocier complètement de l'organisation des Témoins de Jéhovah est en mesure de conserver son "association spirituelle et familiale".<sup>631</sup>

Il est clair que les membres de l'organisation des Témoins de Jéhovah qui ne veulent plus être soumis aux règles et à la discipline de l'organisation n'ont d'autre choix que de quitter activement (ou de se dissocier) de l'organisation.

### Fuite et survivants d'abus sexuels sur enfants

Il est concevable qu'un survivant d'abus sexuel sur enfant ne souhaite plus du tout faire partie ou être soumis aux règles et à la discipline de l'organisation des Témoins de Jéhovah. Cela peut être le cas en particulier s'ils estiment que leur plainte pour abus n'a pas été traitée de manière adéquate ou si leur agresseur reste dans l'organisation.<sup>632</sup> Comme indiqué ci-dessus, la décision d'un survivant de quitter activement (se dissocier) de l'organisation entraînerait généralement l'évitement de cette personne par les autres membres de l'organisation.

En outre, il est concevable, sinon probable, que toute la famille et les réseaux sociaux d'un survivant comprennent des membres de l'organisation des Témoins de Jéhovah.<sup>633</sup> Un survivant d'abus sexuel d'enfant peut donc être confronté au choix impossible entre rester dans une organisation qui protège son agresseur afin de conserver son réseau social et familial et quitter l'organisation et ainsi perdre tout ce réseau.<sup>634</sup>

M. Geoffrey Jackson a témoigné que la décision de se dissocier et de quitter les Témoins de Jéhovah était une décision « difficile » qui peut être « personnellement dévastatrice car [une personne] peut perdre tout son réseau social et sa famille ».<sup>635</sup>

La Watchtower & Ors a fait valoir que l'examen par la Commission royale de la pratique de l'évitement est « en dehors des termes de référence et n'a aucune pertinence immédiate pour les réponses institutionnelles aux abus sexuels sur les enfants ».<sup>636</sup> Nous ne sommes pas d'accord avec cette soumission. À notre avis, il est clair que la pratique de l'évitement est une composante inextricable de la réponse institutionnelle à l'abus sexuel des enfants.

La pratique de l'organisation des Témoins de Jéhovah d'éviter les membres qui se dissocient de l'organisation a le potentiel très réel de mettre un survivant dans la position intenable d'avoir à choisir entre un nouveau traumatisme constant à devoir partager une communauté avec leur agresseur et à perdre toute cette communauté complètement .

La politique de l'organisation des Témoins de Jéhovah d'exiger de ses membres qu'ils évitent et évitent activement ceux qui quittent (ou se dissocient) de l'organisation :

- rend extrêmement difficile pour une personne de quitter l'organisation

- peut être bouleversant pour ceux qui partent et pour leurs amis et leur famille qui restent
- peut être particulièrement dévastateur pour ceux qui ont subi des abus sexuels sur des enfants au sein de l'organisation et qui souhaitent partir parce qu'ils estiment que leurs plaintes à ce sujet n'ont pas été traitées de manière adéquate ou parce que leur agresseur reste dans la congrégation.

# 8 témoignages d'experts pour le témoin de Jéhovah

## Organisation

À la demande de Watchtower Australie,<sup>637</sup> la Commission royale a entendu le témoignage du Dr Applewhite, qui a été engagé par Watchtower Australia pour fournir un rapport sur la réponse de l'organisation des Témoins de Jéhovah aux allégations d'abus sexuels sur des enfants.

### 8.1 Dr Monica Applewhite

---

Le Dr Applewhite n'est pas membre de l'organisation des Témoins de Jéhovah.<sup>638</sup> Elle est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en travail social de la Texas Christian University et d'une maîtrise ès sciences en travail social et d'un doctorat en travail social clinique de l'Université du Texas à Arlington.<sup>639</sup> Le doctorat du Dr Applewhite ne concerne pas spécifiquement les abus sexuels sur enfants.<sup>640</sup>

Le Dr Applewhite a déclaré à la Commission royale qu'elle n'avait rédigé aucun article ni aucune publication évalués par des pairs.<sup>641</sup>

#### Expérience pertinente

Dans son rapport, le Dr Applewhite a déclaré à la Commission royale qu'elle avait "une vaste expérience de travail directement avec des délinquants sexuels qui ont perpétré des abus dans des organisations, ainsi que 22 ans d'expérience dans l'analyse des causes profondes de tels cas dans le but de déterminer les méthodes utilisées par des délinquants sexuels pour accéder aux enfants dans les églises, les écoles et d'autres organisations ».<sup>642</sup>

La Commission royale a appris qu'au cours de sa carrière, le Dr Applewhite a consulté de nombreuses organisations pour identifier et analyser les meilleures pratiques des organisations en matière de prévention et de réponse aux incidents d'abus.<sup>643</sup> Le Dr Applewhite a déclaré à la Commission royale qu'elle n'avait jamais publié les résultats de cette analyse parce que la méthodologie de recherche impliquée dans l'analyse n'était pas à la hauteur des « rigueurs de la recherche empirique ». Cependant, elle a reconnu que ces résultats, s'ils avaient été publiés, auraient pu être utiles à d'autres personnes travaillant dans le domaine.<sup>644</sup>

Le Dr Applewhite a reconnu que, depuis 2007, son travail consistait principalement à diriger des programmes éducatifs pour des écoles indépendantes et privées sur la prévention des abus sexuels sur les enfants et les normes actuelles des meilleures pratiques.<sup>645</sup> Le Dr Applewhite a également reconnu que, pour la plupart, son travail en Australie a consisté à mener des programmes éducatifs pour les organisations d'éducation catholique.<sup>646</sup>

Le Dr Applewhite a déjà été engagé par l'organisation des Témoins de Jéhovah pour fournir des preuves d'expert dans quatre affaires de responsabilité civile distinctes – trois aux États-Unis et une au Royaume-Uni.<sup>647</sup>

## 8.2 Rapport du Dr Applewhite

---

Le rapport du Dr Applewhite a été déposé en preuve lors de l'audience publique. Le Dr Applewhite a ensuite témoigné sur certains aspects de ce rapport.

### Matériaux considérés

Le Dr Applewhite a déclaré à la Commission royale qu'en préparant son rapport, elle avait considéré :

- documents and letters that are not publicly available and which had been provided to her, presumably by Watchtower Australia<sup>648</sup>
- publications that are or have been available on the Jehovah's Witness organisation's website<sup>649</sup>
- three of the written statements prepared for the Royal Commission by Mr Spinks, Mr O'Brien and Mr Toole.<sup>650</sup>
- Dr Applewhite told the Royal Commission that in preparing her report she did not consider:
- the written statements prepared for the Royal Commission by BCB and BCG<sup>651</sup>
- any independent studies or research about the Jehovah's Witness organisation.<sup>652</sup>

Dr Applewhite agreed that her report essentially constituted a documentary review of the Jehovah's Witness organisation's policies and procedures and did not consider the practical implementation of those policies or procedures.<sup>653</sup>

### Dr Applewhite's opinions

Le Dr Applewhite a exprimé trois opinions dans son rapport.

Au paragraphe 36 de son rapport, le Dr Applewhite a déclaré :<sup>654</sup>

À mon avis, les messages actuels à ceux qui ont subi des abus et les directives qui ont été fournies aux anciens dans les congrégations des Témoins de Jéhovah sont cohérents et, à certains égards, meilleurs que les pratiques actuelles des organisations religieuses à travers le monde.

Au paragraphe 45 de son rapport, le Dr Applewhite a déclaré :<sup>655</sup>

À mon avis, les Témoins de Jéhovah étaient bien en avance sur les autres organisations religieuses en fournissant du matériel éducatif aux parents et aux familles. La qualité du matériel qu'ils ont fourni au cours des années 1980 et 1990 a dépassé les normes de soins de l'époque et continue d'être plus importante que ce que de nombreuses organisations religieuses offrent aux parents et aux tuteurs aujourd'hui.

Au paragraphe 46 de son rapport, le Dr Applewhite a déclaré :<sup>656</sup>

D'après ma propre expérience, je n'ai pas trouvé d'exemples en Australie d'organisations religieuses qui ont fourni aux parents, aux tuteurs et au grand public la qualité ou la cohérence des informations sur la prévention et la réponse aux abus sexuels ou sur la façon de soutenir [sic] ces personnes. qui ont été maltraités que les Témoins de Jéhovah ont fournis dans leurs publications.

Le Dr Applewhite a reconnu que son rapport n'identifiait pas la base sur laquelle elle avait formé ses opinions.<sup>657</sup> Elle a admis que son rapport n'avait pas identifié les « normes actuelles » d'autres organisations religieuses<sup>658</sup> ou à quelles « organisations religieuses » elle a fait référence en rédigeant son rapport.<sup>659</sup> Le Dr Applewhite a déclaré à la Commission royale que sa compréhension du matériel fourni aux parents et aux familles sur le développement sexuel chez les enfants par d'autres organisations confessionnelles était « anecdotique ».<sup>660</sup>

Le Dr Applewhite a reconnu qu'il serait difficile pour la Commission royale d'accepter les opinions exprimées aux paragraphes 36, 45 et 46 de son rapport parce que son rapport n'identifiait pas la base sur laquelle ces opinions ont été formées.<sup>661</sup>

Nous ne considérons pas que le rapport du Dr Applewhite et les opinions qui y sont exprimées aident la Commission royale dans son enquête pour les raisons suivantes :

- Le Dr Applewhite n'a pas identifié dans son rapport ou dans son témoignage oral les faits et hypothèses sur lesquels elle s'est appuyée pour former ses opinions.
- Opinions that Dr Applewhite expressed were in large part directed to how the Jehovah's Witness organisation compares with other religious organisations in its response to child sexual abuse. The material on which the comparison could be made was not apparent in the report.
- Dr Applewhite's report did not include consideration of the experiences of BCG and BCB or of any other survivor of child sexual abuse whose complaint was dealt with by the Jehovah's Witness organisation. The report is limited to an opinion about the documented policies and other material rather than about the practical application and effect of those documented policies.

In these circumstances, we do not accept the opinions that Dr Applewhite expressed in paragraphs 36, 45 et 46 de son rapport. La preuve devant la Commission royale révèle de graves défaillances dans les pratiques et les procédures de l'organisation des Témoins de Jéhovah en ce qui concerne les abus sexuels sur les enfants.

## 9 Soumissions clés faites par la Watchtower & Ors

Comme indiqué dans la préface de ce rapport, la Commission royale a reçu deux séries de soumissions combinées faites au nom de la Watchtower & Ors. Nous considérons qu'il convient d'aborder spécifiquement ici deux des principales observations qui ont été faites.

Une soumission clé faite au nom de la Watchtower & Ors était que :<sup>662</sup>

L'abus sexuel familial d'enfants n'est pas un abus sexuel institutionnel, comme cela a été reconnu par la Commission. De même, il va de soi que lorsque l'abus sexuel d'enfant se produit en dehors des contextes « institutionnels » tels que définis, la réponse qui y est apportée ne relève pas du mandat de cette Commission.

La Commission part du principe que lorsqu'une allégation d'abus sexuel familial est connue d'un ancien et fait ensuite l'objet d'une enquête biblique par les anciens de la congrégation, elle cesse d'être un abus familial et devient un abus institutionnel. Cet amalgame d'abus sexuels familiaux et institutionnels n'est pas conforme aux termes de référence.

Nous n'acceptons pas que l'abus sexuel d'enfants révélé dans cette étude de cas n'ait aucun lien avec les activités de l'organisation des Témoins de Jéhovah. C'est ainsi pour deux raisons:

- Premièrement, dans chacune des deux plaintes d'abus sexuel d'enfant examinées lors de l'audience publique de cette étude de cas, un responsable de l'organisation a perpétré l'abus (voir les sections 4 et 5). Les politiques de l'organisation des Témoins de Jéhovah à l'époque (et aujourd'hui) encourageaient le signalement des abus sexuels sur enfants à la fois familiaux et non familiaux aux responsables de l'organisation (voir section 3). L'organisation a reçu et répondu à chacune des deux plaintes. Le sujet de l'enquête de la Commission royale était la réponse de l'organisation à ces plaintes.
- Deuxièmement, depuis au moins 1950, l'organisation des Témoins de Jéhovah enregistre systématiquement les allégations d'abus sexuels sur des enfants portées contre ses membres, que ces allégations concernent ou non des abus familiaux ou non (voir section 6).<sup>663</sup> Cette étude de cas a examiné la manière dont l'organisation des Témoins de Jéhovah a répondu aux allégations d'abus sexuels sur des enfants et comment elle a géré le risque d'abus sexuel d'enfants que ces allégations devraient porter à l'attention de l'organisation.

Une autre observation importante faite au nom de la Watchtower & Ors était que l'organisation des Témoins de Jéhovah ne parraine ni n'exploite de « crèches, écoles, orphelinats, écoles du dimanche, hôpitaux, clubs de sport, garderies, groupes de jeunes ou toute autre activité. qui séparent les enfants de leurs parents.<sup>664</sup> Par conséquent, il soutient que les cadres institutionnels qui pourraient présenter le plus grand risque pour la sécurité des enfants ne sont pas présents au sein de l'organisation des Témoins de Jéhovah et « [t]il ne peut y avoir d'« institution » plus sûre qu'une qui ne présente pas d'opportunités pour un comportement prédateur. '<sup>665</sup>

Nous ne sommes pas d'accord avec cette soumission. À notre avis, le fait que l'organisation des Témoins de Jéhovah ne fournisse pas ce type de services n'est pas pertinent pour l'examen par la Commission royale de la façon dont l'organisation répond aux allégations, aux incidents ou au risque d'abus sexuel d'enfants. Le mandat de la Commission royale exige que nous examinions ces questions et d'autres « questions connexes dans des contextes institutionnels ». Les définitions dans les termes de référence de « institution » et de « contexte institutionnel » ne sont pas exhaustives et, à notre avis, elles englobent l'institution de l'organisation des Témoins de Jéhovah et ses activités.

# 10 Réponse du témoin de Jéhovah

## Organisation à l'abus sexuel d'enfants

Compte tenu des diverses questions que nous avons abordées dans ce rapport, nous sommes parvenus à un certain nombre de conclusions générales sur la réponse de l'organisation des Témoins de Jéhovah aux abus sexuels sur enfants.

Nous ne considérons pas l'organisation des Témoins de Jéhovah comme une organisation qui répond de manière adéquate aux abus sexuels sur les enfants. Nous ne pensons pas que les enfants soient suffisamment protégés contre le risque d'abus sexuel pour les raisons suivantes :

- L'organisation s'appuie sur des politiques et des pratiques obsolètes pour répondre aux allégations d'abus sexuels sur des enfants. De plus, ces politiques et pratiques ne sont pas soumises à un examen continu et continu. Les politiques et pratiques sont, dans l'ensemble, totalement inappropriées et inadaptées à une application dans les cas d'abus sexuel d'enfants. Le maintien par l'organisation et l'application continue de politiques telles que la règle des deux témoins dans les cas d'abus sexuels sur des enfants montrent un grave manque de compréhension de la nature des abus sexuels sur enfants.
- Le système disciplinaire interne de l'organisation pour traiter les plaintes d'abus sexuels sur des enfants n'est pas axé sur les enfants ou les survivants dans la mesure où il est présidé par des hommes et offre peu ou pas de choix aux survivants quant à la manière dont leur plainte est traitée.
- Les sanctions disponibles au sein du système disciplinaire interne de l'organisation sont faibles et laissent les auteurs d'abus sexuels d'enfants en liberté dans l'organisation et la communauté.
- En décidant des sanctions à imposer et/ou des précautions à prendre vis-à-vis d'un auteur connu ou suspecté, l'organisation n'a pas suffisamment pris en compte le risque que cet auteur puisse récidiver. Cela démontre un sérieux manque de compréhension de la nature et de l'impact des abus sexuels sur les enfants.
- La pratique générale de l'organisation consistant à ne pas signaler les cas graves d'abus sexuels d'enfants à la police ou aux autorités – en particulier, lorsque le plaignant est un enfant – démontre un manquement grave de l'organisation à assurer la sécurité et la protection des enfants au sein de l'organisation et dans la communauté.

## 11 problèmes systémiques

Les problèmes systémiques soulevés dans l'étude de cas 29 sont :

- réponses internes des institutions aux allégations, et gestion des risques, d'abus sexuel d'enfants
- le rôle des autorités laïques dans la réponse aux abus sexuels sur enfants dans les organisations fermées
- règles internes restrictives en matière d'acceptation et d'action sur les allégations d'abus sexuels sur des enfants
- compréhension organisationnelle de la portée et de l'impact de l'abus sexuel des enfants
- compréhension organisationnelle des principes de délinquance et de récidive
- environnements sociaux/culturels qui facilitent la délinquance
- le rôle et la responsabilité des institutions religieuses dans la protection des enfants
- organisational understanding of the scope and impact of investigative and quasi-judicial processes on survivors of child sexual abuse.

# Appendix A: Terms of Reference

## Letters Patent dated 11 January 2013

ELIZABETH THE SECOND, by the Grace of God Queen of Australia and Her other Realms and Territories, Head of the Commonwealth:

TO

The Honourable Justice Peter David McClellan AM, Mr  
Robert Atkinson,  
The Honourable Justice Jennifer Ann Coate,  
Mr Robert William Fitzgerald AM,  
Dr Helen Mary Milroy, and  
Mr Andrew James Marshall Murray

GREETING

WHEREAS all children deserve a safe and happy childhood.

AND Australia has undertaken international obligations to take all appropriate legislative, administrative, social and educational measures to protect children from sexual abuse and other forms of abuse, including measures for the prevention, identification, reporting, referral, investigation, treatment and follow up of incidents of child abuse.

AND all forms of child sexual abuse are a gross violation of a child's right to this protection and a crime under Australian law and may be accompanied by other unlawful or improper treatment of children, including physical assault, exploitation, deprivation and neglect.

AND child sexual abuse and other related unlawful or improper treatment of children have a long-term cost to individuals, the economy and society.

ET les institutions publiques et privées, y compris les institutions de garde d'enfants, culturelles, éducatives, religieuses, sportives et autres, fournissent des services et un soutien importants aux enfants et à leurs familles qui sont bénéfiques pour le développement des enfants.

ET il est important que les allégations de défaillances systémiques des institutions en ce qui concerne les allégations et les incidents d'abus sexuels sur des enfants et tout traitement illégal ou inapproprié d'enfants soient pleinement explorées, et que les meilleures pratiques soient identifiées afin qu'elles puissent être suivies à l'avenir à la fois protéger contre les abus sexuels sur enfants et réagir de manière appropriée en cas d'allégations et d'incidents d'abus sexuels sur enfants, notamment en obligeant les auteurs à rendre des comptes et en rendant justice aux victimes.

ET il est important que les personnes victimes d'abus sexuels dans leur enfance dans une institution australienne puissent partager leurs expériences pour aider à la guérison et éclairer le développement de stratégies et de réformes que votre enquête cherchera à identifier.

ET notant que, sans diminuer sa criminalité ou sa gravité, votre enquête n'examinera pas spécifiquement la question des abus sexuels sur enfants et les questions connexes en dehors des contextes institutionnels, mais que toutes les recommandations que vous ferez sont susceptibles d'améliorer la réponse à toutes les formes d'abus sexuels sur enfants dans tous les contextes.

ET tous les gouvernements australiens ont exprimé leur soutien et se sont engagés à coopérer avec votre enquête.

PAR CONSÉQUENT, nous le faisons, par nos lettres patentes délivrées en notre nom par notre gouverneur général du Commonwealth d'Australie sur l'avis du Conseil exécutif fédéral et en vertu de la Constitution du Commonwealth d'Australie, du Royal Commissions Act 1902 et de tout autre habilitant, vous nommera commission d'enquête et vous demandera et vous autorisera à enquêter sur les réponses institutionnelles aux allégations et incidents d'abus sexuel d'enfants et aux questions connexes, et en particulier, sans limiter la portée de votre enquête, les questions suivantes :

- a. ce que les institutions et les gouvernements devraient faire pour mieux protéger les enfants contre les abus sexuels sur enfants et les questions connexes dans les contextes institutionnels à l'avenir ;
- b. what institutions and governments should do to achieve best practice in encouraging the reporting of, and responding to reports or information about, allegations, incidents or risks of child sexual abuse and related matters in institutional contexts;
- c. what should be done to eliminate or reduce impediments that currently exist for responding appropriately to child sexual abuse and related matters in institutional contexts, including addressing failures in, and impediments to, reporting, investigating and responding to allegations and incidents of abuse;
- d. ce que les institutions et les gouvernements devraient faire pour traiter ou atténuer l'impact des abus sexuels passés et futurs sur les enfants et des questions connexes dans des contextes institutionnels, y compris, en particulier, en garantissant la justice pour les victimes grâce à la fourniture de réparations par les institutions, des processus de renvoi pour services d'enquête, de poursuite et de soutien.

ET Nous vous demandons de faire toutes les recommandations découlant de votre demande que vous jugez appropriées, y compris des recommandations sur toute réforme politique, législative, administrative ou structurelle.

ET, sans limiter la portée de votre demande ou la portée de toute recommandation découlant de votre demande que vous pourriez juger appropriée, Nous vous demandons, aux fins de votre demande et de vos recommandations, de prendre en considération les questions suivantes :

- e. l'expérience des personnes directement ou indirectement affectées par les abus sexuels sur enfants et les questions connexes dans des contextes institutionnels, et l'offre d'opportunités pour

qu'ils partagent leurs expériences de manière appropriée tout en reconnaissant que nombre d'entre eux seront gravement traumatisés ou auront des besoins de soutien particuliers ;

- F. la nécessité de concentrer votre enquête et vos recommandations sur les problèmes systémiques, tout en reconnaissant que vous serez informé par des cas individuels et devrez peut-être faire des renvois aux autorités compétentes dans des cas individuels ;
- g. l'adéquation et la pertinence des réponses des institutions et de leurs fonctionnaires aux rapports et informations sur les allégations, les incidents ou les risques d'abus sexuels sur des enfants et les questions connexes dans les contextes institutionnels ;
- h. les changements apportés aux lois, politiques, pratiques et systèmes qui ont amélioré au fil du temps la capacité des institutions et des gouvernements à mieux se protéger et répondre aux abus sexuels sur enfants et aux questions connexes dans des contextes institutionnels.

ET Nous déclarons en outre que nos lettres patentes ne vous obligent pas à enquêter, ou à continuer à enquêter, sur une question particulière dans la mesure où vous êtes convaincu que la question a été, est ou sera, de manière suffisante et appropriée traitée par une autre enquête ou enquête ou une procédure pénale ou civile.

ET, sans limiter la portée de votre demande ou la portée de toute recommandation découlant de votre demande que vous jugez appropriée, Nous vous demandons, aux fins de votre demande et de vos recommandations, d'examiner les questions suivantes, et Nous vous autorisons à prendre (ou s'abstenir de prendre) toute mesure que vous jugez appropriée découlant de votre considération :

- je. la nécessité d'établir des mécanismes pour faciliter la communication en temps opportun d'informations, ou la fourniture de preuves, de documents ou d'objets, conformément à l'article 6P du Royal Commissions Act 1902 ou à toute autre loi pertinente, y compris, par exemple, dans le but de permettre l'enquête et la poursuite en temps opportun des infractions;
- j. la nécessité d'établir des unités d'enquête pour appuyer votre enquête ;
- k. la nécessité de s'assurer que les preuves que vous pourriez recevoir et qui identifient des individus particuliers comme ayant été impliqués dans des abus sexuels sur des enfants ou des questions connexes sont traitées d'une manière qui ne préjuge pas des procédures pénales ou civiles en cours ou futures ou d'autres enquêtes contemporaines ;
- l. la nécessité d'établir des dispositions appropriées en ce qui concerne les enquêtes en cours et précédentes, en Australie et ailleurs, pour que les preuves et les informations soient partagées avec vous d'une manière compatible avec les obligations pertinentes afin que le travail de ces enquêtes, y compris, avec tous les consentements nécessaires, le témoignage des témoins, peut être pris en compte par vous d'une manière qui évite les doublons inutiles, améliore l'efficacité et évite un traumatisme inutile aux témoins ;

- m. the need to ensure that institutions and other parties are given a sufficient opportunity to respond to requests and requirements for information, documents and things, including, for example, having regard to any need to obtain archived material.

AND We appoint you, the Honourable Justice Peter David McClellan AM, to be the Chair of the Commission.

AND We declare that you are a relevant Commission for the purposes of sections 4 and 5 of the *Royal Commissions Act 1902*.

AND We declare that you are authorised to conduct your inquiry into any matter under these Our Letters Patent in combination with any inquiry into the same matter, or a matter related to that matter, that you are directed or authorised to conduct by any Commission, or under any order or appointment, made by any of Our Governors of the States or by the Government of any of Our Territories.

AND We declare that in these Our Letters Patent:

**child** means a child within the meaning of the Convention on the Rights of the Child of 20 November 1989.

**government** means the Government of the Commonwealth or of a State or Territory, and includes any non-government institution that undertakes, or has undertaken, activities on behalf of a government.

**institution** désigne tout organisme public ou privé, agence, association, club, institution, organisation ou autre entité ou groupe d'entités de quelque nature que ce soit (qu'ils soient constitués en société ou non), et quelle que soit leur description, et :

je. comprend, par exemple, une entité ou un groupe d'entités (y compris une entité ou un groupe d'entités qui n'existe plus) qui fournit, ou a fourni à tout moment, des activités, des installations, des programmes ou des services de toute nature qui fournissent les moyens par lesquels les adultes ont des contacts avec les enfants, y compris par l'intermédiaire de leur famille ; et

ii. n'inclut pas la famille.

**contexte institutionnel:** l'abus sexuel d'enfant se produit dans un contexte institutionnel si, par exemple :

je. il se produit dans les locaux d'un établissement, là où se déroulent les activités d'un établissement, ou en lien avec les activités d'un établissement ; ou

ii. il est engagé par un fonctionnaire d'une institution dans des circonstances (y compris des circonstances impliquant des paramètres qui ne sont pas directement contrôlés par l'institution) où vous considérez que

l'institution a, ou ses activités ont, créé, facilité, accru ou contribué de quelque manière que ce soit (que ce soit par acte ou par omission) au risque d'abus sexuel d'enfants ou aux circonstances ou conditions donnant lieu à ce risque ; ou

- iii. cela se produit dans toutes les autres circonstances où vous considérez qu'une institution est, ou devrait être considérée comme étant, responsable des adultes ayant des contacts avec des enfants.

**loi** désigne une loi du Commonwealth ou d'un État ou d'un territoire.

**officiel**, d'un établissement, comprend :

- je. tout représentant (quelle que soit sa description) de l'institution ou d'une entité liée ; et
- ii. tout membre, dirigeant, employé, associé, entrepreneur ou bénévole (quelle que soit sa description) de l'institution ou d'une entité liée ; et
- iii. toute personne, ou tout membre, dirigeant, employé, associé, entrepreneur ou bénévole (quelle que soit sa description) d'un organisme ou d'une autre entité, qui fournit des services à, ou pour, l'institution ou une entité liée ; et
- iv. toute autre personne que vous considérez est, ou devrait être traitée comme si cette personne était, un fonctionnaire de l'institution.

**questions connexes** désigne tout traitement illégal ou inapproprié d'enfants qui est, de manière générale ou dans un cas particulier, lié ou associé à des abus sexuels sur des enfants.

Et nous:

- n.m.** exiger que vous commenciez votre enquête dès que possible, et
- O.** exiger que vous fassiez votre demande le plus rapidement possible ; et
- p.** exiger que vous soumettiez à notre gouverneur général :
  - i. first and as soon as possible, and in any event not later than 30 June 2014 (or such later date as Our Prime Minister may, by notice in the Gazette, fix on your recommendation), an initial report of the results of your inquiry, the recommendations for early consideration you may consider appropriate to make in this initial report, and your recommendation for the date, not later than 31 December 2015, to be fixed for the submission of your final report; and
  - ii. then and as soon as possible, and in any event not later than the date Our Prime Minister may, by notice in the Gazette, fix on your recommendation, your final report of the results of your inquiry and your recommendations; and

- Q. vous autorise à soumettre à Notre Gouverneur général tout rapport intermédiaire supplémentaire que vous jugerez approprié.

EN TÉMOIN, Nous avons fait breveter ces Nos Lettres.

TÉMOIN Quentin Bryce, gouverneur général du Commonwealth d'Australie.

En date du 11 janvier 2013  
Gouverneur général  
Par ordre de Son Excellence  
Premier ministre

## Lettres patentes du 13 novembre 2014

ELIZABETH SECOND, par la grâce de Dieu Reine d'Australie et de ses autres royaumes et territoires, chef du Commonwealth :

À

L'honorable juge Peter David McClellan AM, M.  
Robert Atkinson,  
L'honorable juge Jennifer Ann Coate, M.  
Robert William Fitzgerald AM,  
Dr Helen Mary Milroy, et  
M. Andrew James Marshall Murray

SALUTATION

ATTENDU QUE nous, par nos lettres patentes délivrées en notre nom par notre gouverneur général du Commonwealth d'Australie, vous avons nommé commission d'enquête, vous avons demandé et autorisé à enquêter sur certaines questions, et vous avons demandé de soumettre à notre gouverneur- Général un rapport sur les résultats de votre enquête et vos recommandations, au plus tard le 31 décembre 2015.

ET il est souhaité de modifier Nos lettres patentes pour exiger que vous soumettiez à Notre Gouverneur général un rapport des résultats de votre enquête et de vos recommandations, au plus tard le 15 décembre 2017.

PAR CONSÉQUENT, nous faisons, par ces Nos lettres patentes délivrées en Notre nom par Notre Gouverneur général du Commonwealth d'Australie sur l'avis du Conseil exécutif fédéral et en vertu de la Constitution du Commonwealth d'Australie, la *Loi sur les commissions royales 1902* et tout autre pouvoir habilitant, modifier les lettres patentes qui vous ont été délivrées en omettant le sous-alinéa (p)(i) des lettres patentes « 31 décembre 2015 » et en le remplaçant par « 15 décembre 2017 ».

EN TÉMOIN, Nous avons fait breveter ces Nos Lettres.

TÉMOIN général l'honorable Sir Peter Cosgrove AK MC (à la retraite), gouverneur général du Commonwealth d'Australie.

En date du 13 novembre 2014  
Gouverneur général  
Par ordre de Son Excellence le  
Premier Ministre

## Annexe B : Audience publique

<b>La Commission royale</b>	Juge Peter McClellan AM (président) Juge Jennifer Coate M. Bob Atkinson AO APM M. Robert Fitzgerald AM Professeur Helen Milroy M. Andrew Murray
<b>Les commissaires qui ont présidé</b>	Juge Peter McClellan AM (président) Professeur Helen Milroy
<b>Date d'audience</b>	27 juillet au 5 août 2015 ; 14 août 2015
<b>Législation</b>	Royal Commissions Act 1902 (Cth) Royal Commissions Act 1923 (NSW) BCB
<b>Laisser apparaître</b>	BCG  Max Horley  Doug Jackson  Joe Bello  Dino Ali  Kevin Bowditch  Albert Ronald De Rooy  Alan Pencheff  Monty Baker  Watchtower Bible and Tract Society of Australia Ltd  Geoffrey Jackson  Jason Davies
<b>Représentation légale</b>	Angus Stewart SC, Counsel Assisting the Royal Commission P David, apparaissant pour le BCG  J Gallagher, apparaissant pour BCB  Un Tokley SC et J Gibson, instruits par M Bray, apparaissant pour la Watchtower Bible and Tract Society of Australia Ltd  F Coyne et E Tringali, commandés par S Teece, apparaissant pour M Horley, D Jackson, A Pencheff, D Ali, A De Rooy, J Bello, K Bowditch

<b>Représentation légale</b>	<p>K McGlinchey, apparaissant pour M Baker</p> <p>Un Bannon SC, commandé par G Foster of Allens, apparaissant pour G Jackson</p> <p>B McMillan, mandaté par GR Cooper du Queensland Crown Solicitor, comparaissant pour l'État du Queensland</p>
<b>Pages de transcription</b>	1 029
<b>Convocations à assister émises en vertu de la Royal Commissions Act 1902 (Cth)</b>	13
<b>Avis/Convocations à produire des documents émis en vertu de la Royal Commissions Act 1902 (Cth), Royal Commissions Act 1923 (NSW), Commissions of Inquiry Act 1950 (Qld) et Evidence (Miscellaneous Provisions) Act 1958 (Vic) et documents produits</b>	36
<b>Nombre d'expositions</b>	42
<b>Les témoins</b>	<p><b>BCB</b> Témoign survivant</p> <p><b>BCG</b> Témoign survivant</p> <p><b>Max Horley</b> Ancien de la congrégation des Témoins de Jéhovah</p> <p><b>Doug Jackson</b> Ancien de la congrégation des Témoins de Jéhovah</p> <p><b>Joe Bello</b> Ancien de la congrégation des Témoins de Jéhovah</p> <p><b>Dino Ali</b> Ancien de la congrégation des Témoins de Jéhovah</p> <p><b>Kevin Bowditch</b> Ancien de la congrégation des Témoins de Jéhovah</p> <p><b>Albert Ronald De Rooy</b> Ancien de la congrégation des Témoins de Jéhovah</p>

---

**Les témoins****Alain Pencheff**

Ancien de la congrégation des Témoins de Jéhovah

**Monty Baker**

Ancien témoin de Jéhovah et ancien de congrégation

**Jason Davies**

Former prosecutor with the Queensland DPP

**Rodney Spinks**

Jehovah's Witness Australia Branch Office elder

**Vincent Toole**

Jehovah's Witness Australia Branch Office elder

**Terrence O'Brien**

Jehovah's Witness Australia Branch Office elder

**Geoffrey Jackson**

Jehovah's Witness member of the Governing Body

**Dr Monica Applewhite**

Expert engaged by Watchtower Australia

---

## Endnotes

- 1 Submissions of Mr A Tokley SC and Mr F Coyne on behalf of the Watchtower & Ors, Case Study 29, November 2015, SUBM.1029.001.0001.
- 2 Further Submissions of Mr A Tokley SC and Mr F Coyne on behalf of the Watchtower & Ors, Case Study 29, 7 July 2016, SUBM.1029.003.0001.
- 3 Exhibit 29-0003, Case Study 29, WEB.0053.002.0001 at 0004.
- 4 Exhibit 29-0003, Case Study 29, WEB.0053.002.0001 at 0007.
- 5 Exhibit 29-0003, Case Study 29, WEB.0053.002.0001 at 0005.
- 6 Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0013.003.0001 at 0004; Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0001.001.0001 at 0004.
- 7 Pièce 29-0024, « Déclaration de TJ O'Brien », Étude de cas 29, STAT.0592.001.001\_R à [6].
- 8 Pièce 29-0024, « Déclaration de TJ O'Brien », Étude de cas 29, STAT.0592.001.001\_R à [8] ; Pièce 29-0025, « Second Statement of TJ O'Brien » Case Study 29, STAT.0592.002.0001 à [9].
- 9 Pièce 29-0024, « Déclaration de TJ O'Brien », Étude de cas 29, STAT.0592.001.001\_R à [12].
- 10 Pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0013.001.001 à 0075.
- 11 Pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0013.001.001 à 0008.
- 12 Pièce 29-0025, « Second Statement of TJ O'Brien » Case Study 29, STAT.0592.002.0001 à [8].
- 13 Pièce 29-0028, étude de cas 29, EXH.029.028.0001\_R à 0005\_R ; Transcription de GW Jackson, étude de cas 29, 14 août 2015, 15938:10-38.
- 14 Pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0013.001.001 à 0007-0013 ; Pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0001.001.0001 à 0004.
- 15 Transcription de GW Jackson, étude de cas 29, 14 août 2015, 15931:43-4.
- 16 Transcription de GW Jackson, étude de cas 29, 14 août 2015, 15931:18-20.
- 17 Transcription de GW Jackson, étude de cas 29, 14 août 2015, 15932:34-15933:7, 15933:20-7, 15977:9-11.
- 18 Transcription de TJ O'Brien, Étude de cas 29, 5 août 2015, 15842:18-21.
- 19 Transcription de GW Jackson, étude de cas 29, 14 août 2015, 15931:37-9.
- 20 Pièce 29-0028, étude de cas 29, EXH.029.028.0001\_R à 0005\_R ; Transcription de GW Jackson, étude de cas 29, 14 août 2015, 15933 : 32-45 ; Transcription de TJ O'Brien, étude de cas 29, 5 août 2015, 15818:23-41. Transcription de GW Jackson, étude de cas 29, 14 août 2015, 15937:29-33.
- 21 Transcription de TJ O'Brien, étude de cas 29, 5 août 2015, 15817:17-27.
- 22 Transcription de GW Jackson, étude de cas 29, 14 août 2015, 15937:35-8.
- 23 Transcription de TJ O'Brien, étude de cas 29, 5 août 2015, 15822:9-18; Pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0013.001.001 à 0007 ; Pièce 29-0028, étude de cas 29, EXH.029.028.0001\_R à 0005\_R[1].
- 24 Pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0013.001.001 à 0012, 0038, 0075.
- 25 Pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0013.001.001 à 0012.
- 26 Transcription de TJ O'Brien, Case Study 29, 5 août 2015, 15816:12-14, 15820:2-29; Pièce 29-0028, étude de cas 29, EXH.029.028.0001\_R à 0005\_R, 0011\_R ; Pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0013.001.001 à 0032 ; Transcription de VJ Toole, étude de cas 29, 5 août 2015, 15756:21-35; Transcription de GW Jackson, étude de cas 29, 14 août 2015, 15940:41-15941:3.
- 27 Pièce 29-0024, « Déclaration de TJ O'Brien », Étude de cas 29, STAT.0592.001.001\_R à [8].
- 28 Pièce 29-0028, étude de cas 29, EXH.029.028.0001\_R à 0004\_R.
- 29 Pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0013.001.001 à 0010-0011 ; Pièce 29-0024, « Déclaration de TJ O'Brien », Étude de cas 29, STAT.0592.001.001\_R à [6]-[8].
- 30 Pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0001.001.0001 à 0009.
- 31 Pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0001.001.0001 à 0012 ; Pièce 29-0024, « Déclaration de TJ O'Brien », Étude de cas 29, STAT.0592.001.001\_R à [43].
- 32 Transcription de TJ O'Brien, Case Study 29, 5 août 2015, 15816:12-14, 15820:2-29; Pièce 29-0028, étude de cas 29, EXH.029.028.0001\_R à 0005\_R, 0011\_R ; Pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0013.001.001 à 0032 ; Transcription de VJ Toole, étude de cas 29, 5 août 2015, 15756:21-35; Transcription de GW Jackson, étude de cas 29, 14 août 2015, 15940:41-15941:3.
- 33 Pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0013.001.001 à 0069 ; Transcription de TJ O'Brien, étude de cas 29, 5 août 2015, 15844:23-31.
- 34 Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0013.001.0001 at 0060.
- 35 Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0013.001.0001 at 0065.
- 36 Transcript of TJ O'Brien, Case Study 29, 5 August 2015, 15843:27-36 – note that Mr O'Brien referred in evidence to this text by the name of its predecessor publication, *Organized to Accomplish Our Ministry*.

- 38 Exhibit 29-0024, 'Statement of TJ O'Brien', Case Study 29, STAT.0592.001.0001\_R at [9].
- 39 Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0013.001.0001 at 0018, 0023; Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0003.001.0001 at 0007[1], 0008[3]; Transcript of TJ O'Brien, Case Study 29, 5 August 2015, 15847:13-18.
- 40 Pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0001.001.0001 à 0005 ; Pièce 29-0016, « Déclaration d'AR De Rooy », Étude de cas 29, STAT.0597.001.0001\_R à [1.3].
- 41 Pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0003.001.001 à 0007[2].
- 42 Pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0013.001.001 à 0042 ; Pièce 29-0019, « Déclaration de RP Spinks », Étude de cas 29, STAT.0591.001.001\_R à [71].
- 43 Pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0013.001.001 à 0041-0045 ; Pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0001.001.0001 à 0005 ; Pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0013.001.001 à 0077.
- 44 Pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0013.001.001 à 0069-0070 ; Pièce 29-0019, « Déclaration de RP Spinks », étude de cas 29, STAT.0591.001.001\_R à [73] ; Pièce 29-0024, « Déclaration de TJ O'Brien », étude de cas 29, STAT.0592.001.001\_R à [40].
- 45 Transcript of GW Jackson, Case Study 29, 14 August 2015, 15951:23-6; Transcript of TJ O'Brien, Case Study 29, 5 August 2015, 15863:19-45.
- 46 Exhibit 29-0024, 'Statement of TJ O'Brien', Case Study 29, STAT.0592.001.0001\_R at [9].
- 47 Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0013.001.0001 at 0013-0022; Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0003.001.0001 at 0031-0033.
- 48 Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0013.001.0001 at 0014, 0015, 0023, 0024, 0044; Transcript of GW Jackson, Case Study 29, 14 August 2015, 15936:42-15937:5; see also Transcript of D Ali, Case Study 29, 28 July 2015, 15363:9-13.
- 49 Transcript of TJ O'Brien, Case Study 29, 5 August 2015, 15844:11-16; Exhibit 29-0024, 'Statement of TJ O'Brien', Case Study 29, STAT.0592.001.0001\_R at [6].
- 50 Pièce 29-0024, « Déclaration de TJ O'Brien », Étude de cas 29, STAT.0592.001.001\_R à [23].
- 51 Pièce 29-0029, étude de cas 29, WAT.9999.012.0001.
- 52 Voir Bureau australien des statistiques, *Recensement de la population et du logement 6 août 1991 : l'Australie en profil* (1993) (population enregistrée à 17,28 millions) et Australian Bureau of Statistics Population Clock à : [http://www.abs.gov.au/ausstats/abs%40.nsf/94713ad445ff1425ca25682200192af2/1647509ef7e25faac\\_a2568a900154b63?OpenDocument](http://www.abs.gov.au/ausstats/abs%40.nsf/94713ad445ff1425ca25682200192af2/1647509ef7e25faac_a2568a900154b63?OpenDocument) (vu le 22 septembre 2015 à 21h37), enregistrant la population australienne actuelle à 23 905 342.
- 53 Pièce 29-0024, « Déclaration de TJ O'Brien », Étude de cas 29, STAT.0592.001.001\_R à [23], [21].
- 54 pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0009.001.0001 ; Pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0001.001.0001 sur 0005.
- 55 Transcription de TJ O'Brien, étude de cas 29, 5 août 2015, 15815:10-12, 40-2.
- 56 Pièce 29-0024, « Déclaration de TJ O'Brien », Étude de cas 29, STAT.0592.001.001\_R à [8] ; Pièce 29-0025, « Deuxième déclaration de TJ O'Brien », Étude de cas 29, STAT.0592.002.0001 à [9] ; Pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0013.001.001 à 0012, 0037-0038.
- 57 Transcription de RP Spinks, étude de cas 29, 4 août 2015, 15656:37-40.
- 58 Transcription de RP Spinks, étude de cas 29, 4 août 2015, 15657:25-7; Pièce 29-0019, « Déclaration de RP Spinks », étude de cas 29, STAT.0591.1.00.001\_R à [52].
- 59 Pièce 29-0024, « Déclaration de TJ O'Brien », Étude de cas 29, STAT.0592.001.001\_R à [3], [45] ; Pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0009.001.0001 à 0002.
- 60 Pièce 29-0024, « Déclaration de TJ O'Brien », Étude de cas 29, STAT.0592.001.001\_R à [41]. Pièce
- 61 29-0019, « Déclaration de RP Spinks », étude de cas 29, STAT.0591.001.001\_R à [16], [53]. Pièce
- 62 29-0019, « Déclaration de RP Spinks », étude de cas 29, STAT.0591.001.001\_R à [20], [53].
- 63 Transcription de RP Spinks, étude de cas 29, 4 août 2015, 15656:4-9.
- 64 Pièce 29-0023, « Déclaration de VJ Toole », Étude de cas 29, STAT.0593.001.0001\_R à [8], [11].
- 65 Transcription de VJ Toole, étude de cas 29, 5 août 2015, 15751:27-33.
- 66 Pièce 29-0024, « Déclaration de TJ O'Brien », Étude de cas 29, STAT.0592.001.001\_R à [13].
- 67 Transcription de TJ O'Brien, étude de cas 29, 5 août 2015, 15816:34-42; Pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0001.001.0001 à 0004 ; pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0013.001.001 ; Pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0003.001.001.
- 68 Transcription de TJ O'Brien, Case Study 29, 5 août 2015, 15828:41-15829:2; Pièce 29-0003, étude de cas 29, WEB.0053.002.0001 à 0007.

- 69 Pièce 29-0003, étude de cas 29, WEB.0053.002.0001 à 0007, 0016. Pièce  
70 29-0003, étude de cas 29, WAT.0001.001.0001 à 0006. Transcription de GW  
71 Jackson, étude de cas 29, 14 août 2015, 15935 :20-3. Pièce 29-0003, étude  
72 de cas 29, WAT.0013.001.001 à 0096.  
73 Pièce 29-0024, « Déclaration de TJ O'Brien », Étude de cas 29, STAT.0592.001.001\_R à [38] ; Pièce 29-0003, étude  
de cas 29, WAT.0013.001.001 à 0096.  
74 Pièce 29-0024, « Déclaration de TJ O'Brien », Étude de cas 29, STAT.0592.001.001\_R à [37] ; Transcription de TJ  
O'Brien, Case Study 29, 5 août 2015, 15863:19-34.  
75 Pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0013.001.001 à 0099. Pièce  
76 29-0003, étude de cas 29, WAT.0013.001.001 à 0097-0098.  
77 Transcription de GW Jackson, étude de cas 29, 14 août 2015, 15933:32-45, 15939:20-6; Pièce 29-0003, étude de  
cas 29, WAT.0013.001.001 à 0075, 0107 ; Transcription de VJ Toole, étude de cas 29, 5 août 2015, 15754:11-15.
- 78 Pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0013.001.001 à 0024, 0039 ; Pièce 29-0003, étude de cas 29,  
WAT.0013.001.001 à 0084-0091 ; Pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0013.001.001 à 0039. Pièce  
79 29-0003, étude de cas 29, WEB.0053.001.001 à 0007.  
80 Pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0013.001.001 à 0082.  
81 Pièce 29-0006, « Déclaration du BCG », Étude de cas 29, STAT.0590.001.001\_R à [19].  
82 Pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0013.001.001 à 0105 ; Pièce 29-0003, étude de cas 29,  
WEB.0053.001.001 à 0016.  
83 Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0013.001.0001 at 0099–0100; Transcript of VJ Toole, Case Study 29, 5 August  
2015, 15767:33–15768:9; Transcript of RP Spinks, Case Study 29, 4 August 2015, 15700:25–37. Exhibit 29-0024,  
84 'Statement of TJ O'Brien', Case Study 29, STAT.0592.001.0001\_R at [30]–[31]. Exhibit 29-0003, Case Study 29,  
85 WAT.0013.001.0001 at 0082.  
86 Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0013.001.0001 at 0045–0058.  
87 Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0013.001.0001 at 0077.  
88 Transcript of TJ O'Brien, Case Study 29, 5 August 2015, 15843:15–25; Exhibit 29-0003, Case Study 29,  
WAT.0013.001.0001 at 0047–0048, 0051.  
89 Pièce 29-0024, « Déclaration de TJ O'Brien », étude de cas 29, STAT.0592.001.001\_R à [75] ; Pièce 29-0019,  
« Déclaration de RP Spinks », étude de cas 29, STAT.0591.001.001\_R à [23]–[24] ; Transcription de RP Spinks,  
étude de cas 29, 4 août 2015, 15682:22-9.  
90 Pièce 28-0003, étude de cas 29, WAT.0001.001.0001 à 0006, 0012.  
91 Pièce 29-0024, « Déclaration de TJ O'Brien », Étude de cas 29, STAT.0592.001.001\_R à [66].  
92 Transcription de GW Jackson, étude de cas 29, 14 août 2015, 15945:17-19. Transcription de  
93 GW Jackson, étude de cas 29, 14 août 2015, 15945:25-36. Transcription de TJ O'Brien, étude de  
94 cas 29, 5 août 2015, 15817:6-22.  
95 Transcription de TJ O'Brien, Case Study 29, 5 août 2015, 15817:29-31.  
96 Transcription de GW Jackson, étude de cas 29, 14 août 2015, 15977:20-8.  
97 Pièce 29-0028, étude de cas 29, EXH.029.028.0001\_R à 0005\_R ; Transcription de GW Jackson, étude de cas 29, 14  
août 2015, 15940:30-9; Transcription de TJ O'Brien, Case Study 29, 5 août 2015, 15819:13–20, 30–47. Transcription  
98 de GW Jackson, étude de cas 29, 14 août 2015, 15941:23–15942:4; voir aussi Transcription de TJ O'Brien, Case  
Study 29, 5 août 2015, 15840:25-30.  
99 Transcription de TJ O'Brien, étude de cas 29, 5 août 2015, 15819:22-8.  
100 Pièce 29-0028, étude de cas 29, EXH.029.028.0001\_R à 0137\_R–0138\_R [12], [15]–[16].  
101 Transcription de GW Jackson, étude de cas 29, 14 août 2015, 15942:30-46; Transcription de VJ Toole, étude de cas  
29, 5 août 2015, 15752 : 34-41, 15753 : 6-17 ; Pièce 29-0028, Étude de cas 29, EXH.029.028.0001\_R à  
0067\_R[29]–[30].  
102 Transcription de GW Jackson, étude de cas 29, 14 août 2015, 15952:42–15953:3.  
103 pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0001.004.0007 ; pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0012.001.0025 ; pièce  
29-0003, étude de cas 29, WAT.0004.001.0021 ; pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0001.004.0020 ; pièce 29-0003,  
étude de cas 29, WAT.0001.004.0023 ; Pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0001.004.0075. À savoir, mais sans s'y  
104 limiter : Pièce 29-0003, Étude de cas 29, WAT.0001.004.0004 ; Pièce 29-0003, Étude de cas  
29, WAT.0001.004.0005; Pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0001.004.0011 ; Pièce 29-0003, Étude de cas  
29, WAT.0002.001.0001; pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0002.001.0015 ; Pièce 29-0003, Étude de cas  
29, WAT.0001.004.0066; Pièce 29-0002, « Déclaration de M Horley », Étude de cas 29, STAT.0601.001.001\_R à [3.1] ;  
Pièce 29-0007, « Déclaration de D Ali », étude de cas 29, STAT.0598.001.001\_R à [3.2].

- 105 Pièce 29-0019, « Déclaration de RP Spinks », étude de cas 29, STAT.0591.001.001\_R à [23]–[24].
- 106 Pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0003.001.001.
- 107 Transcription de DJ Jackson, étude de cas 29, 28 juillet 2015, 15263:30-2; Transcription de RP Spinks, étude de cas 29, 4 août 2015, 15672:12-14 ; Transcription de TJ O'Brien, étude de cas 29, 5 août 2015, 15843:32-6. Pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0013.001.001.
- 108 Pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0001.004.0076.
- 109 Pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0001.004.0066.
- 110 Pièce 29-0019, « Déclaration de RP Spinks », étude de cas 29, STAT.0591.1.00.001\_R à [18] ; Pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0001.004.0066 à [1].
- 111 Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0001.004.0306; Exhibit 29-0024, 'Statement of TJ O'Brien', Case Study 29, STAT.0592.001.0001\_R at [57]; Exhibit 29-0019, 'Statement of RP Spinks', Case Study 29, STAT.0591.001.0001\_R at [19].
- 112 Transcript of GW Jackson, Case Study 29, 14 August 2015, 15931:39–15932:32; Exhibit 29-0028, Case Study 29, EXH.029.028.0001 at 0005\_R; Transcript of TJ O'Brien, Case Study 29, 5 August 2015, 15822:15–23. Exhibit 29-0024, 'Statement of TJ O'Brien', Case Study 29, STAT.0592.001.0001\_R at [8]. Transcript of TJ O'Brien, Case Study 29, 5 August 2015, 15822:15–23.
- 113 Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0013.001.0001\_R at 0075[2]; Transcript of VJ Toole, Case Study 29, 5 August 2015, 15754:11–15.
- 114 Transcript of GW Jackson, Case Study 29, 14 August 2015, 15939:39–45.
- 115 pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0001.004.0014 ; pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0012.001.0009 ; pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0004.001.0026 ; Pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0004.001.0027. pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0004.001.0010 ; pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0001.004.0007 ; pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0012.001.0025 ; pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0004.001.0014 ; pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0012.001.0013 ; Pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0012.001.0014 ; pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0012.001.0011 ; pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0004.001.0021 ; pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0001.004.0020 ; pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0012.001.0023 ; pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0012.001.0016 ; pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0012.001.0022 ; Pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0001.004.0023 ; Pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0001.004.0025 ; pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0004.001.0058 ; pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0004.001.0060 ; pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0012.001.0027 ; pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0002.001.0011 ; pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0002.001.0013 ; Pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0001.004.0046. Transcription de TJ O'Brien, Étude de cas 29, 5 août 2015, 15826:18–34.
- 116 Transcription de RP Spinks, étude de cas 29, 4 août 2015, 15700:13-19.
- 117 Transcription de RP Spinks, étude de cas 29, 4 août 2015, 15699:19-22.
- 118 Transcription de GW Jackson, étude de cas 29, 14 août 2015, 15948:28-35.
- 119 Transcription de GW Jackson, étude de cas 29, 14 août 2015, 15945:25-8, 15946:12-15.
- 120 Transcription de RP Spinks, étude de cas 29, 4 août 2015, 15689:25-9, 31-8.
- 121 Transcription de RP Spinks, étude de cas 29, 4 août 2015, 15705 : 27-40 ; Transcription de TJ O'Brien, Étude de cas 29, 5 août 2015, 15833:21-8.
- 122 Transcription de GW Jackson, étude de cas 29, 14 août 2015, 15983:35–15984:4; Transcription de TJ O'Brien, étude de cas 29, 5 août 2015, 15851:44–15852:3.
- 123 Transcription de RP Spinks, étude de cas 29, 4 août 2015, 15707:5-12.
- 124 Transcription de RP Spinks, étude de cas 29, 4 août 2015, 15707:5-13.
- 125 Transcription de GW Jackson, étude de cas 29, 14 août 2015, 15954:46–15955:3; Transcription de TJ O'Brien, Case Study 29, 5 août 2015, 15831:40–15832:6 (contra).
- 126 Pièce 29-0019, « Déclaration de RP Spinks », étude de cas 29, STAT.0591.001.001\_R à [21(a)], [22] ; Pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0001.004.0066 à 0068[9] ; Pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0001.001.0001 sur 0015.
- 127 Pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0001.004.0066 à 0066[3].
- 128 Pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0003.001.001 à 0060[5] ; Pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0001.004.0076 à 0078[16].
- 129 Pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0003.001.001 à 0061–0062, [9]–[10] ; Pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0001.004.0076 à 0078[16].
- 130 Pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0003.001.001 à 0064–0065, [13]–[14] ; Pièce 29-0003, Étude de cas 29, WAT.0001.004.0076 à 0079[19].

- 136 Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0013.002.0001 at 0024–0025.
- 137 Exhibit 29-0033, Case Study 29, WAT.0019.001.0001; Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0013.002.0001; Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0003.001.0001; Exhibit 29-0006, 'Statement of AR De Rooy', Case Study 29, STAT.0597.001.0001\_R at [2.2], [3.1], [3.2], [3.4]; Exhibit 29-0007, 'Statement of D Ali', Case Study 29, STAT.0598.001.0001\_R at [2.2], [3.2], [3.3]; Exhibit 29-0010, 'Statement of K Bowditch', Case Study 29, STAT.0602.001.0001\_R at [2.2], [3.1], [3.3]; Exhibit 29-0002, 'Statement of M Horley', Case Study 29, STAT.0601.001.001\_R at [2.1], [2.3], [3.1]; Pièce 29-0004, « Déclaration de D Jackson », Étude de cas 29, STAT.0600.001.001\_R at [2.1], [2.2], [2.3], [3.1], [3.2]; Pièce 29-0005, « Déclaration de J Bello », Étude de cas 29, STAT.0594.001.0001\_R à [2.2], [2.6], [3.3].
- 138 Pièce 29-0032, étude de cas 29, WAT.0020.001.0001 à 0100 ; Pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0013.001.001 à 0085, 0088.
- 139 Pièce 29-0032, étude de cas 29, WAT.0020.001.0001 à 0101 ; Pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0013.001.001 à 0086.
- 140 Pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0001.004.0066 à 0066-0067, [4]-[5] ; Pièce 29-0003, Étude de cas 29, WAT.0003.001.001 à 0132[18] ; Pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0014.001.0009 à 0011[14] ; Pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0001.004.0005 à 0005 ; Pièce 29-0023, « Déclaration de VJ Toole », Étude de cas 29, STAT.0593.001.0001\_R à [13]-[14] ; Pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0001.004.0001 à 0003 ; Transcription de VJ Toole, étude de cas 29, 5 août 2015, 15752:19-32. D'après la preuve présentée à la Commission royale, il n'y avait aucune directive explicite de communiquer avec la succursale avant 1992.
- 141 Pièce 29-0023, « Déclaration de VJ Toole », Étude de cas 29, STAT.0593.001.0001\_R à [29]-[30] ; Pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0001.004.0065.
- 142 Pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0001.004.0066 à 0067[5] ; Pièce 29-0019, « Déclaration de RP Spinks », étude de cas 29, STAT.0591.001.001\_R à [25]-[26], [28]-[33] ; Transcription de VJ Toole, étude de cas 29, 5 août 2015, 15763:32-4.
- 143 Pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0003.001.001 à 0132[19] ; Pièce 29-0003, WAT.0001.004.0076 à 0081[33].
- 144 Transcription de RP Spinks, étude de cas 29, 4 août 2015, 15663:8-12, 15665:10-15.
- 145 Transcription de RP Spinks, étude de cas 29, 4 août 2015, 15671:45–15672:1.
- 146 Pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0001.004.0066 à 0068[11] ; Pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0013.001.001 à 0088 ; Pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0003.001.001 à 0073[38] ; Pièce 29-0033, étude de cas 29, WAT.0019.001.0001 à 0032 ; Pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0013.002.0001 à 0029.
- 147 Pièce 29-0033, étude de cas 29, WAT.0019.001.0001 à 0032-0034 ; Pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0013.001.001 à 0088 ; Pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0003.001.001 à 0059[1], 0082[1]. Pièce 29-0033, étude de cas 29, WAT.0019.001.0001 à 0035 ; Pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0013.002.0001 à 0050-0051 ; Transcription de TJ O'Brien, Étude de cas 29, 5 août 2015, 15828:2–4, 15830:1–4.
- 149 Pièce 20-0003, étude de cas 29, WAT.0003.001.001 à 0073[38]-[39].
- 150 pièce 29-0020, étude de cas 29, EXH.029.020.001 ; Transcription de RP Spinks, étude de cas 29, 4 août 2015, 15702:5, 15686:36-9.
- 151 Pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0001.004.0310 à 0313 ; Transcription de RP Spinks, étude de cas 29, 4 août 2015, 15683:43–15684:7.
- 152 Transcription de TJ O'Brien, étude de cas 29, 5 août 2015, 15833:43-15834:26; Transcription de RP Spinks, étude de cas 29, 4 août 2015, 15704:5-14, 15706:39-45.
- 153 Pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0013.002.0001 à 0041, 0043 ; Pièce 29-0033, étude de cas 29, WAT.0019.001.0001 à 0032, 0033, 0035 ; Pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0003.001.001 à 0072[37]. Pièce 29-0019, « Déclaration de RP Spinks », Annexe 2, Étude de cas 29, STAT.0591.001.0018 à [2.2] ; Pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0001.004.0066 à 0068[11] ; Pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0013.002.0001 à 0043.
- 155 Pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0013.002.0001 à 0041, 0043 ; pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0003.001.001 à 0072[37] ; Pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0001.004.0066 à 0068. Pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0001.004.0066 à 0068[11].
- 156 Pièce 29-0003, étude de cas 29, WAT.0001.004.0066 à 0068[11].
- 157 Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0013.002.0001 at 0041, 0043; Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0003.001.0001 at 0072[37]; Exhibit 29-0003, WAT.0013.001.0001 at 0084; Exhibit 29-0033, Case Study 29, WAT.0019.001.0001 at 0035.

- 158 Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0013.002.0001 at 0041, 0043; Exhibit 29-0019, 'Statement of RP Spinks', Annexure 2, Case Study 29, STAT.0591.001.0018 at [2.2]; Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0003.001.0001 at 0062[11].
- 159 Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0013.002.0001 at 0041, 0043; Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0003.001.0001 at 0072-0073, [37]; Exhibit 29-0003, WAT.0001.004.0066 at 0068[11]. Exhibit 29-0003,
- 160 Case Study 29, WAT.0001.004.0310 at 0313.
- 161 Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0001.004.0310 at 0314; Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0003.001.0001 at 0073[39].
- 162 Exhibit 29-0033, Case Study 29, WAT.0019.001.0001 at 0033-0034; Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0013.001.0001 at 0088-0089; Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0003.001.0001 at 0059[1], 0082[1], 0092-0103.
- 163 Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0013.001.0001 at 0089; Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0003.001.0001 at 0092[7]; Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0013.002.0001 at 0045; Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0004.001.0027.
- 164 Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0019.001.0001 at 0033; Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0003.001.0001 at 0083-0084, [6], 0090; Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0013.002.0001 at 0051. Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0019.001.0001 at 0035; Exhibit 29-0020, Case Study 29, EXH.029.020.0001 at 0003; Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0013.002.0001 at 0051; Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0003.001.0001 at 0090-0091, [2].
- 166 Transcript of TJ O'Brien, Case Study 29, 5 August 2015, 15827:43-15828:8, 15833:43-15834:26; Transcript of VJ Toole, Case Study 29, 5 August 2015, 15802:16-22; Transcript of RP Spinks, Case Study 29, 4 August 2015, 15704:21-37; Transcript of GW Jackson, Case Study 29, 14 August 2015, 15952:16-29.
- 167 Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0003.001.0001 at 0091[3]; Transcript of RP Spinks, Case Study 29, 4 August 2015, 15693:16-15694:18.
- 168 Transcript of RP Spinks, Case Study 29, 4 August 2015, 15693:29-33.
- 169 Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0013.002.0001 at 0029-0030, 0056; Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0003.001.0001 at 0039-0040; Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0013.001.0001 at 0018, 0024. Exhibit 29-0019, 'Statement of RP Spinks', Case Study 29, STAT.0591.001.0001\_R at [72], [74]; Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0002.001.0034 at [10]-[12].
- 171 Exhibit 29-0033, Case Study 29, WAT.0019.001.0001 at 0045-0047; Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0013.002.0001 at 0055-0056; Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0001.004.0066 at 0068[11]; Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0003.001.0001 at 0097-0098, [18]; Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0013.001.0001 at 0089-0090; Exhibit 29-0019, 'Statement of RP Spinks', Case Study 29, STAT.0591.001.0001\_R at [43], [4.9]; Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0001.001.0001 at 0007, 0016. Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0013.002.0001 at 0055-0056; Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0001.004.0066 at 0068; Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0001.001.0001 at 0007, 0016; Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0003.001.0001 at 0097-0098; Exhibit 29-0019, 'Statement of RP Spinks', Case Study 29, STAT.0591.001.0001\_R at [43]; Exhibit 29-0019, 'Statement of RP Spinks', Annexure 2, Case Study 29, STAT.0591.001.0023 at [4.9].
- 172 Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0013.002.0001 at 0055-0056; Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0003.001.0001 at 0097-0101; Exhibit 29-0019, 'Statement of RP Spinks', Annexure 2, Case Study 29, STAT.0591.001.0023 at [4.10].
- 173 Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0013.002.0001 at 0055-0056; Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0003.001.0001 at 0098-0100; Exhibit 29-0024, 'Statement of TJ O'Brien', Case Study 29, STAT.0592.001.0001\_R at [62].
- 174 Exhibit 29-0033, Case Study 29, WAT.0019.001.0001 at 0050; Exhibit 29-0032, Case Study 29, WAT.0020.001.0001 at 0102-0104; Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0013.001.0001 at 0090; Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0001.004.0066 at 0068[11]; Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0003.001.0001 at 0101[26]; Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0013.002.0001 at 0053; Exhibit 29-0019, 'Statement of RP Spinks', Annexure 2, Case Study 29, STAT.0591.001.0018 at [4.7]-[4.8]; Exhibit 29-0024, 'Statement of TJ O'Brien', Case Study 29, STAT.0592.001.0001\_R at [89].
- 175 Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0001.001.0001 at 0007, 0016.
- 176 Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0013.001.0001 at 0091; Exhibit 29-0007, 'Statement of D Ali', Case Study 29, STAT.0598.001.0001\_R at [2.3]; Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0003.001.0001 at 01117; Exhibit 29-0032, Case Study 29, WAT.0020.001.0001 at 0105; Exhibit 29-0033, Case Study 29, WAT.0019.001.0001 at 0042; Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0013.002.0001 at 0035.
- 177

- 178 Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0003.001.0001 at 0102[33]; Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0013.002.0001 at 0054; Exhibit 29-0033, Case Study 29, WAT.0019.001.0001 at 0034.
- 179 Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0003.001.0001 at 0102[31]–[32]; Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0013.002.0001 at 0054; Exhibit 29-0033, Case Study 29, WAT.0019.001.0001 at 0033; Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0013.001.0001 at 0091; Exhibit 29-0032, Case Study 29, WAT.0020.001.00001 at 0105. Exhibit
- 180 29-0003, Case Study 29, WAT.0003.001.0001 at 0102[31]; Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0013.001.0001 at 0091; Exhibit 29-0032, Case Study 29, WAT.0020.001.00001 at 0105; Exhibit 29-0024, ‘Statement of TJ O’Brien’, Case Study 29, STAT.0592.001.0001\_R at [62]; Exhibit 29-0019, ‘Statement of RP Spinks’, Case Study 29, STAT.0591.001.0001\_R at [41].
- 181 Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0003.001.0001 at 0102, 0105; Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0013.002.0001 at 0054; Exhibit 29-0033, Case Study 29, WAT.0019.001.0001 at 51; Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0013.001.0001 at 0090–0091; Exhibit 29-0032, Case Study 29, WAT.0020.001.0001 at 0104.
- 182 Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0013.001.0001 at 0093; Exhibit 29-0032, Case Study 29, WAT.0020.001.0001 at 0106; Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0013.002.0001 at 0053, 0060; Exhibit 29-0033, Case Study 29, WAT.0019.001.0001 at 0037, 0053; Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0003.001.0001 at 0119.
- 183 Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0003.001.0001 at 0120; Exhibit 29-0033, Case Study 29, WAT.0019.001.0001 at 0037; Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0013.002.0001 at 0060; Exhibit 29-0024, ‘Statement of TJ O’Brien’, Case Study 29, STAT.0592.001.0001\_R at [94]; Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0013.001.0001 at 0093; Exhibit 29-0032, Case Study 29, WAT.0020.001.0001 at 0106–0107. Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0001.004.0066 at
- 184 0068[10]; Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0001.001.0001 at 0003; Exhibit 29-0024, ‘Statement of TJ O’Brien’, Case Study 29, STAT.0592.001.0001\_R at [55].
- 185 Exhibit 29-0024, ‘Statement of TJ O’Brien’, Case Study 29, STAT.0592.001.0001\_R at [65]; Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0001.004.0225; Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0001.004.0223; Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0001.004.0205; Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0001.004.0238; Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0001.004.0128; Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0001.004.0253; Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0001.004.0066 at 0068[10].
- 186 Exhibit 29-0024, ‘Statement of TJ O’Brien’, Case Study 29, STAT.0592.001.0001\_R at [67]; Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0001.001.0001 at 0003.
- 187 Transcript of GW Jackson, Case Study 29, 14 August 2015, 15968:16–32; Transcript of TJ O’Brien, Case Study 29, 5 August 2015, 15833:21–33, 15847:34–41.
- 188 Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0001.004.0066 at 0068[11]; Exhibit 29-0019, ‘Statement of RP Spinks’, Annexure 2, STAT.0591.001.0018 at [3.1].
- 189 Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0003.001.0001 at 0099[20].
- 190 Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0013.001.0001 at 0086–0087, 0090.
- 191 Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0003.001.0001 at 0098[19]; Exhibit 29-0019, ‘Statement of RP Spinks’, Case Study 29, STAT.0591.001.0001\_R at [45]–[46]; Exhibit 29-0019, ‘Statement of RP Spinks’, Annexure 2, Case Study 29, STAT.0591.001.0023 at [4.16]; Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0013.001.0001 at 0089; Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0001.004.0066 at 0068[12].
- 192 Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0001.004.0066 at 0068–0069, [12]; Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0001.004.0076 at 0082[35].
- 193 Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0002.001.0034 at 0035.
- 194 Exhibit 29-0024, ‘Statement of TJ O’Brien’, Case Study 29, STAT.0592.001.0001\_R at [78]. Exhibit
- 195 29-0023, ‘Statement of VJ Toole’, Case Study 29, STAT.0593.001.0001\_R at [31]. Exhibit 29-0006,
- 196 ‘Statement of BCG’, Case Study 29, STAT.0590.001.0001\_R at [3], [8], [14]. Exhibit 29-0006,
- 197 ‘Statement of BCG’, Case Study 29, STAT.0590.001.0001\_R at [7]. Exhibit 29-0006, ‘Statement of
- 198 BCG’, Case Study 29, STAT.0590.001.0001\_R at [5]. Exhibit 29-0006, ‘Statement of BCG’, Case
- 199 Study 29, STAT.0590.001.0001\_R at [3]. Exhibit 29-0006, ‘Statement of BCG’, Case Study 29,
- 200 STAT.0590.001.0001\_R at [4]. Exhibit 29-0006, ‘Statement of BCG’, Case Study 29,
- 201 STAT.0590.001.0001\_R at [66]. Exhibit 29-0006, ‘Statement of BCG’, Case Study 29,
- 202 STAT.0590.001.0001\_R at [9]. Exhibit 29-0006, ‘Statement of BCG’, Case Study 29,
- 203 STAT.0590.001.0001\_R at [9].

- 204 Exhibit 29-0006, 'Statement of BCG', Case Study 29, STAT.0590.001.0001\_R at [13]–[14]. Exhibit  
 205 29-0006, 'Statement of BCG', Case Study 29, STAT.0590.001.0001\_R at [9], [11]. Exhibit  
 206 29-0006, 'Statement of BCG', Case Study 29, STAT.0590.001.0001\_R at [17]. Exhibit 29-0006,  
 207 'Statement of BCG', Case Study 29, STAT.0590.001.0001\_R at [14]. Exhibit 29-0006, 'Statement  
 208 of BCG', Case Study 29, STAT.0590.001.0001\_R at [14], [19]. Exhibit 29-0006, 'Statement of  
 209 BCG', Case Study 29, STAT.0590.001.0001\_R at [14]. Exhibit 29-0006, 'Statement of BCG', Case  
 210 Study 29, STAT.0590.001.0001\_R at [15]. Exhibit 29-0006, 'Statement of BCG', Case Study 29,  
 211 STAT.0590.001.0001\_R at [26]–[27]. Exhibit 29-0006, 'Statement of BCG', Case Study 29,  
 212 STAT.0590.001.0001\_R at [37], [38]. Exhibit 29-0006, 'Statement of BCG', Case Study 29,  
 213 STAT.0590.001.0001\_R at [37]. Exhibit 29-0006, 'Statement of BCG', Case Study 29,  
 214 STAT.0590.001.0001\_R at [38]. Exhibit 29-0006, 'Statement of BCG', Case Study 29,  
 215 STAT.0590.001.0001\_R at [37], [38]. Transcript of KD Bowditch, Case Study 29, 29 July 2015,  
 216 15393:46–15396:3. Transcript of KD Bowditch, Case Study 29, 29 July 2015, 15394:5–19.  
 217  
 218 Transcript of KD Bowditch, Case Study 29, 29 July 2015, 15394:5–12. Transcript of  
 219 KD Bowditch, Case Study 29, 29 July 2015, 15394:5–15394:5–8. Transcript of D Ali,  
 220 Case Study 29, 28 July 2015, 15322:9–12.  
 221 Transcript of D Ali, Case Study 29, 28 July 2015, 15325:19–15326:18.  
 222 Exhibit 29-0006, 'Statement of BCG', Case Study 29, STAT.0590.001.0001\_R at [39]. Exhibit  
 223 29-0006, 'Statement of BCG', Case Study 29, STAT.0590.001.0001\_R at [39]. Exhibit 29-0006,  
 224 'Statement of BCG', Case Study 29, STAT.0590.001.0001\_R at [39]–[40]. Exhibit 29-0006,  
 225 'Statement of BCG', Case Study 29, STAT.0590.001.0001\_R at [42]–[43].  
 226 Exhibit 29-0016, 'Statement of AR De Rooy', Case Study 29, STAT.0597.001.0001\_R at [6.1]–[6.2].  
 227 Exhibit 29-0003, Case Study 29, QLD.0068.001.1474\_R; Exhibit 29-0016, 'Statement of AR De Rooy', Case Study 29,  
 STAT.0597.001.0001\_R at [5.2]; Exhibit 29-0010, 'Statement of KD Bowditch', Case Study 29, STAT.0602.001.0001\_R  
 at [4.12]; Exhibit 29-0006, 'Statement of BCG', Case Study 29, STAT.0590.001.0001\_R at [54]–[55].
- 228 Transcript of AR De Rooy, Case Study 29, 3 August 2015, 15540:37–44, 15544:14–28; Transcript of D Ali, Case  
 Study 29, 28 July 2015, 15327:42–5; Transcript of KD Bowditch, Case Study 29, 29 July 2015, 15396:23–37.
- 229 Transcript of KD Bowditch, Case Study 29, 29 July 2015, 15397:6–13.  
 230 Transcript of D Ali, Case Study 29, 28 July 2015, 15339:26–37.  
 231 Transcript of D Ali, Case Study 29, 29 July 2015, 15378:17–20; Transcript of AR De Rooy, Case Study 29, 3 August  
 2015, 15546:2–11; Transcript of KD Bowditch, Case Study 29, 29 July 2015, 15393:32–8, 15399:24–  
 33, 15414:46–15415:4; Exhibit 29-0037, Case Study 29, QLD.0068.001.0845\_R at 0854\_R.  
 232 Exhibit 29-0006, 'Statement of BCG', Case Study 29, STAT.0590.001.0001\_R at [42]–[43].  
 233 Exhibit 29-0006, 'Statement of BCG', Case Study 29, STAT.0590.001.0001\_R at [42], [80]; Transcript of BCG, Case  
 Study 29, 28 July 2015, 15310:14–18.  
 234 Exhibit 29-0006, 'Statement of BCG', Case Study 29, STAT.0590.001.0001\_R at [42], [49].  
 235 Transcript of TJ O'Brien, Case Study 29, 5 August 2015, 15843:27–39; Exhibit 29-0032, Case Study 29,  
 WAT.0020.001.0001 at 0004, 0102.  
 236 Exhibit 29-0006, 'Statement of BCG', Case Study 29, STAT.0590.001.0001\_R at [42].  
 237 Exhibit 29-0006, 'Statement of BCG', Case Study 29, STAT.0590.001.0001\_R at [43], [78], [80]. Exhibit  
 238 29-0006, 'Statement of BCG', Case Study 29, STAT.0590.001.0001\_R at [44]. Transcript of D Ali, Case  
 239 Study 29, 29 July 2015, 15365:13–31, 15376:15, 37–42.  
 240 Transcript of D Ali, Case Study 29, 28 July 2015, 15330:27–9; Transcript of D Ali, Case Study 29, 28 July 2015,  
 15378:31–8.  
 241 Submissions of Mr A Tokley SC and Mr F Coyne on behalf of The Watchtower & Ors, Case Study 29, 9  
 November 2015, SUBM1029.001.0001 at [9.92].  
 242 Exhibit 29-0006, 'Statement of BCG', Case Study 29, STAT.0590.001.0001\_R at [49].  
 243 Exhibit 29-0006, 'Statement of BCG', Case Study 29, STAT.0590.001.0001\_R at [49].  
 244 Exhibit 29-0006, 'Statement of BCG', Case Study 29, STAT.0590.001.0001\_R at [50]; Exhibit 29-0010,  
 'Statement of KD Bowditch', Case Study 29, STAT.0602.001.0001\_R at [4.8].  
 245 Transcript of KD Bowditch, Case Study 29, 29 July 2015, 15399:14–33; Transcript of D Ali, Case Study 29, 29 July  
 2015, 15376:17–33.

- 246 Transcript of KD Bowditch, Case Study 29, 29 July 2015, 15399:14–33; Transcript of D Ali, Case Study 29, 29 July 2015, 15376:17–33.
- 247 Submissions of Mr A Tokley SC and Mr F Coyne on behalf of The Watchtower & Ors, Case Study 29, 9 November 2015, SUBM1029.001.0035 at [9.99].
- 248 Transcript of KD Bowditch, Case Study 29, 29 July 2015, 15398:27–36.
- 249 Transcript of D Ali, Case Study 29, 29 July 2015, 15374:34–43. Transcript of
- 250 D Ali, Case Study 29, 29 July 2015, 15374:45–15375:9. Transcript of D Ali,
- 251 Case Study 29, 29 July 2015, 15375:37–40. Transcript of D Ali, Case Study
- 252 29, 29 July 2015, 15375:42–7. Transcript of D Ali, Case Study 29, 29 July
- 253 2015, 15376:2–15. Exhibit 29-0033, Case Study 29, WAT.0019.001.0001 at
- 254 0035. Exhibit 29-0008, Case Study 29, QLD.0068.001.1478\_R.
- 255
- 256 Transcript of D Ali, Case Study 29, 29 July 2015, 15342:20–2, 15346:6–15348:5.
- 257 Transcript of D Ali, Case Study 29, 29 July 2015, 15342:20–2, 37–8. Transcript of
- 258 D Ali, Case Study 29, 29 July 2015, 15342:24–7.
- 259 Exhibit 29-0039, Case Study 29, QLD.0068.001.0937\_R at 1005\_R.
- 260 Transcript of D Ali, Case Study 29, 29 July 2015, 15346:6–20.
- 261 Exhibit 29-0039, Case Study 29, QLD.0068.001.0937\_R at 1004\_R, 1006\_R.
- 262 Transcript of D Ali, Case Study 29, 29 July 2015, 15342:33–5, 15343:29–15344:32; Exhibit 29-0039, Case Study 29, QLD.0068.001.0937\_R at 1005\_R.
- 263 Transcript of D Ali, Case Study 29, 29 July 2015, 15343:8–15344:32.
- 264 Transcript of D Ali, Case Study 29, 29 July 2015, 15343:3–27. Exhibit
- 265 29-0040, Case Study 29, QLD.0068.001.1010\_R at 1018\_R.
- 266 Submissions of Mr A Tokley SC and Mr F Coyne on behalf of The Watchtower & Ors, Case Study 29, 9 November 2015, SUBM1029.001.0001 at [9.117]–[9.119].
- 267 Exhibit 29-0007, ‘Statement of D Ali’, Case Study 29, STAT.0598.001.0001\_R at [5(1)]; Exhibit 29-0010, ‘Statement of KD Bowditch’, Case Study 29, STAT.0602.001.0001\_R at 0003\_R [4.1]; Exhibit 29-0016, ‘Statement of AR De Rooy’, Case Study 29, STAT.0597.001.0001\_R at [5.1].
- 268 Transcript of AR De Rooy, Case Study 29, 3 August 2015, 15553:38–45.
- 269 Exhibit 29-0040, Case Study 29, QLD.0068.001.1010\_R at 1018\_R; Exhibit 29-0039, Case Study 29, QLD.0068.001.0937\_R at 1005\_R; Exhibit 29-0040, Case Study 29, QLD.0068.001.1010\_R at 1017\_R–1018\_R, 1023\_R.
- 270 Exhibit 29-0006, ‘Statement of BCG’, Case Study 29, STAT.0590.001.0001\_R at [46].
- 271 Exhibit 29-0006, ‘Statement of BCG’, Case Study 29, STAT.0590.001.0001\_R at [46].
- 272 Exhibit 29-0006, ‘Statement of BCG’, Case Study 29, STAT.0590.001.0001\_R at [47].
- 273 Exhibit 29-0006, ‘Statement of BCG’, Case Study 29, STAT.0590.001.0001\_R at [48]; Transcript of BCG, Case Study 29, 28 July 2015, 15288:40–1.
- 274 Exhibit 29-0006, ‘Statement of BCG’, Case Study 29, STAT.0590.001.0001\_R at [52]. Exhibit
- 275 29-0006, ‘Statement of BCG’, Case Study 29, STAT.0590.001.0001\_R at [48], [52].
- 276 Exhibit 29-0008, Case Study 29, QLD.0068.001.1478\_R at 1481\_R; Transcript of D Ali, Case Study 29, 29 July 2015, 15345:12–15347:7.
- 277 Transcript of D Ali, Case Study 29, 28 July 2015, 15334:45–7; Transcript of AR De Rooy, Case Study 29, 3 August 2015, 15553:13–22, 15554:20–33; Transcript of KD Bowditch, Case Study 29, 29 July 2015, 15405:40–3.
- 278
- 279 Transcript of AR De Rooy, Case Study 29, 3 August 2015, 15553:17–36.
- 279 Submissions of Mr A Tokley SC and Mr F Coyne on behalf of The Watchtower & Ors, Case Study 29, 9 November 2015, SUBM1029.001.0001 at [9.104].
- 280 Exhibit 29-0032, Case Study 29, WAT.0020.001.0001 at 0102. Transcript
- 281 of D Ali, Case Study 29, 29 July 2015, 15347:46–15348:5. Transcript of D
- 282 Ali, Case Study 29, 29 July 2015, 15350:32–43.
- 283 Submissions of Mr A Tokley SC and Mr F Coyne on behalf of The Watchtower & Ors, Case Study 29, 9 November 2015, SUBM1029.001.0001 at [9.113].
- 284 Exhibit 29-0016, ‘Statement of AR De Rooy’, Case Study 29, STAT.0597.001.0001\_R at [5.1]; Exhibit 29-0010, ‘Statement of KD Bowditch’, Case Study 29, STAT.0602.001.0001\_R at 0003[4.8].

- 285 Exhibit 29-0010, 'Statement of KD Bowditch', Case Study 29, STAT.0602.001.0001\_R at 0004[4.12]; Exhibit 29-0016, 'Statement of AR De Rooy', Case Study 29, STAT.0597.001.0001\_R at [6.2]; Transcript of D Ali, Case Study 29, 29 July 2015, 15357:14–15; Exhibit 29-0006, 'Statement of BCG', Case Study 29, STAT.0590.001.0001\_R at [56].
- 286 Exhibit 29-0008, Case Study 29, QLD.0068.001.1478\_R at 1494\_R.
- 287 Exhibit 29-0008, Case Study 29, QLD.0068.001.1478\_R at 1482\_R–1483\_R.
- 288 Exhibit 29-0008, Case Study 29, QLD.0068.001.1478\_R at 1490\_R. Exhibit
- 289 29-0008, Case Study 29, QLD.0068.001.1478\_R at 1490\_R. Exhibit 29-0008,
- 290 Case Study 29, QLD.0068.001.1478\_R at 1494\_R. Transcript of D Ali, Case
- 291 Study 29, 29 July 2015, 15351:20–6. Exhibit 29-0040, Case Study 29,
- 292 QLD.0068.001.1010\_R at 1023\_R. Exhibit 29-0040, Case Study 29,
- 293 QLD.0068.001.1010\_R at 1017\_R.
- 294 Exhibit 29-0040, Case Study 29, QLD.0068.001.1010\_R at 1017\_R–1018\_R.
- 295 Exhibit 29-0007, 'Statement of D Ali', Case Study 29, STAT.0598.001.0001\_R at [5.5]. Exhibit 29-0016,
- 296 'Statement of AR De Rooy', Case Study 29, STAT.0597.001.0001\_R at [5.1]. Exhibit 29-0010, 'Statement of
- 297 KD Bowditch', Case Study 29, STAT.0602.001.0001\_R at 0003[4.8]. Transcript of D Ali, Case Study 29, 28
- 298 July 2015, 15329:19–20.
- 299 Exhibit 29-0006, 'Statement of BCG', Case Study 29, STAT.0590.001.0001\_R at [50].
- 300 Exhibit 29-0016, 'Statement of AR De Rooy', Case Study 29, STAT.0597.001.0001\_R at [6.2].
- 301 Exhibit 29-0007, 'Statement of D Ali', Case Study 29, STAT.0598.001.0001\_R at [5.6], [6.1]; Exhibit 29-0016, 'Statement of AR De Rooy', Case Study 29, STAT.0597.001.0001\_R at [6.1]; Exhibit 29-0010, 'Statement of KD Bowditch', Case Study 29, STAT.0602.001.0001\_R at [5.1]; Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0001.002.0134\_R; Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0001.002.0135\_R; Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0001.002.0136\_R.
- 302 Transcript of KD Bowditch, Case Study 29, 29 July 2015, 15404:5–9, 15413:37–43; Transcript of D Ali, Case Study 29, 28 July 2015, 15330:36–15331:29; Transcript of D Ali, Case Study 29, 29 July 2015, 15353:1–13, 15361:10–12; Transcript of AR De Rooy, Case Study 29, 3 August 2015, 15547:1–5, 15548:26–45. Exhibit 29-0007, 'Statement of
- 303 D Ali', Case Study 29, STAT.0598.001.0001\_R at [5.5], [5.6]; Transcript of D Ali, Case Study 29, 28 July 2015, 15331:7–29; Exhibit 29-0016, 'Statement of AR De Rooy', Case Study 29, STAT.0597.001.0001\_R at [6.1].
- 304 Transcript of AR De Rooy, Case Study 29, 3 August 2015, 15547:7–15548:10.
- 305 Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0001.002.0134\_R.
- 306 Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0001.002.0134\_R.
- 307 Transcript of KD Bowditch, Case Study 29, 29 July 2015, 15405:25–8.
- 308 Transcript of AR De Rooy, Case Study 29, 3 August 2015, 15559:3–31.
- 309 Transcript of AR De Rooy, Case Study 29, 3 August 2015, 15560:33–41.
- 310 Transcript of AR De Rooy, Case Study 29, 3 August 2015, 15605:3–7; Exhibit 29-0032, Case Study 29, WAT.0020.001.0001 at 0104–0105; Exhibit 29-0033, Case Study 29, WAT.0019.001.0001 at 0033. Exhibit
- 311 29-0033, Case Study 29, WAT.0019.001.0001 at 0033; Exhibit 29-0032, Case Study 29, WAT.0020.001.0001 at 0104–0105.
- 312 Exhibit 29-0003, Case Study 29, QLD.0068.001.1474\_R.
- 313 Exhibit 29-0008, Case Study 29, QLD.0068.001.1478\_R at 1495\_R.
- 314 Exhibit 29-0008, Case Study 29, QLD.0068.001.1478\_R at 1495\_R–1500\_R.
- 315 Exhibit 29-0008, Case Study 29, QLD.0068.001.1478\_R at 1499\_R. Exhibit
- 316 29-0008, Case Study 29, QLD.0068.001.1478\_R at 1500\_R. Exhibit 29-0040,
- 317 Case Study 29, QLD.0068.001.1010\_R at 1016\_R.
- 318 Exhibit 29-0006, 'Statement of BCG', Case Study 29, STAT.0590.001.0001\_R at [54].
- 319 Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0001.002.0135\_R.
- 320 Exhibit 29-0006, 'Statement of BCG', Case Study 29, STAT.0590.001.0001\_R at [54].
- 321 Exhibit 29-0006, 'Statement of BCG', Case Study 29, STAT.0590.001.0001\_R at [55].
- 322 Transcript of D Ali, Case Study 29, 29 July 2015, 15357:10–12.
- 323 Exhibit 29-0037, Case Study 29, QLD.0068.001.0845\_R at 0877\_R.
- 324 Exhibit 29-0006, 'Statement of BCG', Case Study 29, STAT.0590.001.0001\_R at [55].
- 325 Exhibit 29-0006, 'Statement of BCG', Case Study 29, STAT.0590.001.0001\_R at [55]; Exhibit 29-0016, 'Statement of AR De Rooy', Case Study 29, STAT.0597.001.0001\_R at [6.2].

- 326 Exhibit 29-0010, 'Statement of KD Bowditch', Case Study 29, STAT.0602.001.0001\_R at 0004[4.12]; Exhibit 29-0016, 'Statement of AR De Rooy', Case Study 29, STAT.0597.001.0001\_R at [6.2]; Transcript of D Ali, Case Study 29, 29 July 2015, 15357:14–15; Exhibit 29-0006, 'Statement of BCG', Case Study 29, STAT.0590.001.0001\_R at [56].
- 327 Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0001.002.0135\_R; Exhibit 29-0016, 'Statement of AR De Rooy', Case Study 29, STAT.0597.001.0001\_R at [6.2]; Exhibit 29-0010, 'Statement of K Bowditch', Case Study 29, STAT.0602.001.0001\_R at 0004[4.13].
- 328 Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0001.002.0136\_R.
- 329 Transcript of AR De Rooy, Case Study 29, 3 August 2015, 15581:27–45.
- 330 Transcript of KD Bowditch, Case Study 29, 29 July 2015, 15408:39–41.
- 331 Transcript of D Ali, Case Study 29, 29 July 2015, 15358:10–15, 15358:39–15359:2; Transcript of AR De Rooy, Case Study 29, 3 August 2015, 15564:25–8.
- 332 Transcript of KD Bowditch, Case Study 29, 29 July 2015, 15409:10–11; Transcript of D Ali, Case Study 29, 29 July 2015, 15358:45–15359:2.
- 333 Further Submissions of Mr A Tokley SC and Mr F Coyne on behalf of the Watchtower & Ors, Case Study 29, 7 July 2016, SUBM.1029.003.0001 at [4.16].
- 334 Exhibit 29-0006, 'Statement of BCG', Case Study 29, STAT.0590.001.0001\_R at [53].
- 335 Exhibit 29-0006, 'Statement of BCG', Case Study 29, STAT.0590.001.0001\_R at [53].
- 336 Exhibit 29-0008, Case Study 29, QLD.0068.001.1478\_R at 1482\_R, 1499\_R. Transcript of
- 337 AR De Rooy, Case Study 29, 3 August 2015, 15598:9–17. Transcript of AR De Rooy, Case
- 338 Study 29, 3 August 2015, 15598:19–22.
- 339 Exhibit 29-0006, 'Statement of BCG', Case Study 29, STAT.0590.001.0001\_R at [81].
- 340 Exhibit 29-0006, 'Statement of BCG', Case Study 29, STAT.0590.001.0001\_R at [59].
- 341 Exhibit 29-0006, 'Statement of BCG', Case Study 29, STAT.0590.001.0001\_R at [72].
- 342 Exhibit 29-0032, Case Study 29, WAT.0020.001.0001 at 0106; Exhibit 29-0033, Case Study 29, WAT.0019.001.0001 at 0037.
- 343 Exhibit 29-0003, Case Study 29, QLD.0068.001.1466\_R.
- 344 Exhibit 29-0019, 'Statement of RP Spinks', Case Study 29, STAT.0591.001.0001\_R at [14], [82]–[83]. Exhibit
- 345 20-0003, Case Study 29, WAT.0006.001.0036\_R.
- 346 Transcript of MJ Baker, Case Study 29, 3 August 2015, 15620:39–41, 15621:40–15622:5, 15622:22–8.
- 347 Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0006.001.0026\_R.
- 348 Transcript of AR De Rooy, Case Study 29, 3 August 2015, 15572:13–16.
- 349 Exhibit 29-0018, 'Statement of RP Spinks', Case Study 29, STAT.0591.001.0001\_R at [85]; Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0006.001.0034\_R.
- 350 Exhibit 29-0003, Case Study 29, QLD.0068.001.1465\_R; Exhibit 29-0003, Case Study 29, QLD.0068.001.1461\_R; Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0006.001.0017\_R; Exhibit 29-0003, Case Study 29, QLD.0068.001.1457\_R; Exhibit 29-0003, Case Study 29, QLD.0068.001.1451\_R. Exhibit
- 351 29-0003, Case Study 29, QLD.0068.001.1450\_R; Exhibit 29-0003, Case Study 29, QLD.0068.001.1449\_R; Exhibit 29-0003 Case Study 29, QLD.0068.001.1448\_R.
- 352 Exhibit 29-0003, Case Study 29, QLD.0068.001.1447\_R; Exhibit 29-0006, 'Statement of BCG', Case Study 29, STAT.0590.001.0001\_R at [61]; Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0001.002.0136\_R; Exhibit 29-0016, 'Statement of AR De Rooy', Case Study 29, STAT.0597.001.0001\_R at [7.2].
- 353 Transcript of AR De Rooy, Case Study 29, 3 August 2015, 15580:43–15581:1. Exhibit
- 354 29-0006, 'Statement of BCG', Case Study 29, STAT.0590.001.0001\_R at [62]. Exhibit
- 355 29-0006, 'Statement of BCG', Case Study 29, STAT.0590.001.0001\_R at [62]. Exhibit
- 356 29-0006, 'Statement of BCG', Case Study 29, STAT.0590.001.0001\_R at [62]. Exhibit
- 357 29-0006, 'Statement of BCG', Case Study 29, STAT.0590.001.0001\_R at [62]. Exhibit
- 358 29-0006, 'Statement of BCG', Case Study 29, STAT.0590.001.0001\_R at [62]. Transcript of
- 359 AR De Rooy, Case Study 29, 3 August 2015, 15584:23–9. Transcript of AR De Rooy, Case
- 360 Study 29, 3 August 2015, 15584:26–15585:16.
- 361 Exhibit 29-0006, 'Statement of BCG', Case Study 29, STAT.0590.001.0001\_R at [64]; Exhibit 29-0003, Case Study 29, QLD.0068.001.1410\_R.
- 362 Exhibit 29-0003, Case Study 29, QLD.0068.001.1410\_R at 1417\_R–1418\_R.
- 363 Exhibit 29-0006, 'Statement of BCG', Case Study 29, STAT.0590.001.0001\_R at [64]; Exhibit 29-0003, Case Study 29, QLD.0068.001.1409\_R.

- 364 Exhibit 29-0006, 'Statement of BCG', Case Study 29, STAT.0590.001.0001\_R at [65].  
 365 Transcript of GW Jackson, Case Study 29, 14 August 2015, 15993:42–15994:5. Exhibit  
 366 29-0003, Case Study 29, QLD.0068.001.1408\_R.  
 367 Exhibit 29-0006, 'Statement of BCG', Case Study 29, STAT.0590.001.0001\_R at [66].  
 368 Exhibit 29-0006, 'Statement of BCG', Case Study 29, STAT.0590.001.0001\_R at [66].  
 369 Exhibit 29-0006, 'Statement of BCG', Case Study 29, STAT.0590.001.0001\_R at [67].  
 370 Exhibit 29-0006, 'Statement of BCG', Case Study 29, STAT.0590.001.0001\_R at [69]; Exhibit 29-0033, Case Study  
 29, QLD.0068.001.0692\_R.  
 371 Exhibit 29-0006, 'Statement of BCG', Case Study 29, STAT.0590.001.0001\_R at [69].  
 372 Exhibit 29-0006, 'Statement of BCG', Case Study 29, STAT.0590.001.0001\_R at [69]; Exhibit 29-0003, Case Study  
 29, QLD.0068.003.0104.  
 373 Exhibit 29-0006, 'Statement of BCG', Case Study 29, STAT.0590.001.0001\_R at [69].  
 374 Transcript of BCG, Case Study 29, 28 July 2015, 15311:39–45; Exhibit 29-0006, 'Statement of BCG',  
 STAT.0590.001.0001\_R at [70].  
 375 Transcript of AC Pencheff, Case Study 29, 4 August 2015, 15642:39–42.  
 376 Transcript of AC Pencheff, Case Study 29, 4 August 2015, 15643:38–40.  
 377 Exhibit 29-0003, Case Study 29, QLD.0068.001.1446\_R.  
 378 Exhibit 29-0018, 'Statement of AC Pencheff', Case Study 29, STAT.0604.001.0001\_R at [6.3]. Exhibit 29-0018,  
 379 'Statement of AC Pencheff', Case Study 29, STAT.0604.001.0001\_R at [6.4]. Exhibit 29-0018, 'Statement of AC  
 380 Pencheff', Case Study 29, STAT.0604.001.0001\_R at [5.1]. Submissions of Mr A Tokley SC and Mr F Coyne on  
 381 behalf of The Watchtower & Ors, Case Study 29, 9 November 2015, SUBM.1029.001.0001 at [9.177].
- 382 Submissions of Mr A Tokley SC and Mr F Coyne on behalf of The Watchtower & Ors, Case Study 29, 9  
 November 2015, SUBM.1029.001.0001 at [9.177].  
 383 Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0001.002.0112\_R.  
 384 Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0001.002.0112\_R at 0113\_R.  
 385 Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0001.002.0112\_R at 0113\_R.  
 386 Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0001.002.0109.  
 387 Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0001.002.0109; Exhibit 29-0023, 'Statement of VJ Toole', Case Study  
 29, STAT.0593.001.0001\_R at [25].  
 388 Exhibit 29-0018, 'Statement of AC Pencheff', Case Study 29, STAT.0604.001.0001\_R at [1.4], [5.5], [7.1]; Exhibit  
 29-0003, Case Study 29, WAT.0001.002.0107\_R; Transcript of AC Pencheff, Case Study 29, 4 August  
 2015, 15645:16–24.  
 389 Transcript of AC Pencheff, Case Study 29, 4 August 2015, 15646:36–47.  
 390 Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0001.002.0107\_R; Exhibit 29-0003, Case Study 29,  
 WAT.0001.002.0108\_R.  
 391 Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0001.002.0108\_R; Transcript of AC Pencheff, Case Study 29, 4 August  
 2015, 15650:30–15651:1.  
 392 Transcript of AC Pencheff, Case Study 29, 4 August 2015, 15650:30–15651:1.  
 393 Transcript of AC Pencheff, Case Study 29, 4 August 2015, 15650:24–36.  
 394 Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0001.002.0104\_R; Exhibit 29-0003, Case Study 29,  
 WAT.0012.001.0004\_R; Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0012.001.0005\_R; Exhibit 29-0003, Case Study  
 29, LOCO.0001.001.0018\_R; Exhibit 29-0003, Case Study 29, LOCO.0001.001.0025\_R; Exhibit 29-0003, Case  
 Study 29, WAT.0012.001.0007\_R; Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0001.002.0101\_R; Exhibit 29-0003,  
 Case Study 29, WAT.0001.002.0098\_R; Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0001.002.0096\_R; Exhibit 29-  
 0003, Case Study 29, WAT.0001.002.0094\_R.  
 395 Exhibit 29-0019, 'Statement of RP Spinks', Case Study 29, STAT.0591.001.0001\_R at [88]–[89].  
 396 Exhibit 29-0019, 'Statement of RP Spinks', Case Study 29, STAT.0591.001.0001\_R at [89]; see also Exhibit 29-  
 0003, Case Study 29, WAT.0001.002.0091\_R.  
 397 Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0001.002.0104\_R; Exhibit 29-0003, Case Study 29, LOCO.0001.002.0014\_R;  
 Exhibit 29-0003, Case Study 29, LOCO.0001.002.0010\_R; Exhibit 29-0003, Case Study 29, LOCO.001.002.0008\_R;  
 Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0012.001.0005\_R; Exhibit 29-0003, Case Study 29, LOCO.0001.002.0007\_R;  
 Exhibit 29-0003, Case Study 29, LOCO.0001.002.0012\_R; Exhibit 29-0003, Case Study 29, LOCO.0001.001.0018\_R;  
 Exhibit 29-0003, Case Study 29, LOCO.0001.001.0025\_R; Exhibit 29-0003, Case Study 29, LOCO.0001.002.0006\_R;  
 Exhibit 29-0003, Case Study 29,

WAT.0012.001.0007\_R; Exhibit 29-0003, Case Study 29, LOCO.0001.002.0011\_R; Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0001.002.0100\_R; Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0001.002.0099\_R; Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0001.002.0096\_R; Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0001.002.0095\_R; Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0001.002.0094\_R; Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0001.002.0092\_R; Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0001.002.0091\_R.

398 Exhibit 29-0019, 'Statement of RP Spinks', Case Study 29, STAT.0591.001.0001\_R at [88]–[89]. Exhibit  
399 29-0006, 'Statement of BCG', Case Study 29, STAT.0590.001.0001\_R at [72]. Exhibit 29-0006,  
400 'Statement of BCG', Case Study 29, STAT.0590.001.0001\_R at [74]. Exhibit 29-0006, 'Statement of  
401 BCG', Case Study 29, STAT.0590.001.0001\_R at [75]. Exhibit 29-0006, 'Statement of BCG', Case Study  
402 29, STAT.0590.001.0001\_R at [82]. Exhibit 29-0006, 'Statement of BCG', Case Study 29,  
403 STAT.0590.001.0001\_R at [82]. Exhibit 29-0006, 'Statement of BCG', Case Study 29,  
404 STAT.0590.001.0001\_R at [82]. Exhibit 29-0001, 'Statement of BCB', Case Study 29,  
405 STAT.0603.001.0001\_R at [6]. Exhibit 29-0001, 'Statement of BCB', Case Study 29,  
406 STAT.0603.001.0001\_R at [5], [7]. Exhibit 29-0001, 'Statement of BCB', Case Study 29,  
407 STAT.0603.001.0001\_R at [3]–[4]. Transcript of BCB, Case Study 29, 27 July 2015, 15175:15–16.  
408

409 Exhibit 29-0001, 'Statement of BCB', Case Study 29, STAT.0603.001.0001\_R at [73]–[74]. Exhibit  
410 29-0001, 'Statement of BCB', Case Study 29, STAT.0603.001.0001\_R at [16]. Exhibit 29-0001,  
411 'Statement of BCB', Case Study 29, STAT.0603.001.0001\_R at [14]–[15]. Exhibit 29-0001,  
412 'Statement of BCB', Case Study 29, STAT.0603.001.0001\_R at [16]. Exhibit 29-0001, 'Statement  
413 of BCB', Case Study 29, STAT.0603.001.0001\_R at [17].  
414 Submissions of Mr A Tokley SC and Mr F Coyne on behalf of The Watchtower & Ors, Case Study 29, 9  
November 2015, SUBM1029.001.0001 at [9.31].

415 Exhibit 29-0001, 'Statement of BCB', Case Study 29, STAT.0603.001.0001\_R at [30].  
416 Transcript of BCB, Case Study 29, 27 July 2015, 15171:1–14.  
417 Exhibit 29-0001, 'Statement of BCB', Case Study 29, STAT.0603.001.0001\_R at [20]–[46]. Exhibit  
418 29-0001, 'Statement of BCB', Case Study 29, STAT.0603.001.0001\_R at [40]. Exhibit 29-0001,  
419 'Statement of BCB', Case Study 29, STAT.0603.001.0001\_R at [25]. Exhibit 29-0001, 'Statement  
420 of BCB', Case Study 29, STAT.0603.001.0001\_R at [25]. Exhibit 29-0001, 'Statement of BCB',  
421 Case Study 29, STAT.0603.001.0001\_R at [79]. Exhibit 29-0001, 'Statement of BCB', Case Study  
422 29, STAT.0603.001.0001\_R at [47]. Exhibit 29-0001, 'Statement of BCB', Case Study 29,  
423 STAT.0603.001.0001\_R at [47].  
424 Exhibit 29-0001, 'Statement of BCB', Case Study 29, STAT.0603.001.0001\_R at [48]; Transcript of BCB, Case Study  
29, 27 July 2015, 15173:3–35.

425 Exhibit 29-0001, 'Statement of BCB', Case Study 29, STAT.0603.001.0001\_R at [49]; Transcript of BCB, Case Study  
29, 27 July 2015, 15173:37–15174:32.

426 Exhibit 29-0001, 'Statement of BCB', Case Study 29, STAT.0603.001.0001\_R at [50].  
427 Exhibit 29-0002, 'Statement of M Horley', Case Study 29, STAT. 0601.001.0001\_R at [1], [4.1]. Submissions of  
428 Mr A Tokley SC and Mr F Coyne on behalf of The Watchtower & Ors, Case Study 29, 9 November 2015,  
SUBM1029.001.0001 at [9.37].

429 Exhibit 29-0032, Case Study 29, WAT.0020.001.0001 at 0017–0018.  
430 Transcript of M Horley, Case Study 29, 27 July 2015, 15181:3–10.  
431 Transcript of M Horley, Case Study 29, 27 July 2015, 15220:3.  
432 Exhibit 29-0004, 'Statement of DJ Jackson', Case Study 29, STAT.0600.001.0001\_R at [5.1]. Exhibit  
433 29-0033, Case Study 29, WAT.0019.001.0001 at 0032; Exhibit 29-0003, Case Study 29,  
WAT.0013.002.0001 at 0041.

434 Exhibit 29-0033, Case Study 29, WAT.0019.001.0001 at 0033–0034.  
435 Exhibit 29-0001, 'Statement of BCB', Case Study 29, STAT.0603.001.0001\_R at [51]; Transcript of BCB, Case Study  
29, 27 July 2015, 15174:34–8.

436 Transcript of M Horley, Case Study 29, 27 July 2015, 15189:10–43, 15215:14–19. Exhibit  
437 29-0001, 'Statement of BCB', Case Study 29, STAT.0603.001.0001\_R at [51]. Transcript of  
438 BCB, Case Study 29, 27 July 2015, 15175:43–15176:7.  
439 Exhibit 29-0001, 'Statement of BCB', Case Study 29, STAT.0603.001.0001\_R at [52]–[53]. Exhibit  
440 29-0001, 'Statement of BCB', Case Study 29, STAT.0603.001.0001\_R at [53].

441 Exhibit 29-0001, 'Statement of BCB', Case Study 29, STAT.0603.001.0001\_R at [53]. Exhibit  
442 29-0001, 'Statement of BCB', Case Study 29, STAT.0603.001.0001\_R at [53]–[54]. Exhibit  
443 29-0001, 'Statement of BCB', Case Study 29, STAT.0603.001.0001\_R at [55]–[56]. Transcript of  
444 BCB, Case Study 29, 27 July 2015, 15176:45–15177:4.  
445 Exhibit 29-0001, 'Statement of BCB', Case Study 29, STAT.0603.001.0001\_R at [82]. Exhibit  
446 29-0001, 'Statement of BCB', Case Study 29, STAT.0603.001.0001\_R at [55]–[56].  
447 Exhibit 29-0001, 'Statement of BCB', Case Study 29, STAT.0603.001.0001\_R at [57]. See also Transcript of BCB,  
Case Study 29, 27 July 2015, 15178:24–6.  
448 Transcript of M Horley, Case Study 29, 27 July 2015, 15202:14–17.  
449 Transcript of TJ O'Brien, Case Study 29, 5 August 2015, 15843:27–39; Exhibit 29-0032, Case Study 29,  
WAT.0020.001.0001 at 0004, 0102.  
450 Exhibit 29-0001, 'Statement of BCB', Case Study 29, STAT.0603.001.0001\_R at [51], [54].  
451 Transcript of BCB, Case Study 29, 27 July 2015, T15177:16–21.  
452 Transcript of M Horley, Case Study 29, 27 July 2015, 15196:11–18.  
453 Exhibit 29-0001, 'Statement of BCB', Case Study 29, STAT.0603.001.0001\_R at [58]–[59].  
454 Transcript of DJ Jackson, Case Study 29, 27 July 2015, 15227:23–7, 15227:29–33. Transcript of  
455 DJ Jackson, Case Study 29, 27 July 2015, 15229:38–15230:5. Transcript of DJ Jackson, Case  
456 Study 29, 27 July 2015, 15230:7–9.  
457 Transcript of M Horley, Case Study 29, 27 July 2015, 15189:45–15190:2.  
458 Transcript of M Horley, Case Study 29, 27 July 2015, 15190:39–15191:36.  
459 Transcript of M Horley, Case Study 29, 27 July 2015, 15189:45–15190:27.  
460 Transcript of M Horley, Case Study 29, 27 July 2015, 15199:25–38. Transcript  
461 of M Horley, Case Study 29, 27 July 2015, 15216:18–21.  
462 Transcript of DJ Jackson, Case Study 29, 27 July 2015, 15228:15–18, 15228:20–4.  
463 Exhibit 29-0002, 'Statement of M Horley', Case Study 29, STAT.0601.001.0001\_R at [5.1]; Transcript of M  
Horley, Case Study 29, 27 July 2015, 15192:37–9, 15202:19–24, 15207:5–12.  
464 Transcript of M Horley, Case Study 29, 27 July 2015, 15203:1–7.  
465 Exhibit 29-0004, 'Statement of DJ Jackson', Case Study 29, STAT.0600.001.0001\_R at [6.1]; Exhibit 29-0003,  
Case Study 29, WAT.0013.002.0001 at 0029–0030, 0056.  
466 Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0013.002.0001 at 0024–0025.  
467 Exhibit 29-0002, 'Statement of M Horley', Case Study 29, STAT.0601.001.0001\_R at [5.1]. Exhibit  
468 29-0002, 'Statement of M Horley', Case Study 29, STAT.0601.001.0001\_R at [6.1]. Exhibit  
469 29-0001, 'Statement of BCB', Case Study 29, STAT.0603.001.0001\_R at [63].  
470 Exhibit 29-0001, 'Statement of BCB', Case Study 29, STAT.0603.001.0001\_R at [63]; Exhibit 29-0002,  
'Statement of M Horley', Case Study 29, STAT.0601.001.0001\_R at [6.1].  
471 Exhibit 29-0001, 'Statement of BCB', Case Study 29, STAT.0603.001.0001\_R at [60].  
472 Transcript of BCB, Case Study 29, 27 July 2015, 15175:29–38; Exhibit 29-0002, 'Statement of M Horley', Case Study  
29, STAT.0601.001.0001\_R at [5.4].  
473 Transcript of M Horley, Case Study 29, 27 July 2015, 15188:10–16.  
474 Transcript of M Horley, Case Study 29, 27 July 2015, 15205:3–32; Exhibit 29-0003, Case Study 29,  
WAT.0013.002.0001 at 0024–0025.  
475 Exhibit 29-0001, 'Statement of BCB', Case Study 29, STAT.0603.001.0001\_R at [65].  
476 Transcript of BCB, Case Study 29, 27 July 2015, 15169:37–15170:23.  
477 Exhibit 29-0001, 'Statement of BCB', Case Study 29, STAT.0603.001.0001\_R at [65]. Exhibit  
478 29-0001, 'Statement of BCB', Case Study 29, STAT.0603.001.0001\_R at [62], [64].  
479 Transcript of M Horley, Case Study 29, 27 July 2015, 15209:11–15; Exhibit 29-0002, 'Statement of M Horley', Case  
Study 29, STAT.0601.001.0001\_R at [9.1]; Exhibit 29-0004, 'Statement of DJ Jackson', Case Study 29,  
STAT.0600.001.0001\_R at [9.2]; Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0001.002.0504\_R. Transcript of M Horley, Case  
Study 29, 27 July 2015, 15209:4–25.  
480 Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0001.002.0504\_R.  
481 Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0001.002.0504\_R.  
482 Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0001.002.0504\_R.  
483 Transcript of M Horley, Case Study 29, 27 July 2015, 15205:34–15206:2.  
484 Transcript of M Horley, Case Study 29, 27 July 2015, 15207:36–15208:38.  
485 Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0001.002.0504\_R at 0505\_R.

486 Transcript of M Horley, Case Study 29, 27 July 2015, 15209:37–43. Exhibit  
487 29-0003, Case Study 29, WAT.0001.002.0504\_R. Transcript of M Horley, Case  
488 Study 29, 27 July 2015, 15206:26–34. Transcript of M Horley, Case Study 29, 27  
489 July 2015, 15210:13–31. Transcript of M Horley, Case Study 29, 27 July 2015,  
490 15209:45–15210:31.  
491 Submissions of Mr A Tokley SC and Mr F Coyne on behalf of The Watchtower & Ors, Case Study 29, 9  
November 2015, SUBM.1029.001.0001 at [9.58].  
492 Exhibit 29-0001, 'Statement of BCB', Case Study 29, STAT.0603.001.0001\_R at [62]. Exhibit  
493 29-0002, 'Statement of M Horley', Case Study 29, STAT.0601.001.0001\_R at [5.3]. Transcript of  
494 M Horley, Case Study 29, 27 July 2015, 15199:40–15200:17. Transcript of M Horley, Case Study  
495 29, 27 July 2015, 15201:10–23.  
496 Exhibit 29-0001, 'Statement of BCB', Case Study 29, STAT.0603.001.0001\_R at [62].  
497 Transcript of M Horley, Case Study 29, 27 July 2015, 15200:19–15201:41.  
498 Exhibit 29-0001, 'Statement of BCB', Case Study 29, STAT.0603.001.0001\_R at [69]; Exhibit 29-0005,  
'Statement of J Bello', Case Study 29, STAT.0594.001.0001\_R at [5.1].  
499 Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0001.002.0501\_R.  
500 Exhibit 29-0001, 'Statement of BCB', Case Study 29, STAT.0603.001.0001\_R at [70].  
501 Exhibit 29-0001, 'Statement of BCB', Case Study 29, STAT.0603.001.0001\_R at [71].  
502 Transcript of J Bello, Case Study 29, 28 July 2015, 15273:11–19; Exhibit 29-0005, 'Statement of J Bello', Case Study  
29, STAT.0594.001.0001\_R at [5.12].  
503 Transcript of J Bello, Case Study 29, 28 July 2015, 15273:20–2.  
504 Transcript of J Bello, Case Study 29, 28 July 2015, 15273:22–3.  
505 Exhibit 29-0005, 'Statement of J Bello', Case Study 29, STAT.0594.001.0001\_R at [5.13]. Exhibit  
506 29-0003, Case Study 29, WAT.0003.001.0001 at 0132[19].  
507 Exhibit 29-0001, 'Statement of BCB', Case Study 29, STAT.0603.001.0001\_R at [72].  
508 Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0001.002.0495.  
509 Exhibit 29-0005, 'Statement of J Bello', Case Study 29, STAT.0594.001.0001\_R at [5.10].  
510 Transcript of M Horley, Case Study 29, 27 July 2015, 15210:46–15211:25. Exhibit 29-0003,  
511 Case Study 29, WAT.0001.002.0493\_R.  
512 Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0001.002.0493\_R.  
513 Transcript of M Horley, Case Study 29, 27 July 2015, 15212:42–15213:9.  
514 Transcript of M Horley, Case Study 29, 27 July 2015, 15213:11–16. Transcript  
515 of M Horley, Case Study 29, 27 July 2015, 15213:18–28.  
516 Exhibit 29-0001, 'Statement of BCB', Case Study 29, STAT.0603.001.0001\_R at [75]–[76]. Exhibit  
517 29-0001, 'Statement of BCB', Case Study 29, STAT.0603.001.0001\_R at [76]. Exhibit 29-0001,  
518 'Statement of BCB', Case Study 29, STAT.0603.001.0001\_R at [77]. Exhibit 29-0001, 'Statement  
519 of BCB', Case Study 29, STAT.0603.001.0001\_R at [78]. Transcript of BCB, Case Study 29, 27 July  
520 2015, 15171:41–15172:34, 15178:47–15179:6. Transcript of BCB, Case Study 29, 27 July 2015,  
521 15179:8–13.  
522 Exhibit 29-0001, 'Statement of BCB', Case Study 29, STAT.0603.001.0001\_R at [79].  
523 Exhibit 29-0001, 'Statement of BCB', Case Study 29, STAT.0603.001.0001\_R at [73].  
524 Transcript of BCB, Case Study 29, 27 July 2015, 15171:28–39.  
525 Transcript of BCB, Case Study 29, 27 July 2015, 15178:5–7.  
526 Transcript of BCB, Case Study 29, 27 July 2015, 15178:19–22.  
527 Transcript of BCB, Case Study 29, 27 July 2015, 15178:24–6.  
528 Exhibit 29-0021, Case Study 29, WAT.9999.013.0001\_R.  
529 Exhibit 29-0031, Case Study 29, WAT.0021.001.0001; Exhibit 29-0021, Case Study 29, WAT.9999.013.0005\_R. Exhibit  
530 29-0021, Case Study 29, WAT.9999.013.0012 at [1].  
531 Exhibit 29-0021, Case Study 29, WAT.9999.013.0012 at [8]. Transcript of RP  
532 Spinks, Case Study 29, 4 August 2015, 15663:39–44. Transcript of RP Spinks,  
533 Case Study 29, 4 August 2015, 15718:43–15719:9.  
534 Submissions of Mr A Tokley SC and Mr F Coyne on behalf of The Watchtower & Ors, Case Study 29, 9  
November 2015, SUBM.1029.001.0001 at [9.13].  
535 Exhibit 29-0031, Case Study 29, WAT.0021.001.0001 – note that the figure of 1,800 in the table at the bottom of  
the column entitled 'Total number of alleged victims' does not take into account cells where the number of  
victims was recorded as '10+'.

- 536 Exhibit 29-0021, Case Study 29, WAT.9999.013.0012 at [8]. Exhibit  
537 29-0021, Case Study 29, WAT.9999.013.0012 at [6]. Exhibit 29-0021,  
538 Case Study 29, WAT.9999.013.0012 at [16]. Exhibit 29-0021, Case Study  
539 29, WAT.9999.013.0012 at [12]. Exhibit 29-0021, Case Study 29,  
540 WAT.9999.013.0012 at [14]. Exhibit 29-0021, Case Study 29,  
541 WAT.9999.013.0012 at [13]. Transcript of VJ Toole, Case Study 29, 5  
542 August 2015, 15760:18–25. Transcript of VJ Toole, Case Study 29, 5  
543 August 2015, 15760:18–30.  
544 Submissions of Mr A Tokley SC and Mr F Coyne on behalf of The Watchtower & Ors, Case Study 29, 9  
November 2015, SUBM1029.001.0001 at [9.23].  
545 Exhibit 29-0021, Case Study 29, WAT.9999.013.0012 at [20].  
546 Transcript of VJ Toole, Case Study 29, 5 August 2015, 15776:46–15777:3, 15777:24–15778:22; Transcript of TJ  
O'Brien, Case Study 29, 5 August 2015, 15860:39–15861:17.  
547 Transcript of RP Spinks, Case Study 29, 4 August 2015, 15663:22–9.  
548 Exhibit 29-0021, Case Study 29, WAT.0018.001.0001\_R at [10]; Transcript of RP Spinks, Case Study 29, 4 August  
2015, 15717:4–15718:3.  
549 Exhibit 29-0021, Case Study 29, WAT.0018.001.0001\_R at [10]; Transcript of VJ Toole, Case Study 29, 5 August  
2015, 15777:6–22.  
550 Exhibit 29-0021, Case Study 29, WAT.9999.013.0012 at [19].  
551 Further Submissions of Mr A Tokley SC and Mr F Coyne on behalf of the Watchtower & Ors, Case Study 29, 7 July  
2016, SUBM.1029.003.0001 at [2.40].  
552 Exhibit 29-0021, Case Study 29, WAT.999.013.0012.  
553 Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0003.001.0001 at 0132–0133[19]; Exhibit 29-0003, Case Study 29,  
WAT.0004.001.0001 at 0002.  
554 Exhibit 29-0023, 'Statement of VJ Toole', Case Study 29, STAT.0593.001.0001\_R at [16]; Exhibit 29-0003, Case Study  
29, WAT.0001.004.0020 at 0020; Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0003.001.0001 at 0132–  
0133, [19]; Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0004.001.0001 at 0002; Exhibit 29-0034, Case Study 29,  
CORR.0182.001.0005 at 0005; Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0001.004.0076 at 0081[33]; Transcript of VJ  
Toole, Case Study 29, 5 August 2015, 15759:41–15760:16; Transcript of RP Spinks, Case Study 29, 4 August 2015,  
15662:5–19, 15708:33–15709:4; Transcript of GW Jackson, Case Study 29, 14 August 2015, 15966:30–15967:4.
- 555 Transcript of VJ Toole, Case Study 29, 5 August 2015, 15763:42–5, 15794:23–6, 15794:41–15795:9;  
Transcript of TJ O'Brien, Case Study 29, 5 August 2015, 15860:34–7.  
556 Transcript of VJ Toole, Case Study 29, 5 August 2015, 15794:11–26; Transcript of GW Jackson, Case Study 29, 14  
August 2015, 15988:24–43.  
557 Transcript of GW Jackson, Case Study 29, 14 August 2015, 15965:41–15966:23; Transcript of RP Spinks, Case Study  
29, 4 August 2015, 15721:3–8.  
558 Transcript of GW Jackson, Case Study 29, 14 August 2015, 15967:19–22; Transcript of RP Spinks, Case Study  
29, 4 August 2015, 15665:37–42.  
559 Further Submissions of Mr A Tokley SC and Mr F Coyne on behalf of the Watchtower & Ors, Case Study 29, 7 July  
2016, SUBM.1029.003.0001 at [7.2].  
560 Transcript of VJ Toole, Case Study 29, 5 August 2015, 15775:35–47.  
561 This is particularly so in states such as New South Wales, Queensland and Western Australia, where clergy were  
and are not, as at the date of this report, mandatory reporters. See, for example, Exhibit 29-0021, Case Study 29,  
WAT.9999.013.0012 at 0012, which shows in summary form, among other things, the total number of allegations  
received by Watchtower Australia since 1950 in those states: New South Wales (270), Queensland (306) and  
Western Australia (137).  
562 Transcript of VJ Toole, Case Study 29, 5 August 2015, 15789: 8–27, 15791:3–33. Note that clergy are not currently  
mandatory reporters in New South Wales. See *Children and Young Persons (Care and Protection) Act 1998*  
(NSW), s 27.  
563 Transcript of VJ Toole, Case Study 29, 5 August 2015, 15789:8–21, 15791:3–33.  
564 *Crimes Act 1958 (Vic), s 327(2); Crimes Act 1900 (NSW), s 316(1). Crimes Act*  
565 *1958 (Vic), s 327(7); Evidence Act 2008 (Vic), s 127(1) and (4). Crimes Act 1900*  
566 *(NSW), s 316(4) and (5); Crimes Regulation 2015 (NSW), r 4(f).*

- 567 *Crimes Act 1900 (NSW), s 316(4) and (5); Crimes Regulation 2010 (NSW), r 4(f).*  
 568 Submissions of Mr A Tokley SC and Mr F Coyne on behalf of The Watchtower & Ors, Case Study 29, 9 November 2015, SUBM.1029.001.0001 at [9.306].
- 569 Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0013.001.0001 at 0085. Exhibit  
 570 29-0003, Case Study 29, WAT.0013.001.0001 at 0085–0086. Exhibit  
 571 29-0003, Case Study 29, WAT.0003.001.0001.  
 572 Exhibit 20-0003, Case Study 29, WAT.0003.001.0001 at 0073[38]–[39], 0090–0091[2].  
 573 Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0001.004.0310 at 0313; Transcript of RP Spinks, Case Study 29, 4 August 2015, 15683:43–15684:7.
- 574 Exhibit 29-0020, Case Study 29, EXH.029.020.0001; Transcript of RP Spinks, Case Study 29, 4 August 2015, 15702:5, 15686:36–9.  
 575 Transcript of RP Spinks, Case Study 29, 4 August 2015, 15702:5–38. Transcript of  
 576 RP Spinks, Case Study 29, 4 August 2015, 15704:47–15705:20.  
 577 Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0001.004.0310 at 0313; Transcript of RP Spinks, Case Study 29, 4 August 2015, 15683:43–15684:7, 15686:36–9, 15705:10–15; Exhibit 29-0020, Case Study 29, EXH.029.020.0001 at 0003.
- 578 Transcript of TJ O'Brien, Case Study 29, 5 August 2015, 15833:43–15834:26; Transcript of VJ Toole, Case Study 29, 5 August 2015, 15802:16–22; Transcript of RP Spinks, Case Study 29, 4 August 2015, 15694:15–17, 15704:21–37.
- 579 Transcript of TJ O'Brien, Case Study 29, 5 August 2015, 15828:4–8, 15833:43–15834:26; Transcript of RP Spinks, Case Study 29, 4 August 2015, 15704:11–14.
- 580 Transcript of ML Applewhite, Case Study 29, 31 July 2015, 15494:2–15.  
 581 Transcript of GW Jackson, Case Study 29, 14 August 2015, 15952:16–20.  
 582 Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0003.001.0001 at 0072[37]; Exhibit 29-0019, 'Statement of RP Spinks', Case Study 29, STAT.0591.001.0001\_R at [23]–[24].
- 583 Transcript of RP Spinks, Case Study 29, 4 August 2015, 15710:40–3.  
 584 Transcript of RP Spinks, Case Study 29, 4 August 2015, 15710:45–15711:7, 15716:25–39; Transcript of GW Jackson, Case Study 29, 14 August 2015, 15968:16–32; Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0001.004.0205 at 0210; Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0001.004.0238 at 0241.
- 585 Transcript of ML Applewhite, Case Study 29, 31 July 2015, 15503:7–28, 15516:35–15517:6. Submissions of  
 586 Mr A Tokley SC and Mr F Coyne on behalf of The Watchtower & Ors, Case Study 29, 9 November 2015, SUBM.1029.001.0001 at [9.210]–[9.218].
- 587 Transcript of GW Jackson, Case Study 29, 14 August 2015, 15968:16–32; Transcript of TJ O'Brien, Case Study 29, 5 August 2015, 15833:21–33, 15847:34–15848:16; Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0001.004.0066 at 0068[11]; Exhibit 29-0019, 'Statement of RP Spinks', Annexure 2, Case Study 29, STAT.0591.001.0018 at [3.1].
- 588 Transcript of GW Jackson, Case Study 29, 14 August 2015, 15970:1–15972:10; Exhibit 29-0035, 'Statement of GW Jackson', Case Study 29, STAT.0670.001.0001 at [15]–[21].
- 589 Transcript of RP Spinks, Case Study 29, 4 August 2015, 15705:22–40; Transcript of TJ O'Brien, Case Study 29, 5 August 2015, 15833:21–8.
- 590 Transcript of GW Jackson, Case Study 29, 14 August 2015, 15967:33–15969:46, 15971:43–15972:10.  
 591 Transcript of GW Jackson, Case Study 29, 14 August 2015, 15973:37–15974:2.  
 592 Transcript of GW Jackson, Case Study 29, 14 August 2015, 15951:18–26; Transcript of TJ O'Brien, Case Study 29, 5 August 2015, 15831:40–15832:6, 15863:23–34, 15866:21–6; Transcript of RP Spinks, Case Study 29, 4 August 2015, 15706:20–7.
- 593 Transcript of GW Jackson, Case Study 29, 14 August 2015, 15962:3–7, 22–6.  
 594 Transcript of TJ O'Brien, Case Study 29, 5 August 2015, 15827:35–47; Transcript of GW Jackson, Case Study 29, 14 August 2015, 15954:11–27.
- 595 Transcript of GW Jackson, Case Study 29, 14 August 2015, 15961:26–35.  
 596 Transcript of GW Jackson, Case Study 29, 14 August 2015, 15959:46–15960:11, 15961:16–45. Exhibit  
 597 29-0006, 'Statement of BCG', Case Study 29, STAT.0590.001.0001\_R at [44]; Exhibit 29-0001, 'Statement of BCB', Case Study 29, STAT.0603.001.0001\_R at [55]–[56].
- 598 Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0003.001.0001 at 0091[3]; Transcript of ML Applewhite, Case Study 29, 31 July 2015, 15490:34–15491:19; Transcript of RP Spinks, Case Study 29, 4 August 2015, 15693:16–15695:18.

599 Transcript of RP Spinks, Case Study 29, 4 August 2015, 15693:13–33. Transcript of  
600 ML Applewhite, Case Study 29, 31 July 2015, 15448:35–15449:10. Exhibit 29-0003,  
601 Case Study 29, WAT.0003.001.0001 at 0092–0094.  
602 Transcript of TJ O'Brien, Case Study 29, 5 August 2015, 15834:28–32; Exhibit 29-0003, Case Study 29,  
WAT.0003.001.0001 at 0097–0098, [18].  
603 Transcript of TJ O'Brien, Case Study 29, 5 August 2015, 15835:22–31.  
604 Transcript of TJ O'Brien, Case Study 29, 5 August 2015, 15834:34–6.  
605 Transcript of RP Spinks, Case Study 29, 4 August 2015, 15714:23–4, 15715:45–15716:1. Transcript of  
606 RP Spinks, Case Study 29, 4 August 2015, 15713:44–15714:10, 15715:45–15716:1. Transcript of ML  
607 Applewhite, Case Study 29, 31 July 2015, 15498:9–13.  
608 Exhibit 29-0019, 'Statement of RP Spinks', Case Study 29, STAT.0591.001.0001\_R at [44]; Exhibit 29-0003, Case  
Study 29, WAT.0003.001.0001 at 0100[23].  
609 Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0003.001.0001 at 0098–0099, [20]–[21].  
610 Exhibit 29-0024, 'Statement of TJ O'Brien', Case Study 29, STAT.0592.001.0001\_R at [62].  
611 Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0003.001.0001 at 0098[19]; Exhibit 29-0019, 'Statement of RP Spinks', Case  
Study 29, STAT.0591.001.0001\_R at [45]–[46]; Exhibit 29-0019, 'Statement of RP Spinks', Annexure  
2, Case Study 29, STAT.0591.001.0018 at [4.16]; Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0013.001.0001 at 0089;  
Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0001.004.0066 at 0068–0069; Exhibit 29-0003, Case Study 29,  
WAT.0001.004.0076 at 0082, [35]–[36].  
612 Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0013.001.0001 at 0089.  
613 Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0001.004.0066 at 0069–0071, [15], [23]; Exhibit 29-0003, Case Study  
29, WAT.0001.004.0076 at 0080–0081, [28].  
614 Transcript of TJ O'Brien, Case Study 29, 5 August 2015, 15847:43–5. Transcript of  
615 TJ O'Brien, Case Study 29, 5 August 2015, 15847:47–15848:16.  
616 Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0001.004.0066 at 0069[13]; Exhibit 29-0003, Case Study 29,  
WAT.0001.004.0076 at 0083[40].  
617 Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0004.001.0021 at [1]–[2].  
618 Exhibit 29-0027, Case Study 29, EXH.029.027.0001 at 0006; Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0003.001.0001 at  
0117; Transcript of TJ O'Brien, Case Study 29, 5 August 2015, 15848:30–15849:16. Exhibit 29-0006, 'Statement of  
619 BCG', Case Study 29, STAT.0590.001.0001\_R at [18], [21], [66]; Transcript of MJ Baker, Case Study 29, 3 August  
2015, 15614:23–9, 15614:40–15615:8.  
620 Exhibit 29-0027, Case Study 29, EXH.029.027.0001 at 0006–0007; Exhibit 29-0003, Case Study 29,  
WAT.0003.001.0001 at 0117; Transcript of TJ O'Brien, Case Study 29, 5 August 2015, 15849:18–41;  
Transcript of GW Jackson, Case Study 29, 14 August 2015, 15980:13–22.  
621 Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0003.001.0001 at 0117.  
622 Exhibit 29-0006, 'Statement of BCG', Case Study 29, STAT.0590.001.0001\_R at [21].  
623 Exhibit 29-0006, 'Statement of BCG', Case Study 29, STAT.0590.001.0001\_R at [66].  
624 Transcript of TJ O'Brien, Case Study 29, 5 August 2015, 15845:43–15846:15.  
625 Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0013.001.0001 at 0092; see also Exhibit 29-0003, Case Study 29,  
WAT.0003.001.0001 at 0117.  
626 Transcript of GW Jackson, Case Study 29, 14 August 2015, 15981:19–23.  
627 Transcript of GW Jackson, Case Study 29, 14 August 2015, 15975:7–13, 15976:1–32.  
628 Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0013.001.0001 at 0092; see also Exhibit 29-0003, Case Study 29,  
WAT.0003.001.0001 at 0117.  
629 Transcript of GW Jackson, Case Study 29, 14 August 2015, 15978:7–16, 15980:44–15981:23.  
630 Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0013.001.0001 at 0092; see also Exhibit 29-0003, Case Study 29,  
WAT.0003.001.0001 at 0117.  
631 Transcript of TJ O'Brien, Case Study 29, 5 August 2015, 15846:2–6, 15852:28–31.  
632 Transcript of TJ O'Brien, Case Study 29, 5 August 2015, 15847:2–11.  
633 Exhibit 29-0001, 'Statement of BCB', Case Study 29, STAT.0603.001.0001\_R at [17]; Exhibit 29-0006, 'Statement of  
BCG', Case Study 29, STAT.0590.001.0001\_R at [14], [19], [21]; Transcript of TJ O'Brien, Case Study 29, 5 August  
2015, 15844:23–39, 15845:16–18.  
634 Transcript of TJ O'Brien, Case Study 29, 5 August 2015, 15851:22–42.  
635 Transcript of GW Jackson, Case Study 29, 14 August 2015, 15981:38–15982:4, 15983:8–13.

- 636 Further Submissions of Mr A Tokley SC and Mr F Coyne on behalf of the Watchtower & Ors, Case Study 29, 7 July 2016, SUBM.1029.003.0001 at [7.29].
- 637 Exhibit 29-0013, 'Statement of Dr ML Applewhite', Case Study 29, STAT.0606.001.0001 at 0001[1].
- 638 Transcript of ML Applewhite, Case Study 29, 31 July 2015, 15433:21-2.
- 639 Exhibit 29-0013, 'Statement of Dr ML Applewhite', Annexure 2, Case Study 29, STAT.0606.001.0017; Exhibit 29-0013, 'Statement of Dr ML Applewhite', Case Study 29, STAT.0606.001.0001 at [2].
- 640 Transcript of ML Applewhite, Case Study 29, 31 July 2015, 15434:32-41.
- 641 Transcript of ML Applewhite, Case Study 29, 31 July 2015, 15434:43-7.
- 642 Exhibit 29-0013, 'Statement of Dr ML Applewhite', Case Study 29, STAT.0606.001.0001 at [2].
- 643 Transcript of ML Applewhite, Case Study 29, 31 July 2015, 15437:35-15438:21. Transcript of ML
- 644 Applewhite, Case Study 29, 31 July 2015, 15438:23-46.
- 645 Exhibit 29-0013, 'Statement of Dr ML Applewhite', Annexure 2, Case Study 29, STAT.0606.001.0017; Transcript of ML Applewhite, Case Study 29, 31 July 2015, 15442:38-42.
- 646 Transcript of ML Applewhite, Case Study 29, 31 July 2015, 15444:10-15447:9.
- 647 Exhibit 29-0013, 'Statement of Dr ML Applewhite', Case Study 29, STAT.0606.001.0001 at [4].
- 648 Transcript of ML Applewhite, Case Study 29, 31 July 2015, 15461:10-14.
- 649 Transcript of ML Applewhite, Case Study 29, 31 July 2015, 15460:19-15461:8.
- 650 Transcript of ML Applewhite, Case Study 29, 31 July 2015, 15461:16-29. Transcript
- 651 of ML Applewhite, Case Study 29, 31 July 2015, 15461:31-3. Transcript of ML
- 652 Applewhite, Case Study 29, 31 July 2015, 15461:35-7. Transcript of ML Applewhite,
- 653 Case Study 29, 31 July 2015, 15463:2-5.
- 654 Exhibit 29-0013, 'Statement of Dr ML Applewhite', Case Study 29, STAT.0606.001.0001 at [36]. Exhibit
- 655 29-0013, 'Statement of Dr ML Applewhite', Case Study 29, STAT.0606.001.0001 at [45]. Exhibit 29-0013,
- 656 'Statement of Dr ML Applewhite', Case Study 29, STAT.0606.001.0001 at [46]. Transcript of ML
- 657 Applewhite, Case Study 29, 31 July 2015, 15459:20-15460:4, 15463:35-15464:6. Transcript of ML
- 658 Applewhite, Case Study 29, 31 July 2015, 15504:22-32.
- 659 Transcript of ML Applewhite, Case Study 29, 31 July 2015, 15504:22-15505:14.
- 660 Transcript of ML Applewhite, Case Study 29, 31 July 2015, 15459:13-35.
- 661 Transcript of ML Applewhite, Case Study 29, 31 July 2015, 15458:36-15460:4, 15463:7-15464:6.
- 662 Further Submissions of Mr A Tokley SC and Mr F Coyne on behalf of the Watchtower & Ors, Case Study 29, 7 July 2016, SUBM.1029.003.0001 at [2.16], [2.17].
- 663 Exhibit 29-0021, Case Study 29, WAT.9999.013.0012 at 0012.
- 664 Further Submissions of Mr A Tokley SC and Mr F Coyne on behalf of the Watchtower & Ors, Case Study 29, 7 July 2016, SUBM.1029.003.0001 at [1.4], [2.20], [10]; See also Exhibit 29-0003, Case Study 29, WAT.0001.001.0001 at 0003; Exhibit 29-0024, 'Statement of TJ O'Brien', Case Study 29, STAT.0592.001.0001\_R at [67].
- 665 Further Submissions of Mr A Tokley SC and Mr F Coyne on behalf of the Watchtower & Ors, Case Study 29, 7 July 2016, SUBM.1029.003.0001 at [2.21]-[2.22].



**Royal Commission**  
into Institutional Responses  
to Child Sexual Abuse

Commonwealth of Australia

Royal Commission into Institutional  
Responses to Child Sexual Abuse

ISBN: 978-1-925289-89-3  
Published October 2016